



**Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel**

Distr. générale
3 mai 2024
Français
Original : anglais

Conseil du développement industriel
Cinquante-deuxième session
Vienne, 25-27 novembre 2024

Comité des programmes et des budgets
Quarantième session
Vienne, 10 et 11 juin 2024
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Rapport du Commissaire aux comptes pour 2023

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies
pour le développement industriel pour l'année financière
allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

Table des matières

	<i>Page</i>
LETTRE D'ENVOI	4
REMERCIEMENTS	5
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT	6
Résumé analytique	10
Résultats de l'audit	16
A. Audit financier	20
A.1. Produits et créances	22
A.2. Charges et passif	25
A.3. Immobilisations corporelles	28
A.4. Avantages du personnel	31
A.5. Budget	32
A.6. Processus de clôture des états financiers	35
B. Audit de la performance	36
B.1. Gouvernance interne	36
B.2. Gestion des risques institutionnels et des risques liés aux projets	45
B.3. Gestion des projets	50
B.4. Optimisation des ressources dans le domaine de la coopération technique	59
B.5. Gestion des ressources humaines	61



B.6. Corruption et fraude	72
B.7. Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents	76
B.8. Communication d'informations sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance	78
C. Informatique	80
Annexes	
1. ÉTATS FINANCIERS	87
2. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT SUR LES COMPTES DU SERVICE DE RESTAURATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE ET ÉTATS FINANCIERS S'Y RAPPORANT	130
3. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT SUR LES COMPTES DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DES RÉPARATIONS ET REMPLACEMENTS IMPORTANTS ET ÉTATS FINANCIERS S'Y RAPPORANT	137
4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT SUR LES COMPTES DE LA CAISSE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL, DU FONDS POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS ET DU FONDS SPÉCIAL POUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET RELEVÉS DE COMPTES S'Y RAPPORANT	146

Acronymes et abréviations

CFPI Commission de la fonction publique internationale	GLO Direction des partenariats mondiaux et des relations extérieures
CIV Centre international de Vienne	GLO/PMO Division des organes directeurs
COR Direction des services et opérations internes	GLO/RFO Division des bureaux régionaux et des bureaux hors Siège
COR/AML Division des services de gestion des actifs et de logistique	IET Direction de l'innovation et de la transformation économique pour la réalisation des objectifs de développement durable
COR/DIG Division des services informatiques et de la transformation numérique	IET/IFI Division du financement innovant et des institutions financières internationales
COR/EAU Groupe de la déontologie et de la responsabilité	IET/QUA Division de la qualité, des retombées et de la responsabilité
COR/FIN Division des services financiers	IPSAS Normes comptables internationales du secteur public
COR/HRS Division de l'administration des ressources humaines	ISO Organisation internationale de normalisation
COR/LED Division des services d'apprentissage et de perfectionnement	ISSAI Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques
COR/OMD Bureau du Directeur principal des services et opérations internes	ODD objectifs de développement durable
COSO Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway	ODG Cabinet du Directeur général
COVID-19 maladie à coronavirus 2019	ODG/SPU Bureau de la planification stratégique et de la coopération avec les autres organismes des Nations Unies
CR coordonnatrices et coordonnateurs résidents	PGI progiciel de gestion intégré
CT coopération technique	RH ressources humaines
EIO Bureau de l'évaluation et du contrôle interne	
ESG questions d'environnement, de société et de gouvernance	
FEM Fonds pour l'environnement mondial	



СЧЕТНАЯ ПАЛАТА РОССИЙСКОЙ ФЕДЕРАЦИИ ACCOUNTS CHAMBER OF THE RUSSIAN FEDERATION

ул. Зубовская, д. 2, Москва, Россия, 119121
Zubovskaya str. 2, Moscow, Russian Federation,
119121

Тел./Tel.: +7 495 986-05-09,
Факс/Fax: +7 495 986-09-52

LETTRE D'ENVOI

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de présenter le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), à transmettre au Conseil du développement industriel à sa cinquante-deuxième session et au Comité des programmes et des budgets à sa quarantième session. Le rapport renferme les observations et l'opinion du Commissaire aux comptes sur les états financiers de l'ONUDI pour l'année terminée le 31 décembre 2023.

En outre, je présente les rapports du Commissaire aux comptes indépendant sur les états financiers du Service de restauration du Centre international de Vienne (CIV) et du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants et sur les relevés des comptes de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques au 31 décembre 2023.

La Présidente par intérim

Galina Izotova

M. Gerd Müller
Directeur général
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Vienne (Autriche)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à témoigner notre gratitude au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale pour le soutien et l'intérêt sans faille qu'ils ont manifestés pour les travaux d'audit externe que nous avons menés pour les années financières 2022 et 2023.

Nous tenons également à exprimer nos remerciements au Directeur général, à la direction et au personnel de l'ONUDI pour la coopération et l'aide qu'ils ont apportées au Commissaire aux comptes. Il importe à cet égard de saluer l'attachement aux pratiques exemplaires, à la déontologie et à la transparence dont la direction fait preuve dans sa prise de décision au sein de l'Organisation, ainsi que son approbation des initiatives proposées par le Commissaire aux comptes. Nous apprécions à leur juste valeur le soutien apporté par la direction dans le cadre des processus d'audit, la détermination de celle-ci à fournir les informations et les ressources nécessaires à cette fin, et les mesures proactives qu'elle prend pour donner suite aux constatations et aux recommandations issues de l'audit.

Nous exprimons également notre sincère gratitude à la direction pour la compétence, la détermination et l'esprit de collaboration avec lesquels elle promeut l'application du principe de responsabilité, la gestion des risques et la déontologie. Nous encourageons les commissaires aux comptes et la direction à poursuivre leur collaboration, en mettant l'accent sur leur objectif commun : améliorer la gouvernance, la transparence et la performance organisationnelle. Un partenariat solide entre les auditeurs et l'équipe dirigeante de l'Organisation repose sur la confiance, le respect mutuel, une communication fluide et des objectifs partagés. Il contribue à l'amélioration constante qui permet de tirer les enseignements de l'audit, de remédier aux faiblesses recensées et d'adopter des pratiques exemplaires afin de renforcer l'efficacité organisationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par les États Membres.

**La Présidente par intérim
de la Chambre des comptes de la Fédération de Russie
Commissaire aux comptes**

Galina Izotova

**Moscou (Fédération de Russie)
Le 19 avril 2024**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT

Au Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement (ONUDI)

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous considérons que les états financiers donnent, pour tout élément de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière de l'ONUDI au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'ONUDI pour l'année terminée le 31 décembre 2023. Les états financiers sont les suivants :

- État de la situation financière ;
- État de la performance financière ;
- État des variations de l'actif net ;
- État des flux de trésorerie ;
- État comparatif des montants budgétés et des montants réels ; et
- Notes relatives aux états financiers.

Fondement de notre opinion

Nous avons conduit notre audit en application des Normes internationales d'audit. Nos responsabilités au titre de ces normes sont décrites ci-dessous dans la section intitulée « Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion.

Indépendance

Conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les Normes internationales d'indépendance) publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable et aux autres règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, nous sommes indépendants de l'ONUDI et nous nous sommes acquittés des responsabilités qui nous incombent en matière de déontologie.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations. Les autres informations obtenues à la date du présent rapport comprennent le rapport sur la situation financière de l'ONUDI, mais n'incluent ni les états financiers ni notre rapport à ce sujet.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit à ce sujet.

Dans le cadre de l'audit des états financiers, nous devons prendre connaissance des autres informations indiquées ci-dessus et, ce faisant, déterminer si celles-ci diffèrent de manière significative de celles qui figurent dans les états financiers ou de la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si elles semblent présenter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués au sujet des autres informations que nous avons obtenues avant la date du présent rapport, nous constatons une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus d'en rendre compte. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance concernant les états financiers

Selon les normes IPSAS, il incombe à la direction d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'ONUDI à poursuivre ses activités, de révéler, le cas échéant, les problèmes liés à la continuité de ses activités et d'utiliser comme méthode comptable ce concept de continuité des activités, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider l'ONUDI ou de mettre un terme à ses activités, ou ne soit pas en mesure d'agir autrement.

Les organes de gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de l'ONUDI.

Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport qui contienne notre opinion. Par assurance raisonnable nous entendons un niveau élevé d'assurance, mais cela ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux Normes internationales d'audit permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent avoir pour origine une fraude ou une erreur et elles sont jugées significatives si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles exercent une influence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Conformément aux Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous nous attachons également :

- À recenser et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, à concevoir et exécuter des procédures d'audit tenant compte de ces risques, et à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas détecter d'anomalies significatives dues à la fraude est plus élevé que le risque de ne pas détecter d'anomalies dues à une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, une omission intentionnelle, une fausse déclaration ou la neutralisation du contrôle interne ;
- À nous faire une idée précise du contrôle interne concernant l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'ONUDI ;
- À évaluer la pertinence des conventions comptables appliquées ainsi que le bien-fondé des estimations comptables et des informations correspondantes communiquées par la direction ;
- À dégager des conclusions quant au bien-fondé de l'application, par la direction, du principe de la continuité des activités et, à partir des éléments probants obtenus, à déterminer s'il existe une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un sérieux doute sur la capacité de l'ONUDI à poursuivre ses activités. Si nous parvenons à la conclusion qu'il existe une incertitude significative, nous sommes tenus de signaler dans notre rapport les données correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces données sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Toutefois, des événements ou conditions futurs pourraient amener l'ONUDI à cesser ses activités ;
- À évaluer la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers, y compris des données communiquées, et à déterminer si les états financiers décrivent les opérations et les événements fondamentaux d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- À communiquer avec les organes de gouvernance au sujet, notamment, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des principales constatations réalisées, par exemple de toute carence notable du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- À obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés concernant les informations financières de l'ONUDI.

Rapport sur les autres obligations juridiques et réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de l'ONUDI qui ont retenu notre attention ou que nous avons testées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tout élément significatif, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONUDI ainsi qu'à la loi.

Conformément au chapitre XI du Règlement financier de l'ONUDI, nous avons également établi un rapport complet sur l'audit des états financiers de l'ONUDI que nous avons réalisé.

**La Présidente par intérim
de la Chambre des comptes de la Fédération de Russie
Commissaire aux comptes**

M^{me} Galina Izotova

**Moscou (Fédération de Russie)
Le 19 avril 2024**

Mandat du Commissaire aux comptes

Dans sa décision GC.19/Dec.11, la Conférence générale a décidé de nommer, pour une période de deux ans allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, le Vérificateur général des comptes de la Fédération de Russie Commissaire aux comptes de l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le Règlement financier de l'Organisation.

L'audit externe vise à exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers de l'ONUDI sont établis, pour tout élément de caractère significatif, conformément aux normes IPSAS.

Le Commissaire aux comptes a la faculté de formuler des observations sur la régularité, l'économie, l'efficacité et l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation. Ces procédures d'audit sont regroupées sous le terme d'« audit de la performance »¹.

Outre l'audit externe de l'ONUDI pour les années financières 2022 et 2023, le Commissaire aux comptes est chargé de procéder à l'audit du Service de restauration du CIV, du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants, et de trois fonds, à savoir la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) et le Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC).

Les audits du Service de restauration du CIV et du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants sont effectués conformément aux cadres régissant l'audit des comptes respectifs de ces entités.

Les audits des trois autres fonds sont effectués conformément à l'article 12.4 de l'Accord sur les procédures financières conclu entre l'ONUDI et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), cette dernière agissant en qualité d'administratrice de la Caisse du FEM, et à l'article 11.4 de l'Accord sur les procédures financières conclu entre l'ONUDI et la BIRD, cette dernière agissant en qualité d'administratrice du Fonds pour les PMA et du FSCC.

Le Commissaire aux comptes exécute les procédures d'audit conformément aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (normes ISSAI).

¹ Norme ISSAI 300.9, *Principes fondamentaux de l'audit de la performance*.

Résumé analytique

Généralités

Le rapport du Commissaire aux comptes comprend une évaluation des activités et des processus opérationnels clés de l'ONUDI visés par l'audit. Cette évaluation permet d'examiner si les activités ont été exécutées de manière économique, efficiente et efficace et si elles étaient conformes aux meilleures pratiques internationales largement acceptées dans le secteur public. Le rapport se compose de trois sections : l'audit financier, l'audit de la performance et l'audit informatique. Nous estimons qu'une telle structure offre la meilleure vue d'ensemble des activités de l'ONUDI tout en nous permettant de rester concentrés sur les risques et sur les intérêts des principales parties prenantes.

Objectif de l'audit

Étendue de l'audit et normes utilisées par le Commissaire aux comptes

Il incombe au Directeur général d'établir les états financiers annuels conformément au chapitre X du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONUDI ainsi qu'aux normes IPSAS. L'audit des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2023 a été effectué conformément aux Normes internationales d'audit. Des observations supplémentaires sur les processus opérationnels ont été faites sur la base des normes ISSAI et des normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Étendue de l'audit :

- L'**audit financier** vise à garantir que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives.
- L'**audit de la performance** (dont une évaluation des processus clés de l'Organisation) vise à déterminer si la gestion et la gouvernance financières sont exercées de manière économique, efficiente et efficace et peuvent aider l'Organisation à exécuter sa mission et ses plans stratégiques. Pour l'année financière 2023, nous avons continué à analyser les grandes restructurations organisationnelles de l'ONUDI, notamment la réforme des bureaux hors Siège, et procédé à une analyse approfondie des réalisations de l'Organisation qui donnaient suite aux recommandations du Commissaire aux comptes dans les domaines relevant de l'ensemble du mandat de celui-ci.
- L'**audit informatique** a été intégré à l'audit des états financiers.

Les procédures étaient axées sur deux points principaux :

- **L'efficacité des contrôles informatiques généraux** : il s'agit d'évaluer les contrôles informatiques généraux pour apprécier la fiabilité et l'intégrité des principales applications utilisées par l'ONUDI (progiciel de gestion intégrée (PGI) SAP et module SAP de gestion de la relation fournisseurs).
- **Le prolongement de l'évaluation de la cybersécurité** : il s'agit d'évaluer la manière dont l'ONUDI gère les risques liés à la cybersécurité et d'évaluer l'état de préparation technique de l'ONUDI en cas de cyberattaque lancée sur son infrastructure informatique externe. Après avoir procédé à une première évaluation au début de notre mandat d'audit, pour l'année financière 2020, nous avons fait chaque année le point sur les problèmes de cybersécurité recensés (prolongement).

Opinion du Commissaire aux comptes

Conformément au chapitre XI du Règlement financier et des règles de gestion financière, le Commissaire aux comptes doit exprimer une opinion sur les états financiers de l'ONUDI, qui sont les suivants au 31 décembre 2023 :

- État de la situation financière ;
- État de la performance financière ;
- État des variations de l'actif net ;
- État des flux de trésorerie ;
- État comparatif des montants budgétés et des montants réels ;
- Notes relatives aux états financiers.

Nous avons émis une opinion inchangée concernant les états financiers de l'ONUDI au 31 décembre 2023 et pour l'année terminée à cette date.

Principales étapes de la procédure

- **Définir le caractère significatif** : nous avons évalué le seuil des anomalies, prises globalement, pour les rubriques des états financiers, et la tolérance à prévoir pour chacune d'elles.

Le Commissaire aux comptes a défini globalement le caractère significatif en se fondant sur les charges annuelles de l'ONUDI et sur d'autres facteurs qualitatifs. Le caractère significatif sert de base pour déterminer l'étendue de l'audit. Son calcul fait intervenir des facteurs quantitatifs et qualitatifs, notamment les risques recensés.

Le caractère significatif est susceptible d'être réévalué à la lumière des risques recensés et d'un certain nombre d'anomalies corrigées et (ou) non corrigées dans les états financiers remis au Commissaire aux comptes.

- **Comprendre les processus opérationnels et les conventions comptables** : en vertu de la norme ISA 315², le Commissaire aux comptes doit repérer et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, par la compréhension de l'entité audité et de son environnement, notamment les contrôles internes et le processus d'évaluation des risques. Conformément à ces prescriptions, le Commissaire aux comptes a élaboré des documents décrivant la manière dont chaque processus opérationnel clef était conçu, qu'il a ensuite examiné point par point pour en vérifier l'exactitude. Les processus qui ont une incidence sur les états financiers et l'environnement de contrôle interne de l'ONUDI sont inclus dans le périmètre de l'audit.
- **Recenser les risques d'audit** : sur la base des processus vérifiés, nous avons repéré des « irrégularités » possibles, ainsi que les risques correspondants au niveau des états financiers et des assertions :
 - Risques importants (dont le risque de fraude) ;
 - Autres risques (assez élevés, modérés ou faibles).

Parer aux risques d'audit : le Commissaire aux comptes a évalué l'étendue des risques recensés afin de planifier la suite à donner à l'audit, qu'il définit de manière indépendante au vu de la nature des risques recensés et des activités de l'ONUDI.

Cela signifie que le risque d'anomalies significatives, la conception des processus internes et le volume des activités (et non la taille de l'organisation) ont une incidence directe sur les procédures d'audit. Selon la norme ISA 315, les procédures d'audit comprennent :

- Des demandes d'informations ;
- Des procédures analytiques ;
- Des observations ;
- Des inspections.

Les procédures d'audit sont effectuées sur la base d'un échantillonnage, le Commissaire aux comptes étant chargé de déterminer la taille de l'échantillon (le nombre d'opérations à inspecter) pour ramener le risque d'audit à un niveau acceptable³.

Le Commissaire aux comptes fonde son opinion sur les éléments probants fournis, qui doivent inclure des éléments corroborants, notamment des documents dûment autorisés. Il ne doit pas accepter de demandes d'informations, de courrier électroniques ou de documents n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation en bonne et due forme⁴.

- **Évaluer l'environnement de contrôle** : il s'agit d'analyser les processus opérationnels clefs et l'infrastructure informatique afin de déterminer si la direction est à même de prévenir les anomalies significatives ou de les repérer à temps. Les étapes essentielles de cette évaluation sont les suivantes :
 - Évaluation des risques de l'environnement de contrôle, y compris les cyberrisques : il s'agit de déterminer d'où les risques peuvent provenir, ainsi que leur nature et leur niveau de gravité ;
 - Examen des processus et des systèmes informatiques inclus dans le périmètre de l'audit ;
 - Test de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles : le Commissaire aux comptes vérifie si des contrôles internes appropriés sont en place et permettent de prévenir ou de détecter à temps des anomalies significatives.

Nous avons déterminé si les contrôles informatiques généraux étaient efficaces ou inefficaces. L'évaluation de l'informatique a été axée sur les domaines à haut risque et donné lieu à un examen limité de la conception des contrôles.

Le Commissaire aux comptes a analysé certaines fonctions opérationnelles sous l'angle de la régularité, de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacité des procédures financières.

² Norme ISA 315, *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives*.

³ Norme ISA 530.7, *Sondages en audit*.

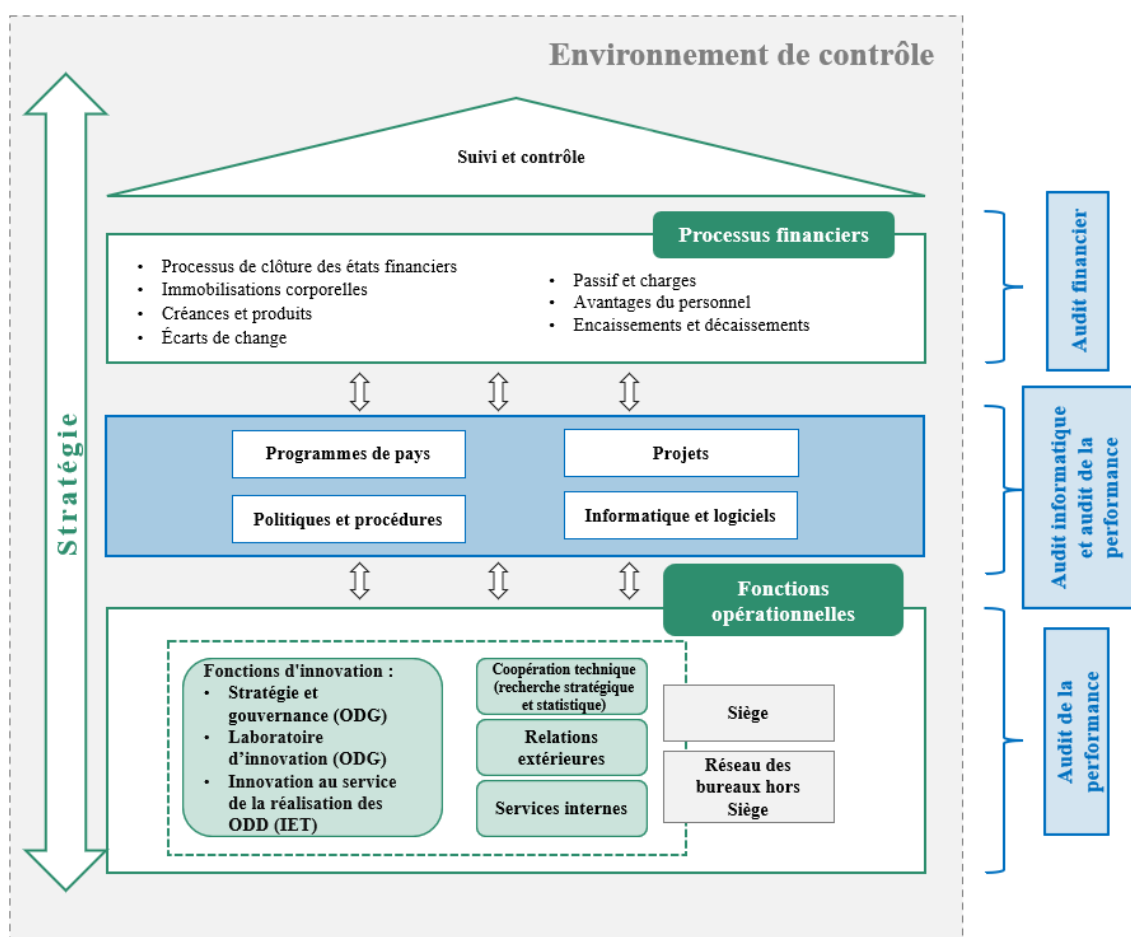
⁴ ISA 500, *Éléments probants*.

Domaines d'action

Comme l'exigent les normes internationales d'audit⁵, le Commissaire aux comptes doit acquérir une bonne compréhension de l'organisation audité et de son environnement pour procéder à l'évaluation des risques. L'environnement de contrôle d'une organisation comprend plusieurs couches fondamentales : les fonctions opérationnelles (structure organisationnelle), les canaux d'information et de communication (procédures administratives, communications et informatique), et les activités de l'organisation, dont il est rendu compte dans les états financiers.

Il incombe à la direction d'établir une stratégie pour mettre en place des contrôles internes qui permettent d'éviter toute défaillance opérationnelle et de repérer les anomalies significatives. Le Commissaire aux comptes conçoit les procédures requises pour obtenir une assurance raisonnable concernant l'environnement de contrôle et les opérations financières. La figure 1 ci-dessous présente une vue d'ensemble du processus d'audit, qui illustre la structure des objectifs de l'audit.

Figure 1. Vue d'ensemble du processus d'audit



Nous avons recensé les processus opérationnels clefs correspondant aux activités de l'ONUDI et les avons audités dans le cadre de l'audit des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2023. Nous avons également sélectionné des processus opérationnels pour l'audit de la performance.

Le rapport du Commissaire aux comptes pour l'année financière 2023 contient les principales observations, constatations et recommandations de ce dernier. Les états financiers de l'ONUDI, ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes, ont été examinés avec la direction de l'ONUDI. Le Directeur général a pris note du rapport et en a fait siennes les conclusions. Dans la section ci-dessous, nous donnons un aperçu des principales observations d'audit relatives aux processus opérationnels.

⁵ Norme ISA 315, *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives*.

Principales observations d'audit

1. Application des recommandations du Commissaire aux comptes

Le taux d'application des recommandations du Commissaire aux comptes reste faible, certains domaines nécessitant une attention particulière :

Figure 2. Application des recommandations des années antérieures



Le Commissaire aux comptes a établi un partenariat de confiance avec les auditeurs internes. En conséquence, nos recommandations étant synchronisées, nous soulignons également l'importance des recommandations des auditeurs internes.

Le Commissaire aux comptes encourage vivement la direction de l'ONUDI à analyser les cas de dépassement des échéances en mettant au jour leurs causes profondes, à repérer les goulets d'étranglement et à élaborer un plan d'action en matière de gestion axé sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes et des auditeurs internes, qui préciserait les mesures à prendre, les délais à respecter et le personnel responsable.

Par la suite, la direction de l'ONUDI devrait suivre régulièrement les progrès accomplis dans l'application des recommandations du Commissaire aux comptes et des auditeurs internes.

2. Gouvernance interne

D'après nos informations, l'objectif primordial de la direction de l'ONUDI est actuellement de parvenir à une augmentation annuelle de 25 % des activités de coopération technique, qui justifie les changements importants apportés à la structure et aux initiatives stratégiques de l'Organisation.

En conséquence, l'ONUDI a vu de nombreuses transformations s'opérer dans sa gouvernance interne. Pendant l'année financière 2022, elle a engagé une restructuration de grande envergure, suivie d'une transformation en profondeur de la structure du Secrétariat, de mouvements de personnel et d'une révision des fonctions et des responsabilités. La nouvelle structure du Secrétariat a ensuite été peaufinée et corrigée tout au long de l'année financière 2023, ce qui a conduit à créer des divisions et à en supprimer d'autres. Les responsabilités du personnel doivent être précisées en conséquence. La nouvelle structure du secrétariat devrait être publiée en avril 2024.

- Gestion des projets.* La plupart des recommandations peuvent être résolues par la révision des lignes directrices fondamentales applicables aux programmes et projets de coopération technique⁶. Leur dernière mise à jour remontant à 2009, elles nécessitent de sérieux changements. L'absence d'une méthode uniformisée de gestion des projets entrave la réalisation des objectifs du Directeur général et nuit à l'efficacité de l'Organisation dans son cœur de métier. Le débat sur la mise à jour des lignes directrices applicables à la coopération technique dure depuis plus de trois ans, mais n'a encore débouché sur aucune solution, dont dépend la recommandation de huit commissaires aux comptes.
- Gestion des ressources humaines.* Depuis l'année financière 2022, 88 % des recommandations n'ont pas été entièrement appliquées. La direction du service des ressources humaines ayant été nommée pendant l'année financière 2023, nous espérons qu'un chantier sera ouvert et un plan d'action élaboré dans ce domaine. Puisque les membres du personnel de l'ONUDI sont la force motrice de l'exécution des projets et programmes de l'Organisation, il importe au plus haut point de renforcer la gestion des ressources humaines pour intensifier les activités de coopération technique. Nous appelons donc l'attention de l'ONUDI sur le fait qu'il est essentiel que la direction du service des ressources humaines se mobilise.

Outre cette restructuration, l'ONUDI a engagé un grand nombre d'initiatives visant à améliorer l'efficacité de la coopération technique et portant notamment, mais pas exclusivement, sur l'optimisation des ressources consacrées à la coopération technique, le recouvrement intégral des coûts, les modes de financement innovants, la comptabilité analytique, la transposition des projets de coopération technique à une plus grande échelle et l'optimisation des activités de coopération technique. Il s'est trouvé que ces initiatives n'étaient pas toujours correctement gérées, faute de responsable désigné et à cause de la redondance des résultats qui en étaient escomptés, ou qu'elles étaient mises en attente, faute de plans stratégiques. Sans une gestion rigoureuse des initiatives, le risque est qu'aucune d'entre elles ne soit menée à bien ou n'aboutisse à l'amélioration souhaitée de l'efficacité opérationnelle.

⁶ Lignes directrices administratives et opérationnelles applicables au cycle de vie des programmes et projets de coopération pour le développement.

Nous encourageons la direction de l'ONUDI à stabiliser la structure du Secrétariat et à assurer une gestion rigoureuse des initiatives en établissant une liste actualisée des initiatives en cours, en définissant des objectifs précis, en fixant des échéances et en désignant le personnel responsable.

3. Contrôles informatiques généraux et cybersécurité

Dans le cadre de l'audit financier, nous avons évalué les contrôles informatiques généraux afin d'apprécier la fiabilité et l'intégrité des principales applications utilisées par l'ONUDI. Ces contrôles sont essentiels à l'environnement de contrôle interne. Nous les avons évalués dans quatre grands domaines : la gestion des accès, les opérations informatiques, la modification des programmes et leur développement. Nous avons également audité les contrôles de cybersécurité qui protègent l'environnement informatique.

En raison des problèmes recensés, le Commissaire aux comptes ne peut pas se fier aux contrôles informatiques généraux de l'ONUDI, qui exposent l'Organisation à des risques informatiques élevés. Il a donc exécuté les procédures supplémentaires et examiné minutieusement les données extraites des principaux systèmes informatiques, à savoir le PGI SAP et le module SAP de gestion de la relation fournisseurs. Nous avons toutefois noté que de grands progrès avaient été faits pendant les années financières 2022 et 2023, où huit des douze recommandations ont été appliquées. Il importe de pérenniser les résultats déjà obtenus et d'agir pour en obtenir d'autres, en particulier dans les domaines suivants :

Domaines dans lesquels des progrès ont été réalisés	Axes d'amélioration
Gestion des accès à privilèges	
<p>La réduction du nombre de comptes dotés de droits privilégiés a permis d'atténuer les risques informatiques</p> <p>Les droits privilégiés permettent aux utilisateurs d'effectuer des opérations critiques et sensibles dans les systèmes. Ils devraient normalement n'être accordés qu'aux spécialistes en informatique, être étroitement contrôlés et être aussi limités que possible.</p> <p>Au cours de l'audit, nous avons constaté une diminution conséquente (par un facteur trois) du nombre de comptes à privilèges. Bien qu'il s'agisse d'un progrès important, ces comptes doivent être soit contrôlés soit bloqués.</p> <p>L'introduction et la mise à jour de politiques essentielles ont contribué à une bonne gestion des accès</p>	<p>La répartition des droits privilégiés doit être examinée plus avant et l'utilisation de ces droits faire l'objet d'un contrôle constant</p> <p>Pour l'année financière 2023, nous avons encore relevé des cas d'accès indus octroyés à des membres du personnel qui n'en avaient pas besoin pour accomplir leurs tâches.</p> <p>Il est recommandé de réexaminer en permanence la répartition des accès à privilèges, d'en contrôler l'utilisation et d'en limiter l'octroi dans la mesure du possible.</p>
Séparation des tâches	
<p>L'ONUDI a adopté une approche proactive en matière de répartition des droits d'accès</p> <p>Auparavant, la répartition des droits d'accès n'était pas régie par des règles strictes et reposait souvent sur l'appréciation individuelle.</p> <p>Pour l'année financière 2023, nous avons constaté les progrès suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un projet de matrice des rôles, qui définit les rôles et les règles de leur répartition, a été élaboré ; un concept de rôle pour les utilisateurs issus des services opérationnels est en cours d'élaboration. • L'examen des droits d'accès est en cours. 	<p>Il n'y a pas eu de séparation claire des tâches entre les utilisateurs issus des services opérationnels</p> <p>Il n'existe pas de rôles pour toutes les fonctions exercées par les utilisateurs issus des services opérationnels. Cela signifie que dans les systèmes informatiques, les rôles pourraient encore être répartis sur la base d'une appréciation individuelle, ce qui pourrait conduire à l'octroi de droits d'accès indus et à des conflits d'intérêts. Pour garantir une séparation claire des tâches, l'ONUDI devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir les rôles dans le cadre d'une action concertée des spécialistes en informatique et des responsables des processus opérationnels ; • Terminer l'examen des droits d'accès.

<ul style="list-style-type: none"> • Une séparation claire des tâches a été mise en place dans la fonction informatique, y compris en matière de gestion du changement. • Les politiques internes et les directives générales applicables sont en cours de mise à jour. 	<p>Il est particulièrement important de séparer clairement les tâches au vu des restructurations organisationnelles, qui font que de nombreux membres du personnel changent de poste et se voient octroyer de nouveaux droits d'accès.</p>
---	--

Cybersécurité

<p>La fonction de sécurité de l'information a été créée</p> <p>Pour la première fois, l'ONUDI a créé et mis en service la fonction de sécurité de l'information. Cette fonction permet d'atténuer les risques pour l'Organisation. Pour ce faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une politique de sécurité de l'information a été élaborée ; • Un poste de spécialiste de la sécurité de l'information a été créé ; • Une évaluation des points faibles a été menée ; • La cyberprotection a été renforcée, notamment par la mise hors service d'un service de partage de fichiers vulnérable et par la transition vers un environnement sécurisé en nuage. 	<p>Les améliorations suivantes pourraient être recherchées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les tests des contrôles informatiques afin de repérer sans délai les faiblesses techniques ; • Étudier plus avant les possibilités de transition vers l'informatique en nuage. <p>L'ONUDI a renforcé sa sécurité en remplaçant le service local de partage de fichiers par une solution sécurisée en nuage. Elle pourrait étudier les applications et services sur site qui pourraient également être transférés dans le nuage pour assurer la continuité des activités et renforcer leur sécurité.</p>
---	--

Malgré les difficultés budgétaires et la complexité des questions informatiques, la direction a fait preuve de détermination et de professionnalisme dans ce domaine. Néanmoins, les lacunes informatiques doivent faire l'objet d'une attention plus soutenue, et nous recommandons à la direction de poursuivre l'exécution du plan de mesures correctives élaboré.

Résultats de l'audit

Introduction

L'ONUDI est une institution spécialisée des Nations Unies qui a pour objectif de promouvoir et d'accélérer un développement industriel inclusif et durable dans les États Membres. Conformément au cadre de programmation à moyen terme 2022-2025, le renforcement des connaissances et des institutions ouvrira la voie à un développement industriel inclusif et durable qui revêtira trois dimensions : la compétitivité économique, la prospérité partagée grâce à l'industrie et une industrie écologiquement viable.

Pendant l'année financière 2023, les priorités stratégiques de l'ONUDI ont été recentrées sur les domaines thématiques suivants :

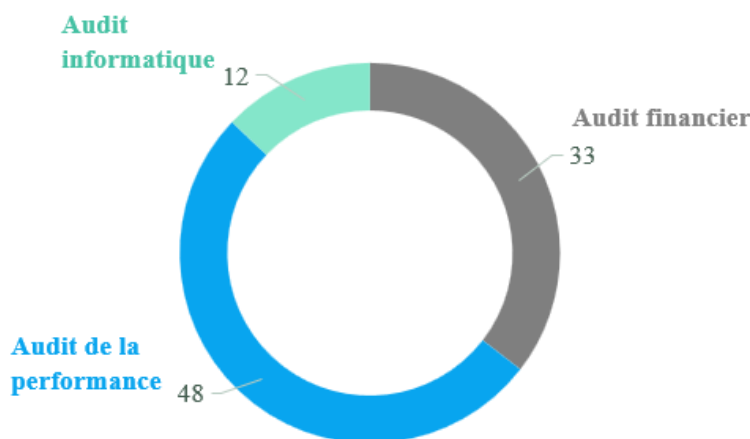
- La sécurité alimentaire et l'agrobusiness ;
- L'accès durable à l'énergie et la décarbonation de l'industrie ; et
- Les chaînes d'approvisionnement durables et les normes de durabilité.

Pendant l'année financière 2023, un des principaux objectifs de l'ONUDI a été d'augmenter ses activités de coopération technique de 25 %. À cette fin, l'Organisation a élaboré une série d'initiatives visant à optimiser les processus administratifs et opérationnels, à préciser en conséquence la structure du Secrétariat, à engager une réforme du réseau des bureaux hors Siège et à apporter des modifications aux documents réglementant les activités de coopération technique. Ces processus ont été expressément examinés dans le cadre de l'audit de la performance.

Dans les observations issues de l'audit financier, le Commissaire aux comptes s'est concentré sur les principaux points qui nécessitaient un renforcement des contrôles internes. L'architecture des contrôles est essentielle à la fiabilité de ces procédures. Des recommandations concernant le renforcement des contrôles informatiques généraux sont énoncées à la section C, « Informatique ». Bien que de grands progrès aient été faits dans le domaine des contrôles informatiques généraux pendant l'année financière 2023, des améliorations sont encore possibles. Nous avons donc élargi le champ de nos travaux et testé des documents supplémentaires afin d'atténuer le risque d'audit. Nous soutenons la direction de l'ONUDI, qui ne ménage pas ses efforts pour corriger les lacunes informatiques et suivre les plans de gestion élaborés.

L'année financière 2023 étant la dernière année de notre mandat, une des principales procédures d'audit a consisté à analyser minutieusement la suite donnée aux recommandations des années antérieures afin de faciliter le transfert des informations au prochain commissaire aux comptes et d'assurer la continuité de l'audit. Nous avons récapitulé les questions relatives à l'audit financier, à l'audit de la performance et à l'audit informatique que nous avons traitées pour les années financières 2020 à 2023, analysé l'état d'avancement de l'application de chacune des recommandations restées sans suite au début de l'année financière 2023, et mis en évidence les points que notre successeur devrait analyser plus avant. Compte tenu du nombre élevé de recommandations des années antérieures restées sans suite, nous avons formulé peu de nouvelles recommandations pour l'année financière 2023.

Figure 3. Synthèse des sujets traités dans le cadre des audits et du nombre de recommandations formulées pour les années financières 2020 à 2023



Type d'audit	Sujet	Nombre de recommandations	Période d'audit			
			2020	2021	2022	2023
Audit financier	Encaissements et décaissements	1	V	V	V	V
	Produits et créances	7	V	V	V	V
	Charges et dettes et recouvrement intégral des coûts	5	V	V	V	V
	Immobilisations corporelles	9	V	V	V	V
	Avantages du personnel	0	V	V	V	V
	Écarts de change	0	V	V	V	V
	Processus de clôture des états financiers	6	V	V	V	V
	Budget	5	V	V	V	V
	Total	33				
Audit de la performance	Gouvernance interne (structure et restructuration organisationnelles)	9	V	V	V	V
	Gestion des projets	8	V	V	-	V
	Achats	3	V	-	-	V
	Communication d'informations sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance	6	-	V	-	-
	Optimisation des ressources consacrées à la coopération technique	3	-	V	-	-
	Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents	1	-	V	-	-
	Gestion des ressources humaines	8	-	V	-	-
	Gestion des risques institutionnels et des risques liés aux projets	6	-	-	V	-
	Corruption et fraude	4	-	-	V	-
	Total	48				
Audit informatique	Contrôles informatiques généraux	7	V	V	V	V
	Cybersécurité	5	V	-	-	-
Total	93					

Dans le rapport ci-dessous, nos observations sont regroupées par type d'audit. Des observations générales sur l'information financière sont présentées à la **section A**, de même que des observations sur l'audit financier. Des observations sur l'audit de la performance sont présentées à la **section B**, et la **section C** porte sur l'audit informatique.

Synthèse des nouvelles recommandations du Commissaire aux comptes pour l'année financière 2023

Recommandations du Commissaire aux comptes

Niveau de risque

A. Audit financier

A.1.1. Le mode de calcul du coût amorti des créances devrait être révisé **Moyen**

A.1.2. Un renforcement des contrôles internes relatifs à la comptabilisation des produits en temps voulu est nécessaire **Moyen**

B. Audit de la performance

Gouvernance interne

B.1.1. Le système de gouvernance interne devrait être amélioré **Élevé**

B.1.2. Le processus de restructuration est toujours en cours et semble inefficace **Moyen**

B.1.3. Le contenu des domaines de résultats des activités de l'ONUDI devrait être précisé **Moyen**

Gestion des projets

B.3.1. L'application concrète du Manuel des subventions devrait être facilitée pour permettre un renforcement des contrôles internes et le respect de l'ensemble des dispositions du Manuel **Moyen**

B.3.2. Une révision du portefeuille de projets est nécessaire pour intensifier les activités de coopération technique et atteindre les cibles fixées par la direction **Moyen**

Niveau de priorité des recommandations :

Très élevé

Ce niveau de risque est attribué aux faiblesses qui ont de très lourdes conséquences et exigent une action immédiate

Moyen

Ce niveau de risque est attribué aux faiblesses susceptibles d'accroître la probabilité d'erreurs ou d'incidents (il est recommandé d'y remédier à court terme)

Élevé

Ce niveau de risque est attribué aux faiblesses qui ont de lourdes conséquences (deuxième niveau de priorité)

Faible

Ce niveau de risque est attribué aux faiblesses susceptibles d'accroître la probabilité d'erreurs ou d'incidents (il est recommandé d'y remédier dans l'année à venir)

État d'avancement, en 2023, de l'application des recommandations des années antérieures formulées par le Commissaire aux comptes

Sur la base de son analyse minutieuse, le Commissaire aux comptes a noté qu'au cours de l'année financière 2023, 15 des 57 recommandations (soit 26 %) avaient été appliquées ou classées, 33 (58 %) étaient en cours d'application et 9 (16 %) n'avaient pas encore été appliquées. Toutes ces recommandations ont été triées par niveau de priorité – « très élevé », « élevé », « moyen » ou « faible » – pour appeler l'attention sur les plus importantes (tableau 1). On trouvera dans le tableau 2 des informations sur l'état d'avancement de l'application des recommandations, triées par type d'audit.

Tableau 1. État d'avancement de l'application et niveau de priorité des recommandations des années antérieures

Niveau de priorité	Appliquées	En cours d'application	Non appliquées
Élevé	4	11	2
Moyen	7	18	6
Faible	4	4	1
Total	15	33	9

Tableau 2. État d'avancement de l'application des recommandations, par type d'audit

État d'avancement de l'application	Audit financier	Audit de la performance	Audit informatique
Appliquées	1	10	4
En cours d'application	5	24	4
Non appliquées	8	1	0
Total	14	35	8

L'état d'avancement de l'application de chaque recommandation est décrit dans les sections correspondantes du rapport. On trouvera dans les tableaux 3 et 4 une ventilation des recommandations restant à appliquer (en cours d'application et non appliquées) par année et par responsable de leur application, respectivement. Nous appelons l'attention sur le fait que trois recommandations restant à appliquer sont en attente d'une décision des États Membres.

Pour améliorer l'efficacité et l'efficacé de ses activités, nous encourageons l'ONUDI à élaborer des stratégies et à donner suite, comme elle s'y est engagée, aux recommandations du Commissaire aux comptes. À titre de bonne pratique, les directions d'autres organisations des Nations Unies élaborent des plans annuels de gestion assortis d'objectifs réalistes, afin d'appliquer les recommandations des auditeurs internes et des commissaires aux comptes tout en maintenant le nombre des recommandations non appliquées à un niveau minimal. Dans le même temps, l'ONUDI laisse des recommandations sans suite depuis 2018.

Tableau 3. Recommandations restées sans suite, par année

Année	Nombre	Pourcentage
2022	18	44
2021	11	30
2020	10	21
2019	2	4
2018	1	2
Total	42	100

Tableau 4. Recommandations restées sans suite, par responsable de leur application

Responsable	Nombre	Section correspondante du rapport
En attente d'une décision des États Membres	3	A.1, A.4, A.5
COR/DIG	12	A.2, A.3, A.6, B.3, C
COR/AML	1	A.3
COR/FIN	3	A.2, A.5, A.6
COR/HRS	7	B.1, B.5
GLO/RFO	2	B.1
GLO/PMO	1	B.8
COR/EAU	2	B.6
EIO	2	B.3, B.6
COR/OMD	2	B.2
IET/QUA	4	B.2, B.3
ODG/SPU	1	B.7
COR/LED	2	B.5
Total	42	100

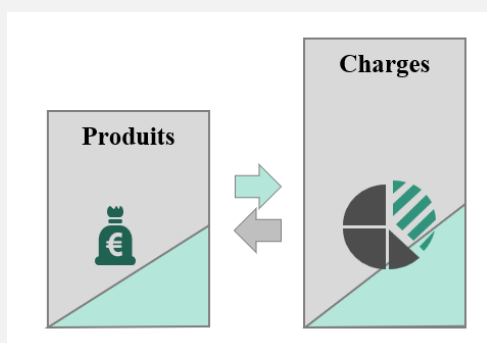
A. Audit financier

Aperçu des états financiers

Figure 4. Aperçu de la situation financière au 31 décembre 2023



Figure 5. Aperçu de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2023



La **trésorerie et les équivalents de trésorerie** représentent **59 %** du total de l'actif. Près de **99 %** de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont détenus dans des institutions financières bien notées.



Les **créances** issues d'opérations sans contrepartie directe restent importantes, représentant environ **30 %** de la valeur totale de l'actif. Les sommes à recevoir des États Membres au titre des contributions mises en recouvrement représentent **5 %** du solde des créances, la plus grande part de ces créances correspondant à des contributions volontaires.



Immobilisations corporelles. **62 %** de leur valeur comptable nette correspondent à la part détenue par l'ONUDI dans le CIV. Le montant restant correspond aux biens afférents aux projets, qui ont diminué en 2023 en raison de la croissance des activités de l'Organisation qui a suivi les confinements nécessités par la pandémie de COVID-19.



Les **avantages du personnel** comprennent principalement les avantages postérieurs à l'emploi, notamment l'assurance maladie après la cessation de service, et représentent **46 %** du passif total. La diminution de **4 %** de leur solde s'explique par la légère diminution du taux d'actualisation.



L'**excédent cumulé** a diminué de **6 %** (29 millions d'euros) en raison des pertes de conversion monétaire.



Les **contributions mises en recouvrement** représentent **22 %** du total des produits. Le taux de recouvrement pour l'exercice biennal 2022-2023 (**93,2 %**) est supérieur à celui de 2020-2021 (**89,9 %**).

Les **contributions volontaires** représentent **70 %** du total des produits. Leur augmentation pendant l'année financière 2023 a été de **3 %**.



Les **charges** engagées, d'un montant de **336 millions d'euros**, révèlent un léger excédent d'exploitation (**0,1 million d'euros**). Près de **31 %** des charges sont liées à des services contractuels.



Gains et pertes de change. Pendant l'année financière 2023, les pertes de change se sont élevées à **22 millions d'euros**, dont la majeure partie est constituée de gains ou pertes de conversion, tandis que la partie réalisée est insignifiante.

Ajustements apportés aux états financiers

Au cours de l'audit, nous avons constaté qu'il conviendrait d'ajuster les rubriques des états financiers de l'année en cours et des années antérieures dans les cas suivants (pour la liste des ajustements, voir note 23 relative aux états financiers) :

- **Application de la norme IPSAS 41 (Instruments financiers).** La norme IPSAS 41 énonce de nouvelles dispositions relatives à l'évaluation des instruments financiers par l'application d'un modèle prospectif de pertes de crédit attendues, qui soit applicable à tous les instruments financiers soumis à un test de dépréciation. L'application de cette norme a eu une incidence directe sur le montant de la correction de valeur pour pertes au titre des contributions mises en recouvrement à recevoir, qui a été rectifié de 2 millions d'euros au 31 décembre 2022.
- **Créances à long terme.** La partie non courante des créances du FEM n'a pas été amortie pendant plusieurs années, principalement en raison du faible taux d'intérêt effectif (proche de zéro), qui n'a pas eu d'effet d'actualisation notable. Le taux d'intérêt effectif ayant considérablement augmenté à partir de l'année financière 2022, les créances à long terme du FEM doivent être recalculées. En conséquence, l'ONUDI a rectifié le solde d'ouverture des actifs non courants au 31 décembre 2022 de 8 millions d'euros et au 31 décembre 2023 de 2 millions d'euros.



A.1. Produits et créances

Les produits de l'ONUDI comprennent :

- **Les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres**, qui sont examinées du point de vue des perspectives de recouvrement. L'analyse des montants perçus constitue un élément essentiel de l'audit de ces contributions. Pour l'année financière 2023, nous avons également exécuté des procédures d'audit supplémentaires portant sur le calcul de la correction de valeur pour pertes au titre des contributions mises en recouvrement à recevoir, conformément aux nouvelles dispositions de la norme IPSAS 41.
- **Les contributions volontaires des donateurs** représentent une part importante des ressources financières de l'ONUDI (70 % du montant total des produits pour l'année financière 2023). Les principaux risques liés à ce type de produits étant associés à la survenance de l'événement concerné et à l'exactitude de l'évaluation, nous avons inspecté les documents justificatifs pour nous assurer que les produits étaient comptabilisés en temps voulu et nous avons déterminé si les contributions volontaires étaient correctement calculées (reportées à des périodes comptables ultérieures) et évaluées.
- **Les produits d'activités lucratives** comprennent principalement les fonds reçus des organisations internationales sises au CIV et consacrés à la prestation des services de gestion des bâtiments confiés à l'ONUDI. Comme nous n'associons pas ce type de produits à un niveau de risque important ou élevé, un simple test d'audit par échantillonnage nous a suffi pour acquérir une assurance raisonnable, sans qu'il soit nécessaire d'exécuter des procédures d'audit supplémentaires.
- **Les produits des placements et les recettes accessoires** comprennent divers types de produits, dont le montant provient pour l'essentiel des intérêts échus et des intérêts courus sur les dépôts à court terme détenus dans des institutions financières, ainsi que des conditions favorables dont bénéficie l'ONUDI pour la location des bureaux du Siège. Ces montants ont été recalculés afin d'en évaluer l'exactitude et le caractère raisonnable.

On trouvera ci-dessous la liste des observations d'audit de l'année en cours et d'années antérieures.

Année	Recommandation	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
2020	A.1.3.1. Modifier les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière ou augmenter le Fonds de roulement pour permettre à l'ONUDI d'utiliser les versements tardifs des contributions mises en recouvrement	Non appliquée	Élevé
2023 NOUVELLE	A.1.1. Le mode de calcul du coût amorti des créances devrait être révisé	Résolue	Moyen
2023 NOUVELLE	A.1.2. Un renforcement des contrôles internes relatifs à la comptabilisation des produits en temps voulu est nécessaire	Résolue	Moyen

A. Audit financier

A.1. Produits

Autres sujets

B. Audit de la performance

C. Audit informatique

2020	A.1.3.1. Élevé	Modifier les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière ou augmenter le Fonds de roulement pour permettre à l'ONUDI d'utiliser les versements tardifs des contributions mises en recouvrement
Description complète de la recommandation		« Nous recommandons à la direction soit de modifier les dispositions de l'article 4.2 b) et c) du Règlement financier pour permettre à l'ONUDI d'utiliser les versements tardifs des contributions mises en recouvrement, soit d'augmenter le Fonds de roulement afin que l'ONUDI puisse débloquer des fonds inscrits au budget à hauteur des contributions mises en recouvrement approuvées lors de la Conférence générale. Les remboursements versés aux États Membres induisent en erreur les personnes utilisant les états financiers quant au montant des contributions réellement disponibles. Selon l'approche actuellement retenue, près de 90 % des contributions mises en recouvrement sont perçues et dépensées, tandis que les 10 % restants sont remboursés si les États Membres n'y renoncent pas. Ces remboursements encouragent les retards de paiement et ont une incidence préjudiciable sur la capacité de l'ONUDI à utiliser efficacement son budget ordinaire, car elle est limitée par le montant des fonds ayant été recouverts. »
État d'avancement actuel		Nous notons qu'aucune décision finale n'a été prise sur cette question à la trente-neuvième session du Comité des programmes et des budgets et à la cinquante et unième session du Conseil du développement industriel. La recommandation reste donc à appliquer. Compte tenu de la situation économique mondiale et des difficultés rencontrées pour recouvrer en temps voulu les contributions mises en recouvrement, nous soulignons l'importance de cette recommandation, qui devrait permettre à l'ONUDI d'assurer la stabilité de sa situation financière. L'application de cette recommandation dépend entièrement de la décision que prendront les États Membres sur cette question.
État d'avancement de l'application		Non appliquée. En attente d'une décision des États Membres.
2023	A.1.1. Moyen	Le mode de calcul du coût amorti des créances devrait être révisé
Mode de calcul actuel		Selon le manuel directif IPSAS de l'ONUDI, toutes les créances sont comptabilisées au coût amorti et, par conséquent, doivent être actualisées si elles sont en partie à long terme. Dans son calcul, l'ONUDI utilise un taux d'actualisation égal aux taux de rémunération des dépôts pondérés. Les taux de rémunération des dépôts ayant été presque nuls au cours des dernières années et n'ayant donc pas eu d'effet d'actualisation notable, les créances à long terme n'ont pas été actualisées dans les états financiers.
Dispositions des normes IPSAS		Le paragraphe 9 de la norme IPSAS 41 stipule que « le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un actif financier ou d'un passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ou le coût amorti du passif financier ». Ainsi, le taux d'intérêt effectif doit être déterminé en fonction de la contrepartie et du contrat pour lequel une entrée ou une sortie de trésorerie est attendue.

A. Audit financier

A.1. Produits

Autres sujets

B. Audit de la performance

C. Audit informatique

Conclusion	Le paragraphe B17 de la norme IFRS 13 contient des dispositions similaires selon lesquelles le risque de crédit de la contrepartie doit être pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif. Si la contrepartie est un pays, le taux d'intérêt effectif peut être le taux obligataire de ce pays (courbe de rendement) ou le taux d'intérêt de sa banque centrale. Les créances du FEM étant essentiellement considérées comme des obligations sans risque, il est proposé de considérer le taux des euro-obligations comme un taux d'intérêt effectif, car il est généralement appliqué aux obligations présentant un faible risque de crédit.
Recommandation	Le Commissaire aux comptes propose de revoir le mode de calcul des créances à long terme du FEM en appliquant le taux des euro-obligations pour les actualiser. Ce taux ayant fortement augmenté depuis l'année financière 2022, les créances du FEM seront également recalculées dans le solde d'ouverture de l'année financière 2023.
État d'avancement de l'application : résolue	
Réponse de la direction	Approuvée et appliquée.
2023	A.1.2. Un renforcement des contrôles internes relatifs à la comptabilisation des produits en temps voulu est nécessaire
	Moyen
Description	Nous avons relevé des cas où les documents du FEM avaient été délivrés par le donateur pendant l'année financière 2022, mais où les produits n'avaient été comptabilisés que pendant l'année financière 2023, ce qui témoigne de la faiblesse et de la mauvaise conception des contrôles internes relatifs à la comptabilisation en temps voulu des produits des contributions volontaires.
Dispositions des normes IPSAS	Conformément aux normes IPSAS, les recettes et les charges doivent être comptabilisées au titre de la période à laquelle elles se rapportent. L'absence de contrôles internes suffisants entraîne des risques de comptabilisation tardive des produits, laquelle peut à son tour donner lieu à des anomalies dans l'état de la performance financière.
Recommandation	L'ONUDI devrait renforcer les contrôles internes relatifs à la comptabilisation des produits en temps voulu afin de garantir l'exhaustivité des produits de contributions volontaires comptabilisés. Nous notons que depuis septembre 2023, l'ONUDI a introduit une procédure de contrôle supplémentaire, à exécuter chaque semestre, qui vise à rapprocher les lettres d'engagement demandées aux coordonnateurs et coordonnatrices du FEM et les produits comptabilisés. Cette procédure devrait être étendue aux autres donateurs (le cas échéant).
État d'avancement de l'application : résolue	
Réponse de la direction	Approuvée et appliquée.

A. Audit financier

A.1 Produits

A.2 Charges

Autres sujets

B. Audit de la performance

C. Audit informatique

A.2. Charges et passif

L'un des plus grands risques d'audit liés à la comptabilisation des charges concerne les dépenses contractuelles qui sont surtout engagées dans le cadre de l'exécution des projets. Ce type de dépenses doit être accompagné de documents justificatifs. Dès que l'Organisation reçoit un document justificatif correspondant aux charges engagées, celles-ci doivent être consignées dans les comptes. Dans la pratique, un laps de temps peut s'écouler entre la date de la prestation du service et la date de réception du document justificatif. Sur la base des 77 jours de crédit fournisseurs de l'ONUDI, nous pouvons conclure qu'en moyenne l'Organisation paie des services pendant deux ou trois mois. Des procédures étendues doivent donc être entreprises à la date de clôture pour permettre de recenser les dettes ou charges à imputer au titre de la période à laquelle elles se rapportent.

Sur toute la durée du mandat du Commissaire aux comptes, nous avons régulièrement recensé des cas de comptabilisation tardive des dépenses. En particulier, nous avons révélé qu'un montant d'environ 2,2 millions d'euros de dépenses avait été indûment comptabilisé pendant l'année financière 2023. On trouvera ci-dessous la liste des observations et recommandations d'audit d'années antérieures axées sur le renforcement des contrôles internes dans ce domaine.

Année	Recommandation	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
2020	A.1.5.1. Les régularisations étant effectuées manuellement, il arrive qu'elles soient omises	Non appliquée	Moyen
2022	A.2.1. Une évaluation, sur la base des normes IPSAS, des services contractuels exécutés dans le cadre de la coopération technique est encouragée	En cours d'application	Élevé
2022	A.2.2. La stratégie d'application du recouvrement intégral des coûts doit être révisée	En cours d'application	Moyen

2020	A.1.5.1. Moyen	Les régularisations étant effectuées manuellement, il arrive qu'elles soient omises
Description complète de la recommandation		« Le Commissaire aux comptes a recommandé à la direction d'envisager les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la fonctionnalité standard du système SAP destinée au traitement automatique des régularisations (appelée « Accrual Engine ») afin d'accroître l'efficacité et la fiabilité du traitement de la régularisation des charges ordinaires ; • Continuer de mener des activités visant à ce que les bons de commande soient convenablement remplis, et notamment à ce que la date de livraison soit correctement indiquée, et effectuer la recherche d'éléments de passif non comptabilisés en analysant la date de livraison figurant sur les bons de commande. »
État d'avancement actuel		À des fins d'automatisation, la Division des services financiers a créé une requête qui est actuellement en attente et n'a pas été prise en considération par la Division des services informatiques et de la transformation numérique. Nous avons été informés que la première avait engagé des discussions avec la seconde en vue de dresser la liste complète des requêtes en attente assorties de leurs conditions requises précises et classées par ordre de priorité, puis de leur affecter du personnel responsable et de leur fixer des échéances. Nous sommes convaincus que cette activité permettra d'accélérer l'application de la recommandation du Commissaire aux comptes.
Réponse de la direction		La Division des services informatiques et de la transformation numérique donnera suite à cette recommandation au troisième trimestre de 2024.
État d'avancement de l'application		Non appliquée



2022	A.2.1. Élevé	Une évaluation, sur la base des normes IPSAS, des services contractuels exécutés dans le cadre de la coopération technique est encouragée
Description complète de la recommandation		<p>« Nous recommandons à la direction de l'ONUDI de renforcer les contrôles internes relatifs à la comptabilisation en temps voulu des charges engagées. À cette fin, elle peut envisager de prendre les mesures suivantes :</p> <p>a. Opérer une transition vers l'établissement de rapports sur l'exécution des activités de coopération technique fondés sur les normes IPSAS afin de s'aligner sur les autres organisations du système des Nations Unies et de garantir la comparabilité des données ;</p> <p>b. Configurer SAP de manière à ce qu'une confirmation ne puisse être créée que si elle est accompagnée des documents justificatifs attestant de la livraison d'un bien ou de la prestation d'un service ;</p> <p>c. Faire intervenir des personnes représentant la Division des services financiers dans la procédure d'approbation des bons de commande ou mettre en place des contrôles ponctuels. »</p>
État d'avancement actuel		<p>La transition vers l'établissement de rapports sur l'exécution des activités de coopération technique qui soient fondés sur les normes IPSAS est considérée comme un des leviers les plus puissants pour obtenir des gains d'efficacité et intensifier les activités de coopération technique. Depuis le lancement de l'initiative d'optimisation des activités de coopération technique au début de l'année financière 2024, aucune autre mesure n'a été prise dans ce sens et aucun changement n'a été apporté à la configuration de SAP.</p>
Risques associés		<p>Outre le risque de comptabilisation tardive des charges mis en évidence l'année dernière, le retard pris dans la transition vers une approche fondée sur les normes IPSAS entraîne également un risque managérial de manipulation des dates aux fins de la réalisation des objectifs ambitieux qui ont été fixés en matière d'exécution des activités de coopération technique. Pour l'année financière 2023, nous avons observé plusieurs cas d'erreur de date de livraison, ce paramètre étant essentiel pour calculer le taux d'exécution des services de coopération technique. En particulier, nous avons repéré des bons de commande (d'un montant de plus de 2,5 millions d'euros) qui avaient été créés ou approuvés pendant l'année financière 2024 mais portaient une date de livraison située pendant l'année financière 2023, ainsi que des bons de commande (d'un montant d'environ 3 millions d'euros) sur lesquels la date de livraison avait été déplacée, sans justification valable, de l'année financière 2024 à l'année financière 2023. Par conséquent, nous avons certaines inquiétudes quant à l'exactitude du montant déclaré des activités de coopération technique exécutées qui doit être reporté dans le <i>Rapport annuel 2023 de l'ONUDI</i>.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le Commissaire aux comptes propose avec force à la direction de l'ONUDI d'accélérer la transition vers l'établissement de rapports sur l'exécution des activités de coopération technique qui soient fondés sur les normes IPSAS, ce qui garantirait une plus grande précision des données à la fois dans les états financiers et dans le <i>Rapport annuel</i>.</p>
Réponse de la direction		<p>La Division des services financiers et la Division des services informatiques et de la transformation numérique examineront cette recommandation d'ici à la fin de 2024 et y donneront suite d'ici à la fin de 2025.</p>
État d'avancement de l'application		<p>En cours d'application</p>

A. Audit financier

A.1 Produits

A.2 Charges

Autres sujets

B. Audit de la performance

C. Audit informatique

2022	A.2.2. Moyen	La stratégie d'application du recouvrement intégral des coûts doit être révisée
Description complète de la recommandation		<p>« Nous recommandons à la direction de l'ONUDI de réviser la stratégie d'application du recouvrement intégral des coûts en prenant les mesures suivantes :</p> <p>a. Effectuer des estimations de coûts précises et complètes ;</p> <p>b. Envisager l'application du système de comptabilité analytique pour permettre le calcul des coûts réels ;</p> <p>c. Effectuer une analyse des écarts entre les coûts réels et les coûts estimatifs afin de déterminer quelles dépenses sont évitables et de réduire au minimum le déficit des budgets des projets à l'avenir. »</p>
État d'avancement actuel		<p>a. Dans une théorie sur l'augmentation du recouvrement intégral des coûts et une proposition de stratégie axée sur l'intensification des activités de coopération technique et l'élargissement du portefeuille de projets, publiées en 2023 par l'ONUDI, on trouve une recommandation similaire – sur l'adoption d'une nouvelle méthode de planification des budgets des projets et d'établissement de rapports sur leur exécution – qui permettrait de se faire une idée plus précise de la taille du portefeuille et du budget réels des projets et d'effectuer des estimations de coûts précises et complètes. Le plan d'action proposé suppose notamment la révision des processus d'établissement du budget et de contrôle afin que les montants budgétaires réels et prévus soient réalistes. Toutefois, l'application de cette recommandation est actuellement mise en attente le temps que la version actualisée des lignes directrices applicables aux programmes et projets de coopération technique soit publiée. En conséquence, cette recommandation du Commissaire aux comptes est considérée comme non appliquée.</p> <p>b. D'après les commentaires de l'ONUDI, le système de comptabilité analytique est en phase de production dans SAP, prêt à être testé et validé par la Division des services financiers, et il devrait être achevé d'ici au troisième trimestre de 2024. Par ailleurs, pendant l'année financière 2023, l'ONUDI a franchi une étape en mettant à jour le système d'enregistrement des temps de travail. À compter du deuxième trimestre de 2024, il sera obligatoire pour l'ensemble des membres du personnel de remplir des feuilles de saisie des temps, ce qui permettra de calculer les coûts réels supportés pendant l'exécution d'un projet de coopération technique.</p> <p>Sur la base de ce qui précède, nous conseillerions au prochain commissaire aux comptes de procéder à l'évaluation du système de comptabilité analytique appliqué et de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des feuilles de saisie des temps afin de s'assurer que les coûts réels du projet ont été calculés sans erreur.</p> <p>c. Il ne sera possible de procéder à l'analyse des écarts qu'une fois que les volets a) et b) de la recommandation auront été appliqués.</p>
Réponse de la direction		La Division des services informatiques et de la transformation numérique donnera suite aux volets a) et c) de la recommandation et la Division des services financiers au volet b) de la recommandation d'ici à la fin du troisième trimestre de 2024.
État d'avancement de l'application		En cours d'application



A.3. Immobilisations corporelles

Une grande partie des immobilisations corporelles est constituée par les bâtiments du CIV (28,1 des 46,9 millions d'euros). Le reste se compose de machines et de matériel destinés à la coopération technique (13,9 millions d'euros). Étant donné que l'ONUDI met en œuvre des projets partout dans le monde, les biens afférents aux projets sont situés dans de nombreux pays différents, ce qui accroît les risques pour leur existence et leur sécurité. Pour gérer ces risques, l'ONUDI doit disposer d'un système de contrôle interne solide. Au cours des quatre années qu'a duré notre mandat, nous avons relevé des faiblesses dans les contrôles internes relatifs à l'existence des actifs, aux omissions d'actifs et aux contrôles des actifs, qui ont donné lieu à des anomalies dans les états financiers. Le principal sujet de préoccupation concerne les biens afférents aux projets situés partout dans le monde, qui présentent des risques d'utilisation inappropriée ou d'absence de contrôle beaucoup plus élevés que ceux qui se trouvent à Vienne. Pour renforcer l'environnement de contrôle, l'ONUDI devrait automatiser les procédures comptables exécutées manuellement, créer des contrôles automatiques supplémentaires dans SAP et accroître la responsabilité des responsables de projets concernant l'exactitude des données relatives aux biens afférents aux projets, la qualité de ces données déterminant l'exactitude et la fiabilité des états financiers. On trouvera ci-dessous la liste des recommandations d'audit d'années antérieures concernant les immobilisations corporelles.

Année	Recommandation	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
2020	A.1.4.1. Il est possible que certaines acquisitions d'immobilisations corporelles ne soient pas entièrement comptabilisées en raison d'une confirmation tardive ou de l'absence de lien avec un service devant être porté en immobilisation	Non appliquée	Moyen
2022	A.1.1. Un renforcement des contrôles relatifs à la comptabilisation des immobilisations corporelles est nécessaire	Non appliquée	Élevé
2022	A.1.2. Un renforcement des contrôles relatifs à la décomptabilisation en temps voulu des biens afférents aux projets est nécessaire	En cours d'application	Élevé

2020	A.1.4.1. Moyen	Il est possible que certaines acquisitions d'immobilisations corporelles ne soient pas entièrement comptabilisées en raison d'une confirmation tardive ou de l'absence de lien avec un service devant être porté en immobilisation
Description complète de la recommandation	« Nous recommandons à l'ONUDI de mettre en place des liaisons automatiques entre les services et les actifs acquis afin d'identifier automatiquement les services à porter en immobilisations. En outre, il est conseillé de procéder au suivi de l'arrêté comptable et de mettre en place des mécanismes de contrôle concernant les acquisitions d'immobilisations corporelles. »	
État d'avancement actuel	À des fins d'automatisation, la Division des services financiers a créé une requête qui est actuellement en attente. L'automatisation proposée permettra d'accélérer la comptabilisation des immobilisations corporelles à l'actif et de limiter au maximum les opérations manuelles, ce qui se traduira par une plus grande précision et un risque d'erreur moindre.	
Risques associés	Avant de mettre en place des liaisons automatiques, la Division des services de gestion des actifs et de logistique doit procéder au contrôle manuel des services, tels que l'installation, le transport et d'autres coûts directs à porter en immobilisations, qui ont fait l'objet de bons de commande distincts. Si ce contrôle lui permet de détecter des cas significatifs, elle procède manuellement aux ajustements voulus. L'ONUDI peut donc, d'un côté, omettre de porter des charges directes en immobilisations et, de l'autre, déclencher l'amortissement avant que les immobilisations corporelles ne soient prêtes à entrer en service, en raison de ce contrôle manuel.	

A. Audit financier

A.2 Charges

A.3 Immo. Corp.

Autres sujets

B. Audit de la performance

C. Audit informatique

Réponse de la direction	La Division des services informatiques et de la transformation numérique donnera suite à cette recommandation, avec l'appui de la Division des services financiers et de la Division des services de gestion des actifs et de logistique, au quatrième trimestre de 2024.
État d'avancement de l'application	Non appliquée

2022	A.1.1. Élevé	Un renforcement des contrôles relatifs à la <u>comptabilisation</u> des immobilisations corporelles est nécessaire
Description complète de la recommandation	<p>« Nous recommandons à la direction de l'ONUDI de prendre les mesures suivantes :</p> <p>a. Mettre en œuvre des contrôles internes portant sur l'exactitude de la comptabilisation des immobilisations corporelles afin de s'assurer que celles-ci ne sont comptabilisées qu'une fois livrées et mises en service, comme indiqué dans les documents justificatifs ;</p> <p>b. Configurer des paramètres supplémentaires dans le PGI SAP pour qu'il fournisse les données analytiques nécessaires (telles que le numéro unique d'inventaire, l'emplacement, etc.). »</p>	
État d'avancement actuel	Cette recommandation en est au même stade, à savoir que la Division des services financiers a créé une requête qui est actuellement en attente – aucune échéance n'a été fixée ni aucun responsable désigné.	
Risques associés	L'absence de contrôles informatiques appropriés et, par conséquent, l'impossibilité pour les responsables de projets de vérifier la comptabilisation à l'actif des immobilisations corporelles dans SAP tant que celles-ci n'ont pas été livrées, entraînent un risque de surestimation de la valeur comptable nette des actifs et de l'amortissement correspondant dans les états financiers. La plupart des biens afférents aux projets étant onéreux, la probabilité d'une anomalie significative est élevée.	
Réponse de la direction	La Division des services informatiques et de la transformation numérique donnera suite à cette recommandation au quatrième trimestre de 2024.	
État d'avancement de l'application	Non appliquée	

2022	A.1.2. Élevé	Un renforcement des contrôles relatifs à la <u>décomptabilisation</u> en temps voulu des biens afférents aux projets est nécessaire
Description complète de la recommandation	<p>« Nous recommandons à la direction de l'ONUDI de prendre les mesures suivantes :</p> <p>a. Renforcer les contrôles internes portant sur les actifs non contrôlés, par exemple en remontant au niveau des équipes dirigeantes et en appliquant une approche descendante lorsque le contrôle est lancé par les responsables d'unités ou de divisions s'occupant de coopération technique ;</p> <p>b. Envisager la possibilité d'intégrer dans l'évaluation de l'exécution des activités de coopération technique l'indicateur clef de performance qui prévoit le « transfert en temps voulu des actifs dans le cadre d'un projet », afin que les responsables de projets endossent davantage la responsabilité de transférer en temps voulu les actifs non contrôlés ;</p> <p>c. Élaborer un bref guide pratique, ouvert aux retours d'information pour un temps limité, et souligner qu'il importe de se conformer aux dispositions du paragraphe 70 du Manuel de la gestion des biens et avoirs de l'ONUDI (...). »</p>	



État d'avancement actuel	<p>Le Commissaire aux comptes salue les efforts accomplis par la Division des services de gestion des actifs et de logistique et la Division des services financiers pour réviser le Manuel de la gestion des biens et avoirs en y ajoutant des contrôles internes à exécuter dans ce domaine, et pour dispenser aux équipes chargées des projets de coopération technique une série de formations sur la gestion des biens.</p> <p>Pour l'année financière 2023, nous avons recensé des cas (représentant jusqu'à 20 % des actifs cédés au cours d'un semestre) où le transfert de propriété des actifs avait déjà eu lieu, mais les actifs étaient maintenus dans le bilan. Pour empêcher que de tels cas ne se reproduisent, la Division des services de gestion des actifs et de logistique a mis en place une procédure de contrôle interne visant à rapprocher les transferts de propriété effectués et les actifs cédés dans SAP afin de garantir l'exhaustivité du « matériel destiné à la coopération technique passé en charges » dans la rubrique correspondante des états financiers. En conséquence, tous les actifs dont la propriété avait été effectivement transférée ont été décomptabilisés en temps voulu.</p> <p>À cet égard, nous conseillerions au prochain commissaire aux comptes d'être attentif à l'application de cette recommandation et de déterminer si les contrôles internes ont été renforcés.</p>
Réponse de la direction	La Division des services de gestion des actifs et de logistique donnera suite à cette recommandation au deuxième trimestre de 2024.
État d'avancement de l'application	En cours d'application

A. Audit financier

A.3 Immo. Corp.

A.4 Avantages

Autres sujets

B. Audit de la performance

C. Audit informatique

A.4. Avantages du personnel

Nous n'avons pas formulé de nouvelle recommandation concernant les avantages du personnel depuis quatre ans. En revanche, une recommandation de 2019 restée sans suite est en attente d'une résolution de la part des États Membres.

2019	Moyen	Mettre en place des liaisons automatiques entre les services et les actifs acquis
Description complète de la recommandation		« [Que l'ONUDI] poursuivre ses délibérations, en 2020, et présente une proposition, comparable aux autres modèles de financement utilisés dans le système des Nations Unies, qui prévoit un financement partiel pour faire face aux risques liés à la méthode de la comptabilisation au décaissement, et la soumette à l'examen de ses organes directeurs. Les mesures prises pour donner suite aux recommandations devraient être assorties d'échéances. »
État d'avancement actuel		Il n'y a pas eu d'évolution notable sur la question de l'assurance maladie après la cessation de service pendant l'année financière 2023. En conséquence, les avantages postérieurs à l'emploi ne sont toujours pas financés et l'ONUDI continue à gérer ce régime selon la méthode de la comptabilisation au décaissement. Nous avons été informés que la question serait examinée avec les États Membres aux sessions du Comité des programmes et des budgets et du Conseil du développement industriel qui se tiendraient au cours de l'exercice biennal 2024-2025. Compte tenu du nombre croissant de personnes partant à la retraite chaque année, cette question est plus que jamais d'actualité.
Réponse de la direction		Les délibérations avec les États Membres se poursuivront, le but étant de les convaincre d'approuver les ressources dépassant les montants calculés par la méthode de la comptabilisation au décaissement. Ces ressources excédentaires pourraient être utilisées pour atténuer les risques liés à l'utilisation de la méthode actuelle.
État d'avancement de l'application		Non appliquée. En attente d'une décision des États Membres.



A.5. Budget

Depuis l'exercice biennal 2022-2023, l'ONUDI établit le programme et les budgets suivant les principes de la budgétisation axée sur les résultats, et les articule autour des résultats suivants :

- Résultat 1. Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable ;
- Résultat 2. Écosystèmes industriels favorables ;
- Résultat 3. Entreprises innovantes, inclusives et durables ;
- Résultat 4. Gestion stratégique efficace axée sur les résultats ;
- Résultat 5. Excellence des services et opérations internes ;
- Coûts indirects ; et
- Gestion efficiente des bâtiments du CIV.

Dans le même temps, les questions de la clarté des résultats susmentionnés, de la conformité du programme et des budgets avec le Règlement financier et les règles de gestion financière et de l'exactitude des ressources inscrites au budget soulèvent des préoccupations, qui sont décrites dans les recommandations ci-dessous.

Année	Recommandation	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
2020	B.4.2. Manque de souplesse dans les transferts de dépenses	Non appliquée	Faible
2022	A.3.1. Le budget ne contient pas suffisamment d'informations sur les activités prévues	Appliquée	Moyen
2022	A.3.2. Les procédures et instructions relatives aux ressources inscrites au budget, notamment les taux d'inflation, doivent être révisées	Partiellement appliquée	Élevé

2020	B.4.2. Faible	Manque de souplesse dans les transferts de dépenses
Description complète de la recommandation		« Nous recommandons de réviser l'article 4.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière et de fixer le seuil (par exemple jusqu'à 10 %) en dessous duquel aucune décision de la Conférence générale ne serait nécessaire pour effectuer un transfert entre les principaux objets de dépense, afin qu'il soit plus facile pour la direction de veiller à une utilisation plus efficace du budget ordinaire. »
État d'avancement actuel		Le Commissaire aux comptes note que cette question a été examinée à la cinquante et unième session du Conseil du développement industriel mais que les États Membres n'ont pas réussi à trouver une solution commune. Compte tenu de la situation économique mondiale et des difficultés rencontrées pour recouvrer en temps voulu les contributions mises en recouvrement, le Commissaire aux comptes souligne l'importance de cette recommandation, qui devrait permettre à l'ONUDI d'assurer la stabilité de sa situation financière.
État d'avancement de l'application		Non appliquée. En attente d'une décision des États Membres.



2022	A.3.1. Moyen	Le budget ne contient pas suffisamment d'informations sur les activités prévues
Description complète de la recommandation		« Nous recommandons à la direction de l'ONUDI de prendre les mesures suivantes : a. Aligner le programme et les budgets sur les dispositions du Règlement financier ; b. Examiner avec les États Membres la nécessité d'articuler le budget autour des indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance. »
État d'avancement actuel		Nous avons été informés que cette question avait été examinée avec les États Membres qui, en principe, ne voient pas d'objection à ce que la budgétisation soit axée sur les résultats plutôt que sur les programmes, de sorte que la recommandation est considérée comme appliquée. Dans le même temps, il avait été souligné à cette occasion que les résultats actuels étaient ambigus et ne rendaient pas compte du travail réellement accompli par l'Organisation, et qu'ils devraient donc être précisés (voir nouvelle recommandation B.1.3.).
État d'avancement de l'application		Appliquée.
2022	A.3.2. Élevé	Les procédures et instructions relatives aux ressources inscrites au budget, notamment les taux d'inflation, doivent être révisées
Description complète de la recommandation		« Nous recommandons à la direction de l'ONUDI de prendre les mesures suivantes : a. Procéder à une analyse (...) des taux d'inflation utilisés pour le calcul des dépenses de personnel (y compris les catégories des administrateurs et des agents des services généraux) et veiller à ce que les taux indiqués dans le programme et les budgets soient conformes à ceux prescrits par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) ; b. Examiner les procédures d'évaluation, de justification et d'analyse des coûts à des fins budgétaires, notamment en analysant les dépenses de personnel inscrites au budget pour s'assurer qu'elles sont exhaustives, notamment que le grade du titulaire du poste correspond bien à celui du poste occupé. Publier une instruction administrative sur la base des résultats de cet examen ; c. Étudier avec les États Membres les options envisageables pour que les révisions annuelles du programme et des budgets tiennent compte des variations positives ou négatives de l'inflation. »
État d'avancement actuel		a et c. Le taux d'inflation figurant dans le programme et les budgets 2024-2025 pour les dépenses de personnel étant conforme au taux d'inflation prévu par la CFPI, le volet a) de la recommandation est considéré comme appliqué. Toutefois, il est possible que le taux d'inflation réel diffère sensiblement du taux prévu sous l'effet de profonds changements macroéconomiques. C'est pourquoi nous proposons à l'ONUDI d'évaluer et d'actualiser son processus d'établissement du budget, notamment les instructions relatives aux ressources inscrites au budget. Ce point est en attente d'une décision des États Membres. b. La publication d'une instruction administrative étant en attente en raison de nombreuses autres priorités, la Division des services financiers l'escompte pour la fin du troisième trimestre de 2024.



Réponse de la direction	La Division des services financiers révisera le processus de planification et de budgétisation et les procédures et instructions y relatives dans le cadre de l'établissement du budget 2025-2026.
État d'avancement de l'application	Partiellement appliquée ; ses volets b) et c) restent à appliquer.



A.6. Processus de clôture des états financiers

Trois recommandations du Commissaire aux comptes relatives à l'établissement des états financiers restent à appliquer :

- Deux recommandations visent à renforcer les contrôles informatiques relatifs à la saisie manuelle des écritures et des ajustements comptables dans SAP afin d'empêcher les opérations non autorisées ou frauduleuses. Aucune modification n'a été apportée à SAP sur ce point.
- Une recommandation, de nature méthodologique, concerne la révision du manuel directif IPSAS de l'ONUDI, qui renvoie à des normes IPSAS obsolètes ou ne contient pas de dispositions relatives aux nouvelles normes publiées.

Année	Recommandation	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
2020	A.1.1.3. L'absence de contrôle des écritures saisies manuellement peut ouvrir la voie à des opérations non autorisées ou frauduleuses	Non appliquée	Moyen
2020	A.1.1.4. Les ajustements manuels et automatiques doivent faire l'objet de contrôles permettant d'empêcher et de détecter les opérations non autorisées ou frauduleuses	Non appliquée	Moyen
2019	Le respect des normes IPSAS est encouragé	En cours d'application	Faible

Une brève description des recommandations susmentionnées est livrée ci-dessous. Pour une description complète, veuillez vous référer au rapport du Commissaire aux comptes pour l'année financière 2020 (IDB.49/3-PBC.37/3).

Contrôle des écritures saisies manuellement	Contrôle des ajustements comptables	Respect des normes IPSAS
<p>« L'absence de contrôle des écritures saisies manuellement peut ouvrir la voie à des opérations non autorisées ou frauduleuses.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé à la direction de définir et de mettre en place des procédures de contrôle prévoyant un examen indépendant ainsi que la restriction de l'accès aux fonctions de saisie manuelle des écritures et de comptabilisation des dites écritures. La pratique veut que ces procédures de contrôle s'inscrivent dans le cadre des procédures de clôture de période. »</p>	<p>« Les ajustements manuels et automatiques doivent faire l'objet de contrôles permettant d'empêcher et de détecter les opérations non autorisées ou frauduleuses.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé à la direction d'élaborer et d'appliquer des lignes directrices formelles sur le traitement des ajustements et d'envisager de définir des procédures de contrôle supplémentaires pour vérifier l'exactitude et la validité des ajustements. »</p>	<p>« Mettre à jour, en 2020, l'édition 2014 du manuel directif IPSAS de l'ONUDI pour y incorporer toutes les normes IPSAS qui ont pris effet à compter de décembre 2019. »</p>
Quatrième trimestre de 2024 ; COR/DIG et COR/FIN	Quatrième trimestre de 2024 ; COR/DIG et COR/FIN	Quatrième trimestre de 2024 ; COR/FIN

B. Audit de la performance

B.1. Gouvernance interne

Conformément à la norme ISO 37000:2021⁷, la gouvernance des organismes est un système mis en œuvre suivant des principes de facilitation afin de réaliser la finalité de l'organisme, d'obtenir les résultats escomptés d'une bonne gouvernance et de créer de la valeur pour l'organisme et ses parties prenantes. Elle détermine qui est habilité à prendre des décisions, définit les chaînes de responsabilités et garantit que l'organisme dispose des processus de prise de décision et de contrôle nécessaires pour garantir l'équilibre des intérêts de toutes les parties prenantes (États Membres, personnel, fournisseurs et autres).

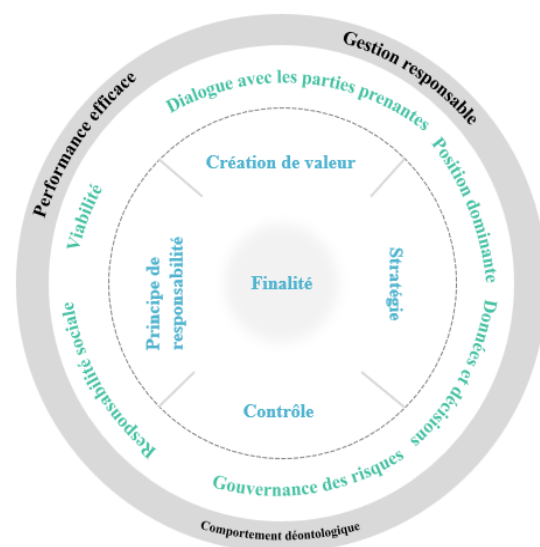
La figure 6 illustre le cadre de gouvernance des organismes, qui se compose de principes et de résultats. Ces éléments existent déjà en tout ou partie au sein de l'ONUDI. Toutefois, certains doivent être adaptés ou améliorés afin que la gouvernance de l'Organisation soit efficace, efficiente et cohérente.

Au cours des quatre années qu'a duré le mandat du Commissaire aux comptes, le système de gouvernance interne de l'ONUDI s'est considérablement transformé, sous l'effet du changement de Directeur général, de la restructuration du Secrétariat, de la réforme du réseau de bureaux hors Siège, de la mise en place de nouveaux organes directeurs et du lancement de nouvelles initiatives. Ces évolutions, conjuguées à la poursuite énergique des objectifs de mobilisation de fonds et d'intensification des activités de coopération technique, ont donné lieu à une croissance impressionnante du portefeuille de projets de coopération technique, qui s'est traduite par une progression encourageante des indicateurs financiers.

Les évolutions susmentionnées ont certes permis de développer les possibilités offertes par la coopération technique, mais aussi de mettre en évidence certaines faiblesses dans la gouvernance interne, qui s'est révélée insuffisamment structurée et rigoureuse. En effet, le renouvellement fréquent des initiatives et le manque de stabilité et d'équilibre de la structure organisationnelle, s'ils présentent l'avantage de gains rapides à court terme, font peser, à long terme, le risque d'une stagnation.

On trouvera ci-dessous la liste des recommandations d'audit de l'année en cours et d'années antérieures concernant la gouvernance interne, notamment la structure organisationnelle, l'évaluation des bureaux hors Siège et le processus de restructuration.

Figure 6. Vue d'ensemble du cadre de gouvernance



Légende :

- Résultats de la gouvernance
- Principes de facilitation de la gouvernance
- Principes fondamentaux de gouvernance

Année	Recommandation	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
2020	B.1.1. Les activités de coopération technique et la réforme du système des Nations Unies pour le développement n'apparaissent pas dans l'organigramme de l'ONUDI	Partiellement appliquée	Élevé
2021	B.3.1. La communication entre les bureaux hors Siège et le Siège doit être améliorée	Partiellement appliquée	Faible
2022	B.1.1. La restructuration organisationnelle n'est pas suffisamment encadrée	Partiellement appliquée	Moyen
2022	B.1.2. Les mouvements du personnel pendant la restructuration doivent être améliorés	Classée	Faible

⁷ Norme ISO 37000:2021, *Gouvernance des organismes*.

A. Audit financier

B. Audit de la performance

B.1 Gouv. interne

Autres sujets

C. Audit informatique

2022	B.1.3. Le processus de suivi et d'évaluation devrait être amélioré	Non appliquée	Moyen
2023 NOUVELLE	B.1.1. Le système de gouvernance interne devrait être amélioré	À appliquer	Élevé
2023 NOUVELLE	B.1.2. Le processus de restructuration est toujours en cours et semble inefficace	À appliquer	Moyen
2023 NOUVELLE	B.1.3. Le contenu des domaines de résultats des activités de l'ONUDI devrait être précisé	À appliquer	Moyen

2020	B.1.1. Élevé	Les activités de coopération technique et la réforme du système des Nations Unies pour le développement n'apparaissent pas dans l'organigramme de l'ONUDI
Description complète de la recommandation	<p>« Le Commissaire aux comptes a recommandé à la direction d'accroître progressivement le rôle des bureaux hors Siège dans l'assistance technique et d'associer ces bureaux non seulement au stade de l'identification, pour prendre contact avec les responsables locaux et la communauté locale des donateurs, mais aussi au stade de la mise en œuvre, y compris en ce qui concerne la gestion et l'exécution finale des projets.</p> <p>Afin de renforcer la participation des bureaux hors Siège aux activités de coopération technique et de rester en phase avec la réforme du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, il a été recommandé de prendre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une analyse et, si nécessaire, revoir l'emplacement des bureaux hors Siège en fonction des observations formulées ci-dessus et, notamment, des questions d'ordre politique et budgétaire ; • Évaluer les compétences techniques du personnel des bureaux hors Siège et prévoir des formations, si nécessaire ; • Envisager d'utiliser des indicateurs clefs de performance pour les personnes concernées et pour les bureaux hors Siège, conformément au modèle SMART (objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), afin d'assurer le suivi des fonctions indiquées dans le mandat. » 	
État d'avancement actuel	<p>Le volet de la recommandation relatif à l'analyse de l'emplacement des bureaux hors Siège est considéré comme appliqué. Cette question a été examinée pendant la deuxième phase du processus de restructuration, et la décision a été prise de maintenir les bureaux hors Siège dans leurs sites actuels, ce qui a entraîné le déplacement de certains d'entre eux dans la hiérarchie du réseau. Cette décision s'explique en partie par un manque de moyens financiers, car est difficile d'ouvrir de nouveaux bureaux sans un financement suffisant. Toutefois, il a également été envisagé d'ouvrir de nouveaux bureaux dans d'autres sites, à condition que les États Membres les financent, à l'instar des bureaux de promotion des investissements et de la technologie.</p> <p>Les volets de la recommandation relatifs à l'évaluation des compétences techniques et à la révision des indicateurs clefs de performance, qui restent encore à appliquer, devraient être traités en 2024 dans le cadre de la restructuration du réseau des bureaux hors Siège. Le Commissaire aux comptes encourage la direction à procéder à cette évaluation, car si les bureaux hors Siège sont censés participer plus activement aux activités menées dans le cadre des projets, cette participation dépend entièrement de leurs compétences et de leurs capacités. Nous notons que, sans attendre les résultats de l'évaluation susmentionnée, le Siège encourage les responsables de projets sur le terrain à mettre en commun leurs connaissances et les acquis de leur expérience avec le personnel local et à prendre les rênes de certains bureaux, à titre provisoire. Par</p>	



Réponse de la direction	ailleurs, plusieurs formations ont été organisées afin de doter les bureaux hors Siège des compétences de base qui sont exigées d’eux. La Division de l’administration des ressources humaines donnera suite à cette recommandation, avec l’appui de la Division des bureaux régionaux et des bureaux hors Siège, d’ici à la fin de 2024.
État d’avancement de l’application	Partiellement appliqué ; ses volets relatifs à l’évaluation des compétences techniques et à la révision des indicateurs clefs de performance restent à appliquer.

2021	B.3.1. Faible	La communication entre les bureaux hors Siège et le Siège doit être améliorée
------	-------------------------	--

Description complète de la recommandation	<p>« <i>Le Commissaire aux comptes recommande de prendre les mesures suivantes :</i></p> <p><i>a. Renforcer la participation des membres du personnel des bureaux hors Siège à l’élaboration des documents qui régissent leur travail ou qu’ils utilisent pendant leurs opérations ;</i></p> <p><i>b. Inclure une liste de projets spécifiques auxquels participent les bureaux hors Siège dans les modèles de rapport standard, en précisant les activités menées dans ce cadre. Cela permettra de comprendre la charge de travail et l’implication des bureaux hors Siège dans les projets de coopération technique, en laissant à leurs responsables la direction des projets ;</i></p> <p><i>c. Ajouter les plans de travail des bureaux hors Siège dans les procès-verbaux des réunions bihebdomadaires tenues entre ces bureaux et le Siège, ce qui permettrait de suivre les progrès des bureaux ;</i></p> <p><i>d. Continuer d’encourager une culture consistant à donner un retour d’information aux bureaux hors Siège. »</i></p>
État d’avancement actuel	<p>Les volets a), c) et d) peuvent être considérés comme appliqués. Le Siège encourage activement les bureaux hors Siège à participer à l’élaboration de la stratégie de développement de leur réseau et des réglementations qui s’y rapportent, ainsi qu’à déterminer l’appui dont ils ont besoin – formations, ressources et possibilités de collaboration, entre autres. Les bureaux hors Siège participent activement au développement des activités en s’efforçant d’attirer des partenaires et des fournisseurs locaux et d’établir des relations avec d’autres organismes des Nations Unies sur le terrain, dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies. Dans l’ensemble, le Siège fait preuve d’une grande détermination à favoriser les liens avec les bureaux hors Siège et à les faire participer à l’élaboration de la stratégie et aux processus de prise de décision.</p> <p>En ce qui concerne le volet b) de la recommandation, il nous semble qu’il est en cours d’application et qu’il sera résolu pendant l’année financière 2024, dans le cadre de la réforme des bureaux hors Siège.</p>
Réponse de la direction	La Division des bureaux régionaux et des bureaux hors Siège a donné suite au volet b) de la recommandation. Le modèle de rapport annuel des bureaux hors Siège a été modifié de manière à inclure les informations demandées à partir de 2025, c’est-à-dire dans les rapports annuels qui porteront sur l’année 2024. Dans l’intervalle, les bureaux hors Siège ont été invités à compléter leurs rapports annuels de 2023 en communiquant des informations sur le rôle qu’ils jouaient dans chacun des projets de coopération technique mené dans le ou les pays dont ils avaient respectivement la responsabilité.

A. Audit financier

B. Audit de la performance

B.1 Gouv. interne

Autres sujets

C. Audit informatique

Réponse du Commissaire aux comptes	Le Commissaire aux comptes salue les efforts accomplis par l'ONUDI pour mettre à jour les modèles de rapport et les compléter par une liste des projets auxquels participent les bureaux hors Siège. N'ayant pas reçu ces modèles au stade final de notre audit, nous maintenons la recommandation et proposons que le prochain commissaire aux comptes procède à l'analyse du modèle actualisé et de son application concrète, après quoi la recommandation pourra être classée.
État d'avancement de l'application	Partiellement appliquée ; son volet b) reste à appliquer.

2022	B.1.1. Moyen	La restructuration organisationnelle n'est pas suffisamment encadrée
Description complète de la recommandation		<p>« La restructuration de l'ONUDI étant toujours en cours, nous proposons à la direction de compléter les documents réglementaires connexes en prenant les mesures suivantes :</p> <p>a. Recenser les nouvelles priorités et les domaines concernés par le changement dans la nouvelle structure du Secrétariat et en communiquer les résultats à toutes les parties prenantes pour renforcer la coopération et mieux faire comprendre l'objectif et la raison d'être de la restructuration ;</p> <p>b. Mettre à jour le cadre de gestion du changement, y compris la méthode de gestion du changement en appliquant un modèle de gestion plus global – et le plan d'action – en spécifiant les activités qui seront menées, en ajoutant les initiatives manquantes et en précisant les personnes responsables et les indicateurs de performance ;</p> <p>c. Élaborer un plan de communication pour l'année financière 2023 en indiquant les personnes responsables et les échéances. »</p>
État d'avancement actuel		<p>a. Les nouvelles priorités ont été définies dans les documents de programmation et communiquées en interne et à l'extérieur. L'alignement de la nouvelle structure organisationnelle sur les nouvelles priorités a été confié à la Division de l'administration des ressources humaines. Lorsqu'une version actualisée de la structure organisationnelle sera prête, la Division sera chargée d'organiser les opérations de gestion du changement, notamment une campagne de communication interne cohérente pour maximiser la mobilisation du personnel.</p> <p>Nous recommandons à la direction d'accorder une attention particulière à l'application de cette recommandation, car l'absence d'objectifs de restructuration chez le personnel de l'ONUDI peut nuire à sa performance. Alors que la structure du Secrétariat de l'ONUDI ne cesse de changer depuis deux ans, nous avons observé une baisse de motivation chez certains membres du personnel, qui peinent souvent à comprendre la finalité et le sens profond du processus de restructuration. Pour parvenir à surmonter leur résistance au changement et à susciter leur mobilisation, il convient de définir clairement les priorités stratégiques de l'Organisation, de les articuler avec la structure cible et d'expliquer cette articulation aux membres du personnel.</p> <p>b et c. Nous proposons de classer les volets b) et c) de la recommandation, compte tenu de la fermeture du Bureau de la gestion du changement. Toutefois, certains aspects de la gestion du changement ayant été réaffectés à la Division de l'administration des ressources humaines, nous encourageons cette dernière à les mettre en œuvre s'il y a lieu. À l'aide d'un cadre de gestion du changement bien conçu et d'un plan de communication, il est possible d'exécuter des activités de gestion du changement de manière plus efficace, plus cohérente et plus économique en ressources.</p>

A. Audit financier

B. Audit de la performance

B.1 Gouv. interne

Autres sujets

C. Audit informatique

Réponse de la direction	Il sera donné suite à cette recommandation dans le courant de l'année 2024 (et jusqu'en 2025), à partir des analyses de la gouvernance interne qu'aura effectuées la Division de l'administration des ressources humaines dans le cadre d'une gestion du changement continue.
État d'avancement de l'application	Partiellement appliquée ; son volet a) reste à appliquer.

2022	B.1.2. Faible	Les mouvements du personnel pendant la restructuration doivent être améliorés
Description complète de la recommandation	<p>« Nous recommandons à la direction de l'ONUDI d'entreprendre les activités suivantes :</p> <p>a. Afin de procéder au suivi de l'état des lieux, faire pleinement usage des procédures en place pour réaliser une évaluation a posteriori et continue de la charge de travail et des capacités de l'ensemble du personnel de l'ONUDI en définissant le champ d'application des tâches pour chaque poste, et les aptitudes et compétences existantes et requises. Sur la base des résultats de l'évaluation, mettre à jour, si nécessaire, le plan d'apprentissage et de participation (placé sous la responsabilité de la Division des services d'apprentissage et de perfectionnement) et demander aux membres du personnel de suivre les formations obligatoires nécessaires ;</p> <p>b. Mettre en œuvre des contrôles internes appropriés relatifs à la passation des fonctions dans le cadre de la prochaine restructuration du réseau des bureaux hors Siège. »</p>	
État d'avancement actuel	<p>Nous proposons de classer cette recommandation, car elle est étroitement liée aux recommandations générales relatives à la fonction d'administration des ressources humaines, qui ont été mises en évidence dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2021 et sont en cours d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • B.6.1. Il convient de retravailler la composition actuelle des effectifs pour assurer la mise en œuvre de la stratégie relative aux ressources humaines ; • B.6.2. Les compétences du personnel devraient être précisées pour chaque poste ; • B.6.6. Il faut améliorer le système de gestion des connaissances. 	
État d'avancement de l'application	Classée	

2022	B.1.3. Moyen	Le processus de suivi et d'évaluation devrait être amélioré
Description complète de la recommandation	<p>« Nous recommandons à la direction de l'ONUDI d'entreprendre les activités suivantes :</p> <p>a. Aligner le cadre de suivi et d'évaluation sur le cadre de gestion du changement ;</p> <p>b. Compléter le cadre de suivi et d'évaluation par des données de référence et des objectifs correspondant aux indicateurs ;</p> <p>c. Élaborer un outil de suivi ou un tableau de bord pour les activités de gestion du changement, avec des indicateurs de performance appropriés à atteindre. »</p>	
État d'avancement actuel	<p>Nous déduisons de notre analyse et de notre communication avec l'ONUDI que le cadre de suivi et d'évaluation élaboré en 2022 pour suivre les progrès de la restructuration du Secrétariat et de la gestion du changement n'a pas été appliqué en 2023. Depuis la fermeture du Bureau de la gestion du changement, en juin 2023, toutes les activités de gestion du changement ont été transférées à la Division de</p>	

A. Audit financier

B. Audit de la performance

B.1 Gouv. interne

Autres sujets

C. Audit informatique

	<p>l'administration des ressources humaines et à la Division des services d'apprentissage et de perfectionnement, et le suivi et l'évaluation sont devenus une question transversale gérée par la première. Actuellement, cette division n'a pas assuré le suivi global des ajustements et des changements en cours dans la structure du Secrétariat.</p> <p>Les données de référence n'ont pas été collectées et il n'existe pas de processus de suivi permettant de collecter des données en continu en vue d'une analyse plus approfondie de l'efficacité et de l'efficacité de la restructuration. En l'absence de données fiables et cohérentes recueillies conformément aux paramètres et aux objectifs définis dans le cadre, l'ONUDI pourrait avoir des difficultés à évaluer les résultats de la restructuration et ses conséquences sur les activités qu'elle mène dans le cadre de ses projets.</p> <p>Nous pensons que nos recommandations antérieures relatives au suivi doivent être résolues afin de fournir aux États Membres des informations fiables sur les effets de la restructuration.</p>
Réponse de la direction	La Division de l'administration des ressources humaines et la Division des services d'apprentissage et de perfectionnement donneront suite à cette recommandation au troisième trimestre de 2024.
État d'avancement de l'application	Non appliquée

2023	B.1.1. Élevé	Le système de gouvernance interne devrait être amélioré
Changements incessants au sein du Secrétariat de l'ONUDI		<p>Pendant l'année financière 2022, l'ONUDI a engagé une restructuration de grande envergure de son Secrétariat, qui s'est notamment traduite par des mouvements de personnel et une révision des fonctions et des responsabilités. La nouvelle structure du Secrétariat a ensuite été peaufinée et rectifiée tout au long de l'année financière 2023. Des divisions ont été créées et d'autres supprimées, ce qui a entraîné de nouveaux changements dans les responsabilités du personnel. Les mouvements de personnel se sont poursuivis, parfois sans que les personnes concernées et leurs anciens et nouveaux supérieurs hiérarchiques ne soient consultés ni même avertis. Au stade final de son audit, le Commissaire aux comptes a été informé que le peaufinage de la structure du Secrétariat de l'ONUDI était toujours en cours et qu'aucune circulaire du Directeur général n'avait été publiée pour présenter la version révisée de 2023.</p>
Lancement d'initiatives		<p>Depuis deux ans, l'ONUDI a engagé un grand nombre d'initiatives visant à améliorer l'efficacité de la coopération technique et portant notamment, mais pas exclusivement, sur l'optimisation des ressources consacrées à la coopération technique, le recouvrement intégral des coûts, les modes de financement innovants, la comptabilité analytique, la transposition des projets de coopération technique à une plus grande échelle et l'optimisation des activités de coopération technique. Nous avons constaté que ces initiatives n'étaient pas gérées correctement. En particulier, certaines n'ont pas de responsable ou peuvent être abandonnées en cours de route, tandis que d'autres peuvent se chevaucher et se dérouler en parallèle, entraînant un gaspillage de ressources précieuses, en particulier le temps et l'énergie du personnel. Sans une gestion rigoureuse des initiatives, le risque est qu'aucune d'entre elles n'aboutisse à une amélioration de l'efficacité opérationnelle.</p> <p>La direction de l'ONUDI a expliqué qu'en octobre 2023, le Conseil de direction avait décidé de désigner la Division des initiatives financières stratégiques pour coordonner toutes les activités relatives au recouvrement intégral des coûts et à l'optimisation des activités de coopération technique. Cette division a été le fer de lance de nombreuses initiatives réformatrices, mais son action progresse peu, faute de ressources.</p>

A. Audit financier

B. Audit de la performance

B.1 Gouv. interne

Autres sujets

C. Audit informatique

Application des recommandations du Commissaire aux comptes	De plus, certaines recommandations formulées au cours des deux dernières années par le Commissaire aux comptes et les auditeurs internes n'ont pas encore été affectées à une personne ou à une division qui serait responsable de leur application. Par conséquent, aucun progrès n'a été fait dans leur application. Certaines de ces recommandations sont étayées par un plan d'action en matière de gestion, d'autres n'ont pas été assorties de mesures d'application.
Recommandation	Nous encourageons la direction de l'ONUDI à prendre les mesures suivantes :
État d'avancement de l'application : à appliquer	<ol style="list-style-type: none"> stabiliser la structure du Secrétariat pour aider le personnel à s'habituer à ses nouvelles responsabilités, constituer et renforcer des équipes spécialisées et mettre en place des plans à long terme conformes à la stratégie de l'Organisation ; gérer les initiatives de manière rigoureuse en établissant une liste actualisée des initiatives en cours, en définissant des objectifs précis, en fixant des échéances et en désignant le personnel responsable.
Réponse de la direction	Approuvée

2023	B.1.2. Moyen	Le processus de restructuration est toujours en cours et semble inefficace
Description	Deux ans après le début du processus de restructuration, la structure du Secrétariat de l'ONUDI continue à changer. Si certaines équipes sont parvenues à s'adapter rapidement au nouveau mode de fonctionnement et à accomplir des progrès sensibles dans leurs activités, d'autres ne sont pas fixées sur les objectifs qui sont les leurs ou sur les ressources dont elles disposent et pâtissent de la duplication des fonctions et des mouvements incessants du personnel.	
Succès obtenus	La Division du financement innovant et des institutions financières internationales est un exemple de restructuration réussie. Entre autres réalisations, elle a permis à l'ONUDI de déposer une demande pour devenir une entité de supervision du Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire. L'ONUDI est devenue un membre fondateur d'une nouvelle alliance pour les zones spéciales de transformation agro-industrielle et un partenaire technique dans le cadre du Pacte lusophone.	
Points à améliorer	<p>Toutefois, nous appelons l'attention sur des points à améliorer, qui concernent les résultats de la restructuration de l'ONUDI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une fonction est répartie entre plusieurs équipes. Nous avons remarqué que les projets du FEM étaient gérés par deux divisions relevant de directions différentes s'occupant de coopération technique, à savoir la Division de la décarbonation et de l'énergie durable (qui relève de la Direction de la coopération technique et du développement industriel et durable) et la Division des partenariats pour le climat et la technologie (qui relève de la Direction de l'innovation et de la transformation économique pour la réalisation des objectifs de développement durable), la personne chargée de la coordination du FEM travaillant quant à elle dans une troisième division, la Division des relations avec les États Membres et les partenaires financiers (qui relève de la Direction des partenariats mondiaux et des relations extérieures). Cela crée des difficultés de communication et entrave l'organisation de nouveaux projets, car les différentes directions visent des objectifs différents. Nous avons connaissance d'un cas où le FEM a confié un projet à un autre organisme des Nations Unies en raison du manque de synergie des équipes de l'ONUDI qui travaillaient avec lui. • Certaines équipes ne sont pas fixées sur leur fonction et leur orientation. Par exemple, la fonction du nouveau Groupe de la conformité n'est pas claire. En particulier, il est difficile de déterminer avec quelles lois, quels règlements et quels cadres il est censé assurer la conformité, et contre quels risques il est censé assurer la protection. La création d'un groupe distinct chargé de la conformité 	

A. Audit financier

B. Audit de la performance

B.1 Gouv. interne

Autres sujets

C. Audit informatique

n'est pas conforme à la pratique en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, où chaque service se voit confier une fonction de conformité au sein de son domaine de responsabilité (par exemple, le Groupe des achats se conforme à la législation sur la passation de marchés, la Division de l'administration des ressources humaines se conforme à la législation sur le travail, et ainsi de suite). L'affectation d'une seule personne à la coordination des questions de conformité peut également être à l'origine de goulets d'étranglement, par manque de ressources et de compétences spécialisées.

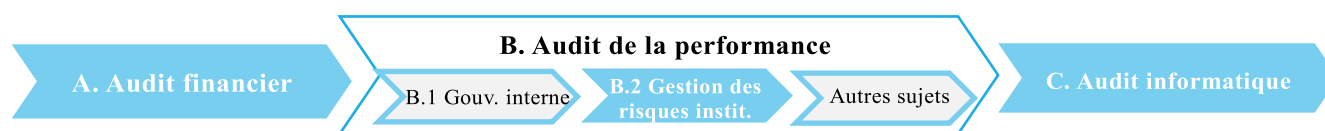
- **Certaines équipes font face à un manque de ressources.** Nous avons observé que la Division des opérations spéciales communiquait activement avec les anciens États Membres et avec les États non membres pour susciter leur intérêt. Toutefois, faute d'effectifs et d'un budget suffisants, elle peut éprouver des difficultés à mener à bien ses missions en cours. Elle rencontre également des difficultés concernant sa fonction et son orientation, car la stratégie et le plan qu'elle a élaborés n'ont pas été approuvés. Ainsi, ne disposant pas de méthode pour recenser les projets à risque, elle ne peut exercer réellement ses fonctions dans ce domaine.
- **Certaines fonctions de services supprimés n'ont pas été attribuées aux nouvelles équipes.** Nous avons remarqué qu'il n'y avait pas, au sein de la Direction des partenariats mondiaux et des relations extérieures, d'équipe chargée d'établir et d'entretenir des relations avec les États Membres actuels. La Division des opérations spéciales ayant réussi à attirer de nouveaux États Membres, il pourrait être raisonnable de lui confier la communication avec les États Membres actuels afin d'éviter des retraits d'États Membres et une perte de ressources financières.

Recommandation	Nous encourageons la direction de l'ONUDI à procéder à une analyse approfondie de la structure actuelle du Secrétariat et à en élaborer une définitive, qui prenne en compte la mission de l'ONUDI, sa stratégie, les ressources dont elle dispose, ainsi que les compétences et les capacités de son personnel.
État d'avancement de l'application : à appliquer	
Réponse de la direction	Approuvée. Il sera donné suite à cette recommandation dans le courant de l'année 2024 (et jusqu'en 2025), à partir des analyses institutionnelles générales qu'auront effectuées la Division de l'administration des ressources humaines et la Division des services financiers dans le cadre d'une gestion du changement continue. Les entités institutionnelles concernées seront associées à cet effort.

2023	B.1.3. Moyen	Le contenu des domaines de résultats des activités de l'ONUDI devrait être précisé
Description	Nous sommes conscients que certains États Membres ont fait remarquer, au cours de l'année financière 2023, que le <i>Rapport annuel 2022 de l'ONUDI</i> ne fournissait pas suffisamment d'informations sur le contenu précis des opérations de l'ONUDI et leurs retombées réelles sur la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, les cinq domaines de résultats qui constituent le socle du programme et des budgets, ainsi que du <i>Rapport annuel</i> , semblent abstraits et ambigus, de sorte que les États Membres ne comprennent pas toujours quelles activités sont exécutées et quelles retombées obtenues. De plus, le principe de responsabilité, qui suppose notamment d'expliquer la finalité des activités de l'Organisation et les effets de sa coopération avec les parties prenantes, est un principe essentiel de la gouvernance interne qui doit être pris en compte. Des résultats clairs et des informations précises sur les activités de l'Organisation pourraient aider les États Membres à comprendre « où va leur argent » et les amener à les financer davantage.	



Recommandation	Nous encourageons la direction de l'ONUDI à améliorer, en collaboration avec les États Membres, la conception des cinq résultats, en prenant les mesures suivantes :
État d'avancement de l'application : à appliquer	<ul style="list-style-type: none">a. revoir les cinq domaines de résultats et, en collaboration avec les États Membres, les reformuler pour les rendre plus explicites et rendre compte au mieux des activités de l'ONUDI ;b. une fois les cinq domaines de résultats révisés, adapter en conséquence la structure du <i>Rapport annuel</i> et compléter celui-ci par des objectifs précis et les résultats des travaux menés, pour permettre de comprendre les activités de l'ONUDI et la manière dont elles contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable.
Réponse de la direction	Approuvée



B.2. Gestion des risques institutionnels et des risques liés aux projets

La gestion des risques est un principe de gouvernance fondamental, qui permet à une organisation d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en surmontant les incertitudes. Un système mature de gestion des risques est d'une importance cruciale pour l'ONUDI, une organisation internationale qui emploie plus de 2 000 personnes et mène des projets de coopération technique dans le monde entier.

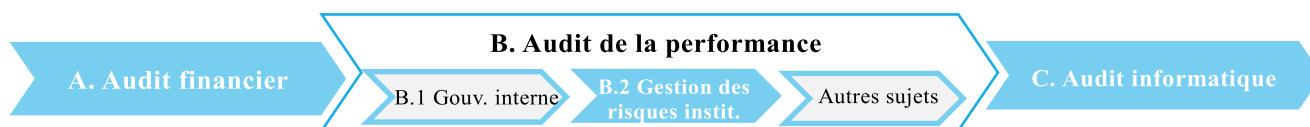
À l'ONUDI, la gestion des risques relève de deux grands systèmes :

- La gestion des risques institutionnels, une approche stratégique qui envisage la gestion des risques de manière globale dans l'ensemble de l'Organisation et de son écosystème ; et
- La gestion des risques liés aux projets, le processus consistant à recenser les risques susceptibles de surgir au cours du cycle de vie d'un projet, à les analyser et à y parer afin de permettre au projet de rester sur les rails et d'atteindre son but.

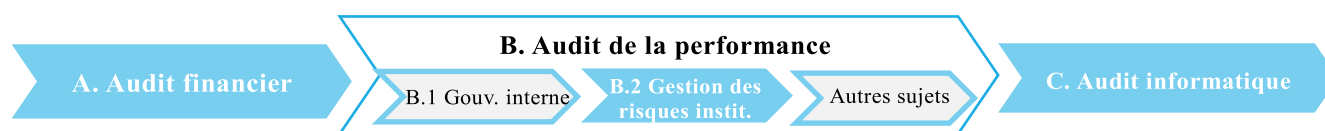
Pour l'année financière 2022, nous avons évalué la maturité de la gestion des risques institutionnels et de la gestion des risques liés aux projets à l'ONUDI, afin de repérer les points forts et de mettre en évidence les possibilités d'amélioration. Les résultats de cette évaluation ayant montré qu'il restait à l'ONUDI beaucoup de progrès à faire sur de nombreux aspects, nous avons élaboré une feuille de route détaillée pour renforcer les deux volets de la gestion des risques. Les recommandations figurant dans notre rapport pour l'année financière 2022 constituent un récapitulatif de cette feuille de route.

Pendant l'année financière 2023, l'ONUDI a déployé des efforts considérables pour améliorer sa gestion des risques. Par exemple, elle a mené un travail approfondi pour élaborer une politique de gestion des risques institutionnels et une approche de la gestion des risques liés aux projets, notamment en mettant à jour l'inventaire consolidé des risques et en mettant au point un outil de gestion des risques. L'application de la plupart de nos recommandations nécessitant du temps et des ressources, nous estimons que leur état d'avancement actuel est exemplaire.

Année	Recommandation	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
2022	B.3.1. Les possibilités offertes par le principe de « l'exemple donné au plus haut niveau » en tant que fondement de la gestion des risques institutionnels ne sont pas pleinement exploitées	Appliquée	Élevé
2022	B.3.2. La politique de gestion des risques institutionnels contient des informations caduques ou des dispositions qui ne sont pas utilisées dans la pratique	En cours d'application	Moyen
2022	B.3.3. La structure de l'inventaire consolidé des risques doit être améliorée	En cours d'application	Moyen
2022	B.3.4. Il n'existe pas d'outils informatiques conçus expressément pour la gestion des risques institutionnels	Appliquée	Faible
2022	B.3.5. Les questions relatives à la gestion des risques pourraient ne pas être prises en compte dans la prise de décisions concernant les projets	En cours d'application	Moyen
2022	B.3.6. Absence d'approche unifiée et systématique de la gestion des risques liés aux projets	En cours d'application	Moyen

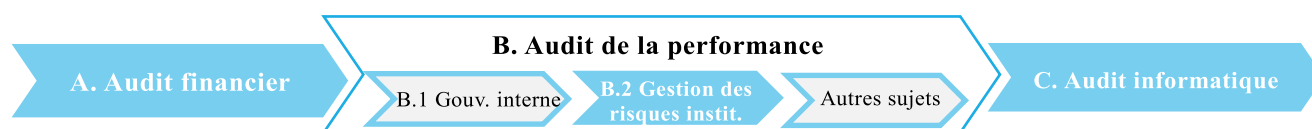


2022	B.3.1. Élevé	Les possibilités offertes par le principe de « l'exemple donné au plus haut niveau » en tant que fondement de la gestion des risques institutionnels ne sont pas pleinement exploitées
Description complète de la recommandation	« Nous proposons à la direction de l'ONUDI d'élaborer une feuille de route prévoyant des mesures qui mettent fortement l'accent sur le principe de "l'exemple donné au plus haut niveau", en se basant sur les recommandations spécifiques formulées par le Commissaire aux comptes dans un rapport détaillé distinct sur l'évaluation de la maturité de la gestion des risques à l'ONUDI. »	
État d'avancement actuel	<p>Pour l'année financière 2023, nous reconnaissons des améliorations sensibles dans l'application du principe de « l'exemple donné au plus haut niveau ». En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ONUDI a nommé un spécialiste de la gestion des risques ; • Les questions relatives à la gestion des risques institutionnels sont examinées en détail au sein du Conseil du développement industriel ; • Une nouvelle politique de gestion des risques institutionnels est en cours de révision. <p>En outre, une nouvelle fonction du Comité des opérations consiste à analyser régulièrement les questions relatives à la gestion des risques institutionnels et à la gestion des risques liés aux projets. Ce faisant :</p> <ol style="list-style-type: none"> i) Il veille à ce que le cadre de gestion des risques de l'ONUDI soit appliqué sans délai et rend compte régulièrement au Conseil de direction des progrès accomplis dans ce sens ; ii) Il recommande des mesures d'atténuation des risques liés aux projets à risque du portefeuille et contrôle régulièrement leur mise en œuvre. <p>Compte tenu des progrès accomplis dans l'application du principe de « l'exemple donné au plus haut niveau », nous estimons que cette recommandation est appliquée. Néanmoins, nous conseillerions au prochain commissaire aux comptes d'analyser les suites de cette application et de vérifier la mise en œuvre harmonieuse des pratiques qui découlent de ce principe.</p>	
État d'avancement de l'application	Appliquée	
2022	B.3.2. Moyen	La politique de gestion des risques institutionnels contient des informations caduques ou des dispositions qui ne sont pas utilisées dans la pratique
Description complète de la recommandation	« Nous recommandons à la direction de l'ONUDI de prendre les mesures suivantes : a. Mettre à jour la politique de gestion des risques institutionnels en se basant sur les recommandations spécifiques formulées par le Commissaire aux comptes dans un rapport détaillé distinct sur l'évaluation de la maturité de la gestion des risques à l'ONUDI ; b. Élaborer une déclaration d'appétence pour le risque (pour plus d'informations, voir les orientations figurant dans la publication du COSO intitulée Risk Appetite – Critical to Success (L'appétence pour le risque : une clef du succès), en date de mai 2020). »	
État d'avancement actuel	a. L'ONUDI révisé actuellement sa politique de gestion des risques institutionnels afin d'améliorer la gouvernance et le contrôle, de renforcer son architecture de gestion des risques et de proposer une approche unifiée qui s'articule pleinement avec sa nouvelle structure organisationnelle et sa nouvelle structure de gouvernance interne. L'idée est de mettre la dernière main à la politique de gestion des risques institutionnels actualisée une fois que le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne aura procédé à	

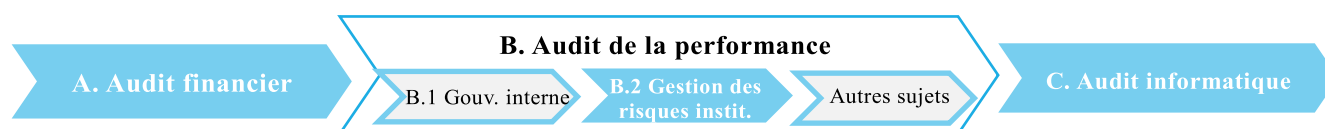


Réponse de la direction	<p>l'examen, du point de vue des assurances, de la gestion des risques institutionnels, afin que toutes ses recommandations puissent y être prises en compte.</p> <p>b. La politique de gestion des risques institutionnels actualisée prévoira une procédure de détermination de l'appétence pour le risque. Nous saluons à cet égard l'action énergique menée par l'équipe chargée de la gestion des risques. Après avoir procédé à une évaluation comparative approfondie des déclarations d'appétence pour le risque des différents organismes des Nations Unies, l'ONUDI a élaboré son propre projet de déclaration d'appétence pour le risque, qui doit lui servir de ligne directrice fondamentale. Toutefois, le coordonnateur de l'ONUDI pour la gestion des risques institutionnels a choisi de reporter l'adoption de cette déclaration jusqu'à ce que les missions bilatérales menées par les Directeurs principaux et la Directrice principale prennent fin. Ces missions visent à valider la taxinomie des risques institutionnels et les niveaux de ces risques conformément aux orientations fixées par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway (COSO) ainsi qu'aux orientations publiées par l'équipe de travail interfonctionnelle du Comité de haut niveau sur la gestion chargée de la gestion des risques.</p> <p>Cette recommandation pourra être considérée comme appliquée lorsque la nouvelle politique de gestion des risques institutionnels aura été publiée et qu'une déclaration d'appétence pour le risque découlant de cette politique aura été élaborée.</p> <p>Sous la direction du coordonnateur de l'ONUDI pour la gestion des risques institutionnels, le Bureau du Directeur principal des services et opérations internes donnera suite à cette recommandation au troisième trimestre de 2024.</p>
État d'avancement de l'application	En cours d'application

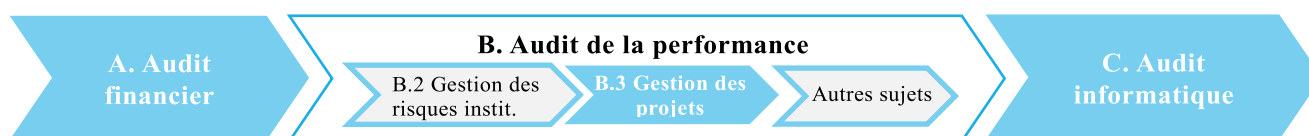
2022	B.3.3. Moyen	La structure de l'inventaire consolidé des risques doit être améliorée
Description complète de la recommandation	<p>« Nous recommandons à la direction de l'ONUDI de prendre les mesures suivantes :</p> <p>a. Élaborer un plan d'action pour la conduite régulière d'une enquête d'évaluation des risques, en y incluant la liste des personnes à interroger ainsi que les personnes responsables et les délais ;</p> <p>b. Mener régulièrement une enquête d'évaluation des risques conformément au plan d'action ainsi établi ;</p> <p>c. Réviser l'inventaire consolidé des risques sur la base des résultats de l'enquête d'évaluation des risques et des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans un rapport détaillé distinct sur l'évaluation de la maturité de la gestion des risques à l'ONUDI. »</p>	
État d'avancement actuel	<p>Nous avons été informés que la version actualisée de la politique de gestion des risques institutionnels comprendrait de nouvelles dispositions sur l'enquête d'évaluation des risques, qui prévoiraient en particulier de nouveaux délais pour la réaliser et d'autres règles.</p> <p>L'ONUDI améliore actuellement son inventaire des risques institutionnels en intégrant dans une taxinomie de ces risques les enseignements tirés de l'évaluation des risques de 2023, qui reposait sur les messages et les objectifs énoncés dans le programme et les budgets 2024-2025, les recommandations relatives au contrôle et les impératifs stratégiques de l'ensemble des directions de l'ONUDI.</p> <p>Une fois les missions bilatérales achevées et la taxinomie des risques validée, le coordonnateur de l'ONUDI pour la gestion des risques institutionnels ainsi que les fonctions d'appui élaboreront un plan en vue d'une évaluation conjointe des risques institutionnels pour 2024 à laquelle l'équipe dirigeante participera davantage.</p>	



Réponse de la direction	<p>Sous la direction du coordonnateur de l'ONUDI pour la gestion des risques institutionnels, le Bureau du Directeur principal des services et opérations internes donnera suite à cette recommandation au troisième trimestre de 2024.</p>	
État d'avancement de l'application	<p>En cours d'application</p>	
2022	B.3.4. Faible	Il n'existe pas d'outils informatiques conçus expressément pour la gestion des risques institutionnels
Description complète de la recommandation	<p>« Nous proposons à la direction de l'ONUDI d'élaborer un plan pour mettre en œuvre des outils informatiques aux fins de l'évaluation, de la consolidation, de la vérification et de la gestion des risques, en y indiquant les personnes responsables et les délais. »</p>	
État d'avancement actuel	<p>Pendant l'année financière 2023, l'ONUDI a franchi une étape importante en commençant à travailler sur la version de démonstration d'un outil de gestion des risques fonctionnant dans MS Excel, qui sera ensuite intégré dans l'une de ses plateformes informatiques. Cette version contient des informations sur tous les risques recensés à l'ONUDI et permet de les classer selon différents points de vue, ce qui peut aider à élaborer des plans d'atténuation des risques. Nous avons été informés que cette version serait bientôt présentée au Directeur général, avant d'être mise au point puis déployée. Nous estimons par conséquent que cette recommandation est appliquée.</p>	
État d'avancement de l'application	<p>Appliquée</p>	
2022	B.3.5. Moyen	Les questions relatives à la gestion des risques pourraient ne pas être prises en compte dans la prise de décisions concernant les projets
Description complète de la recommandation	<p>« Nous proposons à la direction de l'ONUDI d'adopter le principe de la prise de décision après évaluation des risques à tous les stades de l'exécution des projets, et notamment de mettre à jour le nouveau document relatif aux projets de coopération technique énonçant des lignes directrices administratives et opérationnelles applicables au cycle de vie des programmes et projets de coopération pour le développement, en y ajoutant les dispositions suivantes :</p> <p>a. Utiliser une approche fondée sur les risques lors de la prise de décision au stade de l'élaboration du projet et en rendre dûment compte dans le relevé récapitulatif des services, le rapport initial ou d'autres documents pertinents relatifs au projet ;</p> <p>b. Examiner les risques à la fin de chaque étape du projet et présenter les résultats dans des rapports d'activité ou d'autres documents relatifs au projet. »</p>	
État d'avancement actuel	<p>Les nouvelles lignes directrices applicables aux programmes et projets de coopération technique, qui sont en cours d'examen et n'ont pas encore été publiées, devraient présenter la nouvelle approche de la gestion des risques liés aux projets et comprendre un chapitre distinct sur l'identification des projets à risque. Cette recommandation pourra être classée une fois que ces lignes directrices auront été révisées et publiées. Nous encourageons le prochain commissaire aux comptes à analyser la mise en œuvre concrète de la nouvelle approche.</p>	
Réponse de la direction	<p>La Division de la qualité, des retombées et de la responsabilité donnera suite à cette recommandation d'ici à la fin de 2024.</p>	
État d'avancement de l'application	<p>En cours d'application</p>	



2022	B.3.6. Moyen	Absence d'une approche unifiée et systématique de la gestion des risques liés aux projets
Description complète de la recommandation		« Nous recommandons à la direction de l'ONUDI d'appliquer une approche unifiée et systématique en matière de gestion des risques liés aux projets, en commençant par élaborer des lignes directrices minimales sur la gestion des risques applicables à tous les projets. Il importe de noter que si un projet est soumis à des exigences découlant d'accords de financement, celles-ci ne devraient pas prévaloir sur les lignes directrices internes. »
État d'avancement actuel		Une nouvelle approche de l'examen de la documentation relative aux projets au stade de l'approbation desdits projets, prévoyant notamment la prise en compte des questions relatives à la gestion des risques liés aux projets, a été expérimentée au quatrième trimestre de 2023 et pleinement adoptée au premier trimestre de 2024, après qu'une liste de contrôle révisée et des orientations améliorées ont été mises en ligne sur les pages de l'intranet destinées aux responsables de projets. Des séances de formation révisées sur la gestion des risques liés aux projets seront organisées à partir du premier trimestre de 2024 pour les nouvelles recrues.
Réponse de la direction		La Division de la qualité, des retombées et de la responsabilité continuera à donner suite à cette recommandation en 2024, prolongeant l'expérimentation menée au troisième trimestre de 2023, et les résultats obtenus feront l'objet d'une évaluation au premier trimestre de 2025.
État d'avancement de l'application		En cours d'application



B.3. Gestion des projets

L'objectif principal de l'ONUDI est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel dans les pays en développement et les pays en transition économique, et de promouvoir la coopération industrielle internationale. Elle y parvient essentiellement par la coopération technique, qui consiste à exécuter des projets et des programmes dans différents secteurs et différents domaines. Ainsi, la qualité des règles et des pratiques de gestion des projets influe directement sur la capacité de l'ONUDI à atteindre ses objectifs stratégiques.

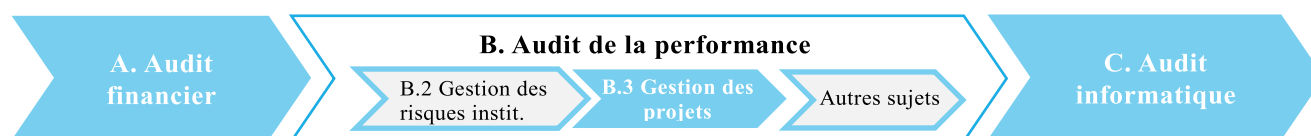
Pour l'année financière 2020, nous avons procédé à une évaluation complète de la fonction de gestion de projets à l'ONUDI, conformément à la norme ISO 21500, intitulée « Lignes directrices sur le management de projet ». Pour l'année financière 2021, nous avons poursuivi cette analyse et passé six projets au crible pour déterminer comment les pratiques de gestion de projets de l'ONUDI étaient appliquées dans des cas précis et si leur application était cohérente d'un projet à l'autre.

En 2023, en collaboration avec un consultant externe, la Division des initiatives financières stratégiques de l'ONUDI a élaboré une théorie complète, assortie de recommandations, sur le recouvrement intégral des coûts, et une proposition de stratégie axée sur l'intensification des activités de coopération technique. La théorie met en évidence des points à améliorer et énonce des recommandations similaires à certaines recommandations du Commissaire aux comptes restées sans suite. En janvier 2024, seules quatre recommandations sur onze étaient en passe d'être appliquées, l'application des sept autres étant soit retardée, soit mise en attente.

Bien que l'Organisation fasse montre d'une volonté d'améliorer ses pratiques de gestion de projets et prenne certaines mesures pour déterminer la meilleure manière de procéder, l'application concrète des plans d'amélioration reste assez lente ou inefficace. Les nouvelles lignes directrices, très attendues, applicables aux programmes et projets de coopération technique étant en cours d'élaboration depuis plus de trois ans, l'Organisation ne dispose, dans l'intervalle, que de règles obsolètes dans le domaine de la gestion de projets, qui est pourtant son principal domaine d'activité.

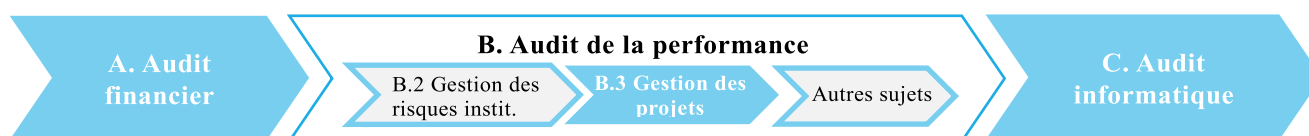
Compte tenu du caractère ambitieux de son objectif d'augmentation de 25 % par an des activités de coopération technique, la direction de l'ONUDI devrait se concentrer sur l'application des recommandations formulées par les commissaires aux comptes et les consultants.

Année	Recommandation	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
2018	Par. 177. Une amélioration du cadre de suivi et de communication des résultats internes est nécessaire	Partiellement appliquée	Élevé
2020	B.2.1. La méthode de gestion des projets est dépassée	En cours d'application	Moyen
2020	B.2.2.1. Approche « indifférenciée » des projets	En cours d'application	Moyen
2020	B.2.2.2. Qualité de la gestion des projets : points à améliorer	En cours d'application	Élevé
2021	B.2.1. Les budgets des projets ne sont pas suffisamment justifiés	Classée	Moyen
2021	B.2.3. Les critères de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale ne sont pas clairement définis	Partiellement appliquée	Moyen
2023 NOUVELLE	B.3.1. Élaborer des lignes directrices pour l'application concrète du Manuel des subventions afin de renforcer les contrôles internes et le respect de l'ensemble des dispositions du Manuel	À appliquer	Moyen
2023 NOUVELLE	B.3.2. Réviser le portefeuille de projets pour intensifier les activités de coopération technique et atteindre les cibles fixées par la direction	À appliquer	Moyen



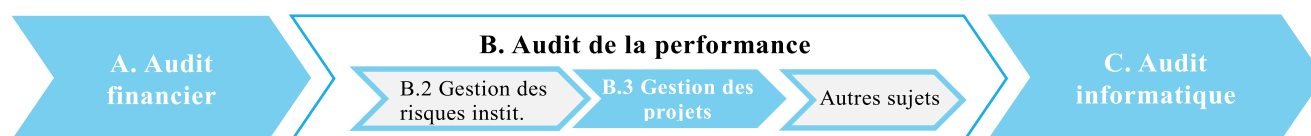
2018	Par. 177 Élevé	Une amélioration du cadre de suivi et de communication des résultats internes est nécessaire
Description complète de la recommandation		<p>« Le Commissaire aux comptes a recommandé que l'ONUDI améliore le suivi et la communication des résultats internes et, pour ce faire :</p> <p>a. Utilise davantage le cadre intégré de résultats et de performance comme cadre de suivi et de communication des résultats des programmes de l'Organisation ;</p> <p>b. Élabore, en collaboration avec les directions, les départements, les divisions, les bureaux hors Siège et les responsables de l'exécution des programmes, un cadre de suivi et de communication des résultats internes qui permette d'évaluer de manière exhaustive, transparente et fiable, à partir de données concrètes, les progrès accomplis dans l'obtention des résultats prévus, ce qui se traduira par une comptabilité intégrant pleinement les résultats ; et</p> <p>c. Formule des orientations visant à favoriser la mise en place du cadre de suivi et de communication des résultats, lequel se doit d'être complet et aussi clair et fiable que possible pour faciliter un examen et une communication efficaces des résultats. »</p>
État d'avancement actuel		<p>a. Nous saluons l'action énergique menée par l'ONUDI pour faire en sorte que des indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance soient associés à chaque projet du portefeuille de l'Organisation, et considérons que ce volet de la recommandation est appliqué.</p> <p>b. La Division de la qualité, des retombées et de la responsabilité a mené une opération de grande envergure pour vérifier que des indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance étaient associés à tous les projets du portefeuille de l'ONUDI et que les cibles atteintes et les résultats obtenus à l'aune de chacun des indicateurs pendant la période examinée étaient consignés dans le système. Néanmoins, ce travail est exécuté de façon sélective, comme le décrit un document interne intitulé « Examen de la qualité des données à l'aune du cadre intégré de résultats et de performance : cibles des projets pour l'année 2023 », alors qu'il est conseillé de vérifier l'exactitude des valeurs réelles pour tous les projets et tous les indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance. Toutefois, compte tenu du manque de ressources, nous estimons que ce volet de la recommandation peut être considéré comme appliqué.</p> <p>c. Ce volet de la recommandation est en cours d'application et pourra être classé si les nouvelles lignes directrices applicables aux programmes et projets de coopération technique prévoient des dispositions sur les conditions d'attribution d'indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance aux projets.</p>
Réponse de la direction		La Division de la qualité, des retombées et de la responsabilité donnera suite au volet c) de la recommandation d'ici au quatrième trimestre de 2024, en collaboration avec d'autres entités concernées.
État d'avancement de l'application		Partiellement appliquée ; son volet c) est en cours d'application.

2020	B.2.1. Moyen	La méthode de gestion des projets est dépassée
Description complète de la recommandation		<p>« La direction a déjà reconnu que la méthode était dépassée et elle a commencé à répondre à cette préoccupation (une nouvelle édition des lignes directrices relatives à la gestion intégrale des projets est prévue pour 2021). Plusieurs mesures doivent être envisagées :</p> <p>- Planifier des activités préliminaires, comme des formations pour présenter les lignes directrices actualisées, des lettres d'information adressées au personnel et des manuels complets à l'usage des prestataires et autres partenaires ;</p>



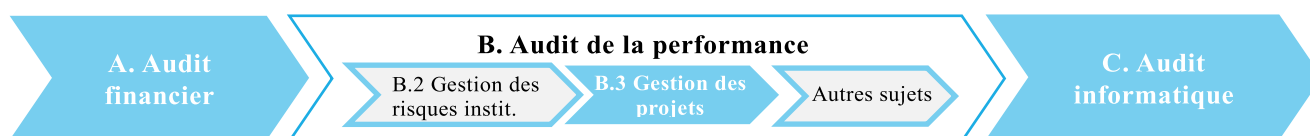
État d'avancement actuel	<p>- Structurer les lignes directrices actualisées et les autres lignes d'action et procédures relatives à la gestion des projets sous la forme d'un outil en ligne de pointe, accessible dans le monde entier et doté, entre autres, d'une interface interactive conviviale, d'un système de recherche intelligent et de modèles de documents de base. »</p> <p>Une version actualisée des lignes directrices applicables aux programmes et projets de coopération technique est en cours d'achèvement. Nous sommes conscients que la remise à plat de ce document est une entreprise de longue haleine car il faut du temps pour prendre en compte la nouvelle structure organisationnelle, les priorités stratégiques actuelles de l'ONUDI, les points à améliorer ainsi que les recommandations respectives du Commissaire aux comptes et des auditeurs internes.</p> <p>Cette recommandation pourra être classée une fois que la version actualisée des lignes directrices applicables aux programmes et projets de coopération technique aura été publiée. Dans l'intervalle, nous encourageons le prochain commissaire aux comptes à analyser, au cours des prochaines années, la mise en œuvre concrète de la méthode actualisée de gestion des projets.</p>
Réponse de la direction	<p>Épaulée par une équipe spéciale constituée de personnes issues de la Division de la qualité, des retombées et de la responsabilité, du Bureau du Directeur principal des services et opérations internes et du Bureau de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, la Division des services informatiques et de la transformation numérique expérimentera une nouvelle méthode de gestion du portefeuille de projets au deuxième trimestre de 2024, qui sera déployée à grande échelle au quatrième trimestre de 2024. Cette tâche incombera par la suite à la nouvelle Direction de la programmation stratégique.</p>
État d'avancement de l'application	En cours d'application

2020	B.2.2.1. Moyen	Approche « indifférenciée » de la gestion des projets
Description complète de la recommandation		<p>« Malgré la diversité des types de projets, l'approche de leur gestion est la même. Il pourrait être avantageux de différencier les projets et de les gérer en fonction de leur complexité et de leur type.</p> <p>Le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI de prendre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une analyse approfondie du portefeuille de l'ONUDI pour comprendre les différents types de projets et élaborer une politique portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - le champ d'application de la gestion des projets de l'ONUDI (c'est-à-dire quels types d'activités doivent être gérés comme des projets) ; - le niveau des projets (fonction du degré de complexité, du budget, de l'importance stratégique, des risques et du secteur d'activité, entre autres). • Élaborer un modèle de gestion des projets qui prenne en compte les différents niveaux et classes de projets : <ul style="list-style-type: none"> - mécanismes de définition, d'évaluation et d'approbation, par exemple, application d'un plan de travail moins compliqué pour les projets standard ; - mise en œuvre et contrôle de la qualité. • Envisager de recourir à des pratiques souples de gestion des projets. Pour certains projets, cela pourrait offrir une solution de substitution efficace à l'approche normalisée séquentielle de l'élaboration et de l'exécution. »



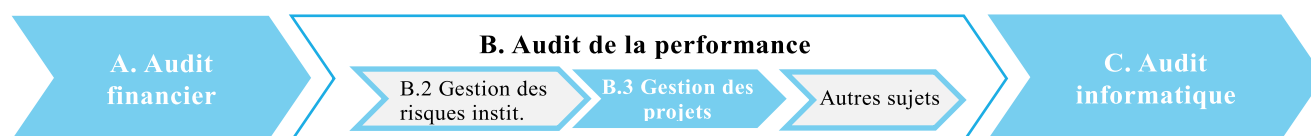
État d'avancement actuel	<p>Le Commissaire aux comptes est informé qu'une équipe de coordination interinstitutions dirigée par la Division des services informatiques et de la transformation numérique déterminera la meilleure manière d'évaluer le portefeuille actuel et élaborera des critères et des paramètres permettant de regrouper les nouveaux projets par niveau (en fonction de l'élément financier, des risques, des retombées, de l'importance politique, des priorités stratégiques, de l'innovation). Un nouveau système de notation des projets et programmes en fonction de ces niveaux sera établi et décrit dans les nouvelles lignes directrices applicables aux programmes et projets de coopération technique.</p>
Réponse de la direction	<p>Le processus actualisé de définition, d'évaluation et d'approbation des projets est également intégré dans le projet de nouvelles lignes directrices applicables aux programmes et projets de coopération technique. Cette recommandation pourra être classée une fois les lignes directrices publiées et dès que le nouveau commissaire aux comptes se sera assuré que ce document prévoit plusieurs modalités de définition, d'évaluation et d'approbation en fonction du type de projet ou de programme.</p> <p>Épaulée par une équipe spéciale constituée de personnes issues de la Division de la qualité, des retombées et de la responsabilité, du Bureau du Directeur principal des services et opérations internes et du Bureau de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, la Division des services informatiques et de la transformation numérique expérimentera une nouvelle méthode de classement des projets au deuxième trimestre de 2024, qui sera déployée à grande échelle au quatrième trimestre de 2024. Cette tâche incombera par la suite à la nouvelle Direction de la programmation stratégique.</p>
État d'avancement de l'application	En cours d'application

2020	B.2.2.2. Élevé	Qualité de la gestion des projets : points à améliorer
Description complète de la recommandation	<p>« <i>Le Commissaire aux comptes a recommandé de prendre les mesures suivantes :</i></p> <p><i>Processus de définition, d'évaluation et d'approbation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Revoir la composition et le rôle des examinateurs, y compris la durée et la date de leur participation.</i> <p><i>Normes et outils de suivi interne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Établir des mécanismes internes de communication d'informations caractérisés par des structures prédéfinies, des responsabilités appropriées et des mesures de résultats claires et normalisées axées sur des indicateurs quantitatifs et des indicateurs couleur (rouge, jaune, vert) ;</i> • <i>Élaborer des tableaux de bord permettant de suivre l'état d'avancement du portefeuille de projets et donner des descriptions détaillées des étapes de suivi requises.</i> <p><i>Description de l'étape de mise en œuvre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Diviser l'étape de mise en œuvre en plusieurs phases, notamment le lancement, l'exécution proprement dite et la clôture ;</i> • <i>Définir un ensemble de produits à livrer essentiels pour chaque phase et élaborer des modèles normalisés et des procédures d'évaluation, d'approbation et de stockage pour ces produits.</i> 	



État d'avancement actuel	<p><i>Procédures de contrôle de la qualité pendant l'étape de mise en œuvre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Établir un tableau précis des produits à livrer comprenant un ensemble de descriptifs de projet élaborés en fonction de la complexité et du type de projet, en mettant en évidence les documents « d'audit » et en déterminant la phase pendant laquelle le document doit être rédigé ;</i> • <i>Effectuer des examens réguliers de la qualité des rapports d'activité et des produits à livrer, et mettre en œuvre un processus à phases multiples. »</i> <p>Les nouvelles lignes directrices applicables aux programmes et projets de coopération technique à paraître proposeront un processus actualisé de définition, d'évaluation et d'approbation, et comprendront une section détaillée sur la fonction de suivi et de communication d'informations, notamment sur les aspects liés à la qualité. Cette section, qui prendra en compte la nouvelle politique en matière de suivi et de communication d'informations (DGB/2021/14), présentera un système de gestion des programmes et projets à risque aligné sur les critères de qualité définis dans le cadre d'assurance de la qualité (DGB.2019/11). La révision de cette recommandation ne sera possible qu'après la publication des nouvelles lignes directrices.</p>
Réponse de la direction	La Division de la qualité, des retombées et de la responsabilité donnera suite à cette recommandation d'ici au quatrième trimestre de 2024.
État d'avancement de l'application	En cours d'application

2021	B.2.1. Moyen	Les budgets des projets ne sont pas suffisamment justifiés
Description complète de la recommandation	<p><i>« Le Commissaire aux comptes recommande que la direction établisse un modèle normalisé détaillé pour le calcul de tous les coûts nécessaires aux projets, par postes budgétaires de coopération technique, et explicite les hypothèses et raisonnements qui sous-tendent ces calculs, et que ce modèle figure dans les lignes directrices applicables aux programmes et projets de coopération technique et les politiques correspondantes, par exemple dans de nouvelles lignes directrices administratives et opérationnelles applicables au cycle de vie des programmes et projets de coopération pour le développement. »</i></p>	
État d'avancement actuel	<p>Nous insistons sur le fait que cette recommandation vise à améliorer la justification des budgets des projets. Les modèles actuels ne permettent de procéder qu'à une estimation générale, approximative du budget plutôt qu'à un calcul détaillé. La meilleure pratique consisterait à faire figurer dans les budgets les raisonnements et hypothèses qui servent de base aux calculs.</p> <p>Nous avons reçu les commentaires suivants de la direction :</p> <p>« Au premier trimestre de 2024, la Division des services informatiques et de la transformation numérique a mis en œuvre, en coopération avec la Division de l'appui à la coordination et à l'intégration, un nouveau programme prévisionnel de projets de coopération technique, car le réaménagement des budgets des projets de coopération technique existants nécessitera de longues négociations avec les partenaires financiers. Néanmoins, des efforts seront faits pour aider les responsables de projets à adopter une budgétisation plus précise à partir de 2024. Un modèle de budget de projet tenant compte de tous les frais susceptibles d'être engagés est d'ores et déjà disponible sur la page de l'intranet consacrée à la Division des services financiers. »</p>	



Compte tenu de ce qui précède, nous proposons de classer cette recommandation. Néanmoins, nous conseillerions au prochain commissaire aux comptes d'engager des procédures de suivi et de s'assurer que les budgets des projets sont établis et justifiés comme il se doit.

État d'avancement de l'application	Classée
------------------------------------	---------

2021	B.2.3. Moyen	Les critères de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale ne sont pas clairement définis
------	------------------------	--

Description complète de la recommandation

« *Le Commissaire aux comptes recommande que la direction prenne les mesures suivantes :*

a. Compléter la politique d'évaluation de l'ONUDI avec les définitions de l'évaluation à mi-parcours, de l'évaluation finale et de l'évaluation rétrospective, ainsi qu'avec leur calendrier dans le cycle du projet ;

b. Encourager les responsables de projets à indiquer, dans la documentation, des délais précis pour les évaluations indépendantes ainsi que le nom d'une personne responsable. Cela pourrait aider à poursuivre l'évaluation des projets et à renforcer les contrôles internes ;

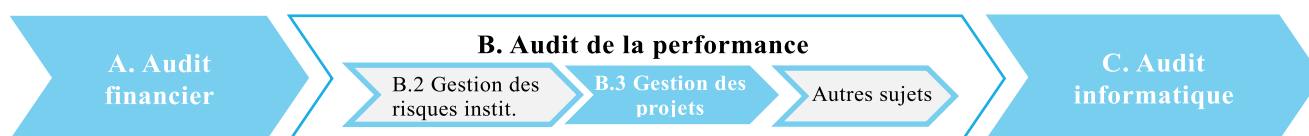
c. Mettre en place des mécanismes de financement pour l'évaluation des retombées après l'achèvement du projet, et définir les critères de sélection des projets soumis à une évaluation rétrospective. »

État d'avancement actuel

a. Ayant examiné la version actualisée en 2023 du Manuel de l'évaluation, nous avons noté que le paragraphe 2.3 contenait un diagramme indiquant les périodes des différents types d'évaluation, à savoir l'évaluation à mi-parcours, l'évaluation finale et l'évaluation rétrospective. Nous considérons par conséquent que ce volet de la recommandation est appliqué.

b. Nous croyons savoir que des dispositions précisant les échéances des évaluations indépendantes des projets exécutées par les responsables desdits projets pourraient être inscrites dans les nouvelles lignes directrices applicables aux programmes et projets de coopération technique. Ce volet de la recommandation pourra être classé une fois que ces lignes directrices auront été révisées et publiées.

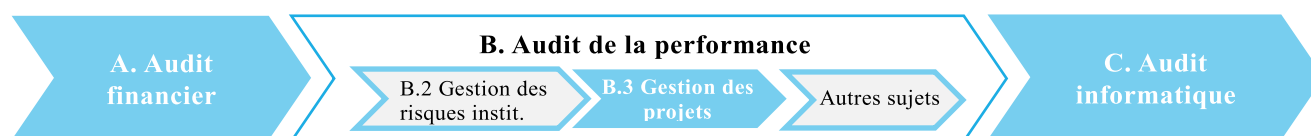
c. Nous avons constaté que de grands progrès avaient été faits dans l'application de ce volet de la recommandation, bien qu'elle soit encore en cours. En particulier, le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne a élaboré une note de cadrage et un document d'orientation pour promouvoir la création d'un fonds pour l'évaluation rétrospective. Le Comité consultatif pour les questions de contrôle a soutenu la proposition du Bureau et adressé une recommandation dans ce sens aux États Membres à l'occasion de la réunion du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, en juin 2023. En outre, par sa décision IDB.51/Dec.10, le Conseil du développement industriel a demandé au Secrétariat d'assurer, pour l'exercice biennal 2026-2027, un financement transparent, durable et prévisible des fonctions d'évaluation et de contrôle interne, et le Comité des opérations a approuvé la recommandation en faveur de la création d'un fonds d'affectation spéciale pour l'évaluation. Compte tenu du grand intérêt manifesté par les différentes parties, nous pensons que ce volet de la recommandation sera appliqué dans les délais impartis.



Réponse de la direction	<p>L'application du volet b) de la recommandation devrait être confié officiellement au Directeur principal de la coopération technique et du développement industriel et durable (actuellement, c'est à la Division des services informatiques et de la transformation numérique qu'il incombe de coordonner la révision des lignes directrices applicables aux programmes et projets de coopération technique). Elle sera effective en 2024.</p> <p>Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne donnera suite au volet c) de la recommandation d'ici au deuxième trimestre de 2025.</p>
État d'avancement de l'application	Partiellement appliquée ; ses volets b) et c) sont en cours d'application.

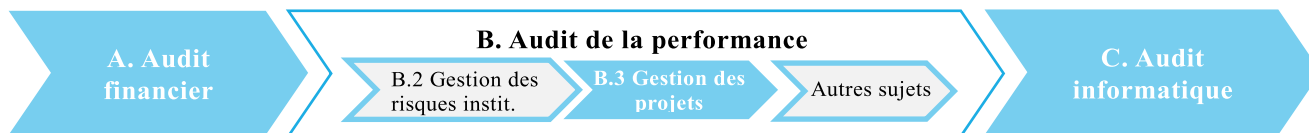
2023	B.3.1. Moyen	L'application concrète du Manuel des subventions devrait être facilitée pour permettre un renforcement des contrôles internes et le respect de l'ensemble des dispositions du Manuel
-------------	---------------------	---

Description	<p>Il est extrêmement important pour l'ONUDI d'élaborer et d'appliquer un système de gestion bien structuré à l'usage des partenaires d'exécution en raison des exigences croissantes de ses partenaires financiers.</p>
Difficultés actuelles	<p>Dans le cadre de l'évaluation des piliers de l'Union européenne, l'ONUDI a publié, en 2021, le Manuel des subventions, qui énonce les conditions régissant l'octroi, la gestion et la mise en œuvre de subventions au titre des programmes et projets de coopération technique. Nous avons analysé son application concrète et recensé des points à améliorer, énoncés ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Obstacles à l'application concrète des dispositions du Manuel des subventions Certaines dispositions du Manuel des subventions sont assez vagues et trompeuses, ce qui les rend difficiles à respecter. Par exemple, le Manuel des subventions prévoit une procédure d'achat unique pour les partenaires d'exécution et les autres bénéficiaires de subventions, qu'il appelle indifféremment « bénéficiaires de subventions ». Toutefois, dans la pratique, certaines dispositions peuvent ne s'appliquer qu'aux autres bénéficiaires de subventions. L'ONUDI a reconnu ce problème et noté que des notes d'orientation étaient en cours d'élaboration pour préciser certains points nécessitant une rectification rapide, la révision du Manuel des subventions pouvant prendre plus d'un an. 2. Les opérations auxquelles sont associés les partenaires d'exécution ne sont pas suivies dans SAP Les partenaires d'exécution et les opérations auxquelles ils sont associés ne sont pas consignés dans SAP, ce qui complique les processus de suivi et de communication d'informations. L'incapacité à collecter des données précises et complètes prive la direction de la matière dont elle a besoin pour procéder à une évaluation stratégique et éventuellement corriger la trajectoire. 3. Manque des ressources nécessaires pour satisfaire aux obligations de contrôle Conformément au Manuel des subventions, l'ONUDI est tenue de vérifier les rapports techniques et financiers soumis par ses partenaires d'exécution. La vérification des rapports financiers nécessite des ressources humaines capables de tester les documents justificatifs, une entreprise longue et fastidieuse. En l'absence de ces ressources, il existe un risque que les obligations de contrôle ne soient pas remplies. À l'approche de l'évaluation des piliers de l'Union européenne, le non-respect des dispositions du Manuel des subventions pourrait à son tour compromettre la reconduction du financement de l'Union.

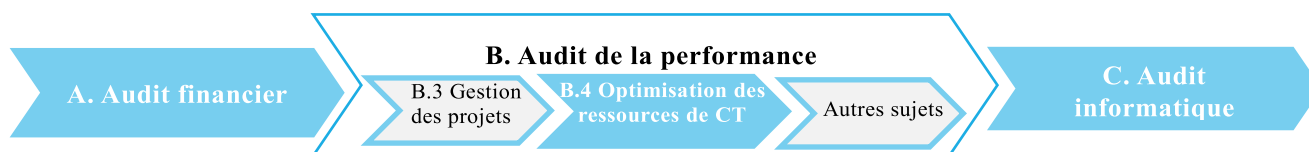


Recommandation	Nous recommandons à la direction de l'ONUDI de prendre les mesures suivantes :
État d'avancement de l'application : à appliquer	<ol style="list-style-type: none"> continuer de mettre à jour et d'explicitier ses règlements en révisant les dispositions du Manuel des subventions ; étudier les moyens de recenser dans SAP les opérations auxquelles sont associés les partenaires d'exécution ; mener à terme le recrutement d'un ou d'une spécialiste du contrôle financier pour contrôler et tester les opérations des partenaires d'exécution.
Réponse de la direction	Approuvée. La Division des services d'achat s'emploie actuellement à mettre à jour le Manuel des subventions. En attendant qu'il soit prêt, le Manuel de comptabilité de l'ONUDI (n° 53) constitue une solution provisoire. En fonction des ressources disponibles, d'autres mesures pourront être mises en œuvre, parallèlement à la réalisation des objectifs de gestion ou à la prise en compte du retour d'information de l'Union européenne sur l'évaluation.

2023	B.3.2. Moyen	Une révision du portefeuille de projets est nécessaire pour intensifier les activités de coopération technique et atteindre les cibles fixées par la direction
Description	L'ONUDI travaillant activement à la réalisation de l'objectif, fixé par sa direction, d'augmentation de 25 % par an des activités de coopération technique, nous l'encourageons à revoir son mode de gestion du portefeuille de projets et à remédier aux problèmes que nous avons relevés.	
Principes de la sélection des projets	En particulier, l'ONUDI gagnerait à actualiser son mode de sélection des projets. Au cours des dernières années, l'Organisation a mené un grand nombre de projets de faible ampleur, qui attirent généralement peu de fonds mais dont l'exécution nécessite beaucoup d'énergie et de temps. D'après une estimation interne, 70 % du temps est consacré à des projets qui représentent 10 % des produits. On ne saurait négliger le fait que l'ONUDI, en sa qualité d'organisme des Nations Unies et du fait des devoirs et obligations qui la lient à ses États Membres, ne peut pas refuser d'exécuter certains projets. Toutefois, nous l'encourageons à reconsidérer son mode de sélection des petits projets afin de se conformer davantage à sa stratégie actuelle.	
Prolongation des projets	<p>Un autre problème concerne les fréquentes prolongations des projets, qui alourdissent la charge de travail des responsables de projets et, en accaparant jusqu'à 40 % de leur temps, ralentissent l'exécution des projets. Les raisons de ces prolongations sont diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une mauvaise planification ; • Un manque de motivation des responsables à clôturer leurs projets dans les temps (absence d'incidence sur les primes ou les promotions, entre autres) ; • Le fait que certains projets ne sont pas exécutés par l'ONUDI, mais par des entités locales d'exécution, qui peuvent ne pas disposer de suffisamment de ressources et de temps pour mettre en œuvre toutes les activités prévues dans les délais impartis. Ces entités étant souvent des organismes publics, l'ONUDI n'a pas vraiment de moyen d'action pour les inciter à accélérer l'exécution des activités ; • La différence qui existe entre le calendrier défini dans les accords entre donateurs et bénéficiaires et le temps dont l'ONUDI a effectivement besoin pour mener à bien ses projets. 	



Recommandation	Nous recommandons à la direction de l'ONUDI de prendre les mesures suivantes :
État d'avancement de l'application : à appliquer	<ul style="list-style-type: none"> a. Réévaluer la méthode qu'elle applique pour engager ou accepter de petits projets ; b. Analyser le portefeuille de projets existant, comprendre les causes de la prolongation de certains projets et mettre en place des mesures pour les éliminer. S'il n'est pas possible de les éliminer, nous proposons à l'ONUDI d'optimiser les procédures de prolongation afin que les responsables de projets puissent consacrer davantage d'énergie à l'exécution proprement dite des projets.
Réponse de la direction	Approuvée



B.4. Optimisation des ressources dans le domaine de la coopération technique

En 2020, l'ONUDI a adopté un nouveau mode d'exécution des activités de coopération technique, l'optimisation des ressources dans le domaine de la coopération technique. Cette approche visait à doter l'Organisation de capacités accrues pour intensifier ses activités de coopération technique et à adapter le modèle de fonctionnement de la coopération technique, qui était axé sur le responsable de projets, prévoyait des contrôles limités et n'exigeait pas de séparation des tâches.

L'optimisation des ressources dans le domaine de la coopération technique ayant pu modifier profondément les activités de l'ONUDI, nous avons analysé minutieusement cette initiative dans le cadre de notre audit pour l'année financière 2021, et formulé les recommandations reproduites ci-dessous. Toutefois, depuis l'année financière 2022, l'ensemble du processus de mise en œuvre et d'institutionnalisation de l'initiative progresse au ralenti, faute de gestion centralisée, de contrôle et de résolution des problèmes. En conséquence, l'application des recommandations du Commissaire aux comptes a été suspendue.

Pendant l'année financière 2023, le Directeur général a chargé le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne de procéder à un examen consultatif de l'initiative, lequel a révélé un manque d'uniformité dans sa mise en œuvre et une absence d'approche institutionnelle. Le rapport issu de cet examen, accompagné de recommandations sur l'optimisation des ressources dans le domaine de la coopération technique, a été présenté au Directeur général en novembre 2023, donnant lieu à la fusion de cette initiative avec l'opération d'optimisation des activités de coopération technique.

Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que les recommandations énoncées ci-dessous peuvent être classées.

Année	Recommandation	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
2021	B.4.1. Centralisation des achats de valeur moyenne	Classée	Élevé
2021	B.4.2. La mise en œuvre de l'initiative pilote d'optimisation des ressources dans le domaine de la coopération technique nécessite une analyse et un suivi permanents	Classée	Moyen
2021	B.4.3. La séparation des tâches des responsables de projets pendant le cycle du projet n'a pas été établie officiellement	Classée	Faible

Une description complète des recommandations susmentionnées est livrée ci-dessous.

Centralisation des achats de valeur moyenne

« Le Commissaire aux comptes recommande que la direction délègue les fonctions d'achat de valeur moyenne (de 5 000 à 40 000 euros) à la Division des services d'achat. Cette approche centralisée permettra de rationaliser le processus d'achat, de le simplifier, d'en accroître la qualité et l'efficacité et de libérer les responsables de projets de tâches administratives de routine, leur permettant ainsi de se concentrer sur l'exécution des projets. »

La mise en œuvre de l'initiative pilote d'optimisation des ressources dans le domaine de la coopération technique nécessite une analyse et un suivi permanents

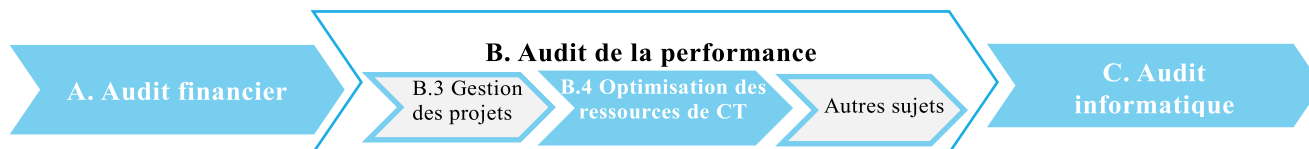
« Le Commissaire aux comptes recommande de suivre les étapes suivantes pour analyser l'efficacité de l'optimisation des ressources dans le domaine de la coopération technique :

- Définir les indicateurs clefs de performance à évaluer dans le cadre de l'analyse avant et après la mise en œuvre de l'initiative ;
- Procéder à un état des lieux des indicateurs susmentionnés, recueillir des données et effectuer une analyse ;

La séparation des tâches des responsables de projets pendant le cycle du projet n'a pas été établie officiellement

« Le Commissaire aux comptes recommande que la direction formule des directives détaillées qui définissent les fonctions et les responsabilités des différents groupes de responsables de projets intervenant dans le domaine de la coopération technique. Ce document devrait notamment contenir les éléments suivants :

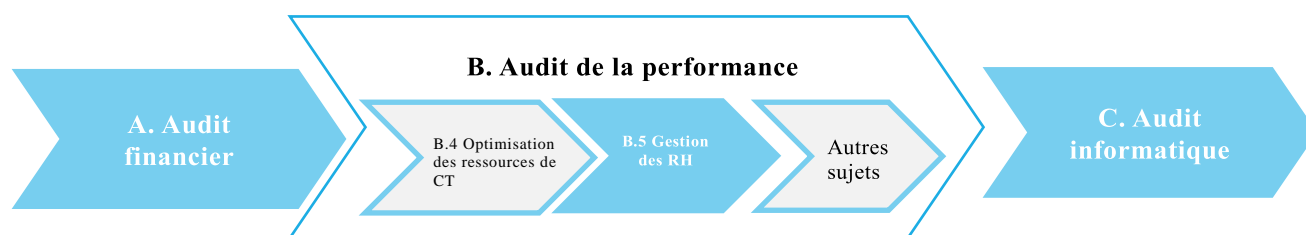
- Des définitions d'emploi, précisant les fonctions et responsabilités de chaque groupe de responsables de projets ainsi que les activités et les tâches leur incombant dans leur domaine de responsabilité ;



c. Mettre en place un dispositif de feuilles de saisie des temps pour l'ensemble des fonctionnaires de l'ONUDI et des titulaires de contrats de service individuels. »

b. Un dispositif d'application du principe de responsabilité, indiquant les mécanismes de communication d'informations, le lien de subordination entre deux groupes de responsables de projets ainsi que les canaux de communication et les principes de coopération ;

c. Des procédures de résolution des conflits en cas de malentendu entre les responsables d'un même projet appartenant à différents groupes. »



B.5. Gestion des ressources humaines

Les membres du personnel de l'ONUDI étant la force motrice de l'exécution de ses projets et programmes, ils constituent sa ressource la plus précieuse. La gestion des ressources humaines est une fonction importante, qui a un effet direct et indirect à long terme sur la performance de l'Organisation. Dans cette optique, pour l'année financière 2021, nous avons évalué l'efficacité des processus dans ce domaine, en procédant notamment à une analyse comparative reposant sur des paramètres clés, des indicateurs de performance et des pratiques optimales, et formulé plusieurs recommandations concrètes.

Depuis, le service des ressources humaines de l'ONUDI a connu certaines difficultés : restructuration du Secrétariat et de l'administration des ressources humaines, changement de direction, absence de stratégie et manque de ressources. Les services d'apprentissage et de perfectionnement sont devenus une unité distincte, qui n'a pas encore de chef d'équipe.

Tous ces éléments ont eu une incidence directe sur la performance de la Division de l'administration des ressources humaines, notamment sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes. Nous attendons de la nouvelle direction de la Division qu'elle accepte la responsabilité du développement de la gestion des ressources humaines en s'attachant, entre autres, à appliquer les recommandations du Commissaire aux comptes qui pourraient aider l'ONUDI à accroître son efficacité opérationnelle et à atteindre ses objectifs stratégiques.

Année	Recommandation	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
2021	B.6.1. Il convient de retravailler la composition actuelle des effectifs pour assurer la mise en œuvre de la stratégie relative aux ressources humaines	Partiellement appliquée	Élevé
2021	B.6.2. Les compétences du personnel devraient être précisées pour chaque poste	En cours d'application	Élevé
2021	B.6.4. Il faut améliorer le système de gestion de la performance	Partiellement appliquée	Moyen
2021	B.6.5. Il faut améliorer la fonction d'apprentissage et de perfectionnement	Partiellement appliquée	Moyen
2021	B.6.6. Il faut améliorer le système de gestion des connaissances	Partiellement appliquée	Moyen
2021	B.6.7. Il faut améliorer le processus de recrutement	Partiellement appliquée	Moyen
2021	B.6.8. La charge de travail des responsables de projets ne fait pas l'objet d'une évaluation systématique	Partiellement appliquée	Faible



2021	B.6.1. Élevé	Il convient de retravailler la composition actuelle des effectifs pour assurer la mise en œuvre de la stratégie relative aux ressources humaines
Description complète de la recommandation		<p>« Pour que l'ONUDI soit en phase avec les piliers organisationnels et atteigne ses objectifs stratégiques, le Commissaire aux comptes lui recommande de prendre les mesures suivantes :</p> <p>a. Analyser la composition de ses effectifs et les taux de rotation, déterminer quelles sont les compétences et les connaissances les plus précieuses détenues par le personnel permanent et les titulaires de contrats de service individuels, classer les postes selon qu'il est essentiel, souhaitable ou facultatif qu'ils soient pourvus par des membres du personnel employés à long terme. Repérer les plus talentueux des titulaires de contrats de service individuels ;</p> <p>b. Élaborer une stratégie en matière de personnel à partir de l'analyse susmentionnée. Cette stratégie devra porter sur la rétention du personnel, l'engagement, les évaluations de la performance et les formations (y compris les formations obligatoires sur les politiques et lignes directrices de l'ONUDI applicables aux titulaires de contrats de service individuels). »</p>
État d'avancement actuel		<p>a. En janvier 2023, la Division de l'administration des ressources humaines a établi, à l'intention du Directeur général, une note qui contenait une analyse des effectifs de l'ONUDI reposant sur les données de 2021 et 2022, ainsi que des difficultés liées aux ressources humaines et des solutions proposées. Cette note contenait également une liste des activités à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération de gestion prévisionnelle des besoins en personnel. Nous considérons que ce volet de la recommandation est appliqué.</p> <p>b. La Division de l'administration des ressources humaines a également élaboré un projet de stratégie relative aux ressources humaines pour 2023-2025 (un plan d'action pour le changement et la transformation organisationnels) reposant sur les nouvelles priorités du Directeur général. Toutefois, ce document n'a pas été approuvé. D'après les commentaires adressés par la Division au début de 2024, un nouveau document, la stratégie de l'ONUDI relative au personnel, doit être élaboré d'ici à la fin du troisième trimestre de 2024.</p> <p>Nous saluons cette importante initiative. Si cette stratégie est envisagée sous la forme d'un plan d'action, nous proposons que l'exécution des principales activités prévues soit assortie d'objectifs d'étape et d'échéances, que les tâches soient hiérarchisées, que des personnes responsables soient désignées et qu'un outil de suivi soit créé.</p>
Titulaires de contrats de service individuels		<p>Nous appelons également l'attention sur le fait que la stratégie de l'ONUDI concernant les titulaires de contrats de service individuels reste floue, bien que ceux-ci représentent environ deux tiers des effectifs de l'ONUDI. En analysant les résultats de l'évaluation des besoins d'apprentissage et de perfectionnement pour 2023, nous avons relevé de nombreux commentaires sur le manque d'accès des titulaires de contrats de service individuels à la formation, même lorsqu'il s'agissait de sujets techniques et de compétences directement liés à leur travail. Dans ses activités, l'ONUDI s'en remet largement à ce type de main-d'œuvre, qui reste essentiel pour sa pérennité en tant qu'organisation. Pour autant, les titulaires de contrats de service individuels sont pratiquement exclus des mécanismes de gestion des ressources humaines, tels que, entre autres, l'évaluation et la notation, la formation et la motivation du personnel. Nous encourageons vivement l'ONUDI à élaborer une stratégie visant à associer cette large portion des effectifs dans les grands mécanismes de gestion des ressources humaines.</p>



Réponse de la direction | La Division de l'administration des ressources humaines donnera suite au volet b) de la recommandation d'ici à la fin du troisième trimestre de 2024.

État d'avancement de l'application | **Partiellement appliquée ; son volet b) reste à appliquer.**

2021 | **B.6.2.**
Élevé | **Les compétences du personnel devraient être précisées pour chaque poste**

Description complète de la recommandation | *« Le Commissaire aux comptes recommande d'envisager le plan d'action suivant pour recenser et évaluer les compétences et combler les lacunes en la matière :*

1. État des lieux des compétences

- a. Définir les principaux groupes de compétences ;
- b. Recenser les compétences qui relèvent de chaque groupe pour chaque bureau et division de l'ONUDI ;
- c. Concevoir un système de notation pour évaluer la maîtrise de chaque compétence ;
- d. Indiquer le niveau de compétence visé sur les profils d'emplois de chaque membre du personnel ou de chaque poste des divisions et bureaux de l'ONUDI ;
- e. Analyser et mettre à jour les profils d'emploi en fonction des critères de la CFPI.

2. Évaluation des compétences

- a. Réaliser une évaluation des compétences des membres du personnel occupant des postes permanents par rapport aux profils d'emplois visés, dont une autoévaluation et une évaluation par les supérieurs hiérarchiques et les collègues ;
- b. Élaborer un plan d'action pour combler l'écart entre le niveau de compétence réel et le niveau visé. »

État d'avancement actuel | **1. État des lieux des compétences.**

Au début de l'année 2021, le Comité de haut niveau sur la gestion a mené une enquête sur le système des Nations Unies, qui a révélé qu'il existait un risque élevé que le processus de gestion prévisionnelle des besoins en personnel des organismes des Nations Unies ne permette pas de cerner les besoins de ces organismes. À l'issue de cette enquête, et sur la base de sa propre évaluation des risques, le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne de l'ONUDI a mené une consultation sur les compétences de l'Organisation et, avec l'appui et la coopération de la Division de l'administration des ressources humaines et des points focaux de l'ensemble des directions, départements et bureaux, il a établi un rapport consultatif qui répertoriait, en annexe, les compétences techniques et comportementales que ces directions, départements et bureaux jugeaient les plus importantes pour certains services, sans considérer isolément les postes occupés par chaque membre du personnel.

Un plan d'action en matière de gestion a été arrêté pour passer du niveau des services à celui de postes précis, en appliquant à ces postes les compétences recherchées ainsi recensées, puis en les mettant en correspondance avec l'ensemble de qualifications des membres du personnel occupant actuellement les postes concernés. En d'autres termes, l'idée était d'analyser l'écart qui existait, sur le plan des compétences, entre les profils réels des membres du personnel en poste et les profils recherchés, et de prévoir, entre autres, des recrutements, des promotions et des formations pour combler cet écart. Compte tenu de la restructuration du Secrétariat opérée en 2022, il pourrait être nécessaire de mettre à jour les compétences répertoriées dans le rapport consultatif de 2021, afin de les faire cadrer avec la nouvelle structure.



D'après les commentaires reçus, l'élaboration d'un modèle de compétences sera inscrite dans la stratégie de l'ONUDI relative au personnel, qui devrait être achevée d'ici à la fin du troisième trimestre de 2024.

2. Évaluation des compétences.

D'après ce qu'elle a expliqué, l'ONUDI ne prévoit pas de procéder à une évaluation approfondie des compétences professionnelles des membres de son personnel, principalement parce qu'elle n'a pas de ressources à consacrer à une opération d'une telle ampleur. Néanmoins, elle prend des mesures pour évaluer les qualifications de son personnel, en utilisant notamment la fonctionnalité de LinkedIn. Toutefois, elle n'a pas expressément prévu de proposer des formations en fonction des résultats de cette évaluation. Nous encourageons la direction à élaborer un plan d'action global en définissant les étapes à suivre pour évaluer les compétences du personnel, y compris du personnel des bureaux hors Siège dans le cadre de la réforme de leur réseau.

Réponse de la direction

La Division de l'administration des ressources humaines donnera suite à cette recommandation d'ici à la fin de 2024.

État d'avancement de l'application

En cours d'application

2021	B.6.4. Moyen	Il faut améliorer le système de gestion de la performance
------	------------------------	--

Description complète de la recommandation

« *Le Commissaire aux comptes recommande d'envisager d'apporter au système de gestion de la performance les améliorations suivantes :*

1. Définition des objectifs :

a. Élaborer des directives pour la définition des indicateurs clefs de performance, qui devraient inclure les aspects suivants :

- Instructions sur la manière de bien formuler les objectifs, par exemple : a) énoncer les objectifs sous forme verbale ou sous forme d'actions précises, b) formuler les objectifs conformément au concept SMART ou PACT (ou à un autre concept approprié), et c) relier les objectifs personnels aux objectifs du département ;*
- Obligation de définir les critères servant à mesurer la réalisation de chaque objectif ;*
- Obligation d'indiquer les principales activités à mener compte tenu de certains indicateurs clefs de performance.*

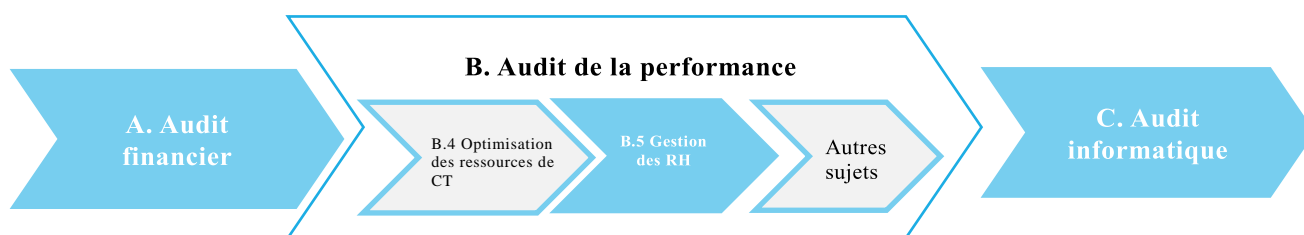
b. Intégrer l'obligation de suivre des formations, dans les délais voulus et dans une démarche cohérente, aux indicateurs clefs de performance de chaque membre du personnel.

2. Évaluation et notation :

a. Évaluer périodiquement les compétences professionnelles des membres du personnel ;

b. Envisager de donner aux membres du personnel des retours d'information rapides ou ponctuels lorsqu'une personne qui les supervise, un ou une collègue ou un ou une homologue évalue leur performance concernant la réalisation d'une tâche précise ;

c. Examiner plus fréquemment les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs compte tenu des indicateurs clefs de performance. »



État d'avancement actuel	<p>En 2023, l'ONUDI a publié un nouveau cadre d'évaluation et de notation et de gestion de la performance. L'ayant examiné, nous avons formulé les observations suivantes en ce qui concerne les recommandations des années antérieures :</p> <p>1.a. Nous constatons que le cadre nouvellement promulgué contient un système d'évaluation et de notation qui impose d'évaluer les résultats attendus de tous les membres du personnel au titre de leurs contrats respectifs sur les plans de la qualité, de la quantité et du respect des délais. Nous considérons que ce volet de la recommandation est appliqué et conseillerions au prochain commissaire aux comptes d'évaluer la mise en œuvre concrète de ce cadre.</p> <p>En outre, nous constatons que certaines dispositions du document nécessitent une formulation plus précise, par exemple en ce qui concerne la durée du cycle d'évaluation et ses différentes phases. La Division de l'administration des ressources humaines a accepté cette recommandation et s'est engagée à résoudre ce problème à l'occasion de la révision du cadre, laquelle devrait intervenir à l'issue d'un cycle complet d'évaluation et de notation.</p> <p>1.b. Le nouveau cadre ne stipule pas que tous les membres du personnel doivent faire figurer les formations obligatoires dans leurs indicateurs de performance, bien qu'il contienne des dispositions sur l'attribution de formations à des fins d'amélioration professionnelle, entre autres. Pour renforcer l'application du principe de « l'exemple donné au plus haut niveau » dans la fonction d'apprentissage et de perfectionnement, nous recommandons vivement que l'obligation de suivre certains cours soit inscrite dans les indicateurs clefs de performance des membres du personnel.</p> <p>2. Selon le nouveau cadre, les membres du personnel sont censés avoir des entretiens trimestriels avec la personne qui les supervise pour examiner l'état d'avancement de la réalisation de leurs objectifs compte tenu des indicateurs clefs de performance, pour évaluer leurs compétences professionnelles et pour donner ou recevoir des retours d'information. À cet égard, nous considérons que ce volet de la recommandation est appliqué.</p>	
Réponse de la direction	La Division de l'administration des ressources humaines donnera suite au volet 1.b. de la recommandation en 2025.	
État d'avancement de l'application	Partiellement appliquée ; son volet 1.b. reste à appliquer.	
2021	B.6.5. Moyen	Il faut améliorer la fonction d'apprentissage et de perfectionnement
Description complète de la recommandation	<p>« Le Commissaire aux comptes recommande de prendre les mesures suivantes afin d'améliorer l'apprentissage :</p> <p>a. Établir des plans d'apprentissage et de perfectionnement pour les membres du personnel en se basant sur l'évaluation de leurs compétences et la stratégie relative aux ressources humaines. Ces plans devront préciser les motifs des formations et des autres activités de perfectionnement, à la lumière des objectifs du département concerné et, plus largement, de l'Organisation ;</p> <p>b. Établir un budget d'apprentissage basé sur les plans d'apprentissage et de perfectionnement du département et des membres du personnel, et accompagné de motifs clairs ;</p> <p>c. Élaborer un plan de formation annuel unifié et en suivre l'exécution ;</p> <p>d. Mettre en place un système unique de gestion de l'apprentissage. »</p>	



État d'avancement
actuel

a. Les compétences des membres du personnel n'ayant pas été correctement évaluées, il n'existe pas de plan de formation pour combler leurs lacunes en matière de connaissances. Les membres du personnel participent à des formations de manière plus ponctuelle que systématique, en utilisant les ressources disponibles, notamment la plateforme d'apprentissage LinkedIn, à laquelle ils ont un accès limité.

En outre, lors de l'évaluation des besoins d'apprentissage et de perfectionnement pour 2023, les membres du personnel de l'ONUDI ont relevé ce qui suit :

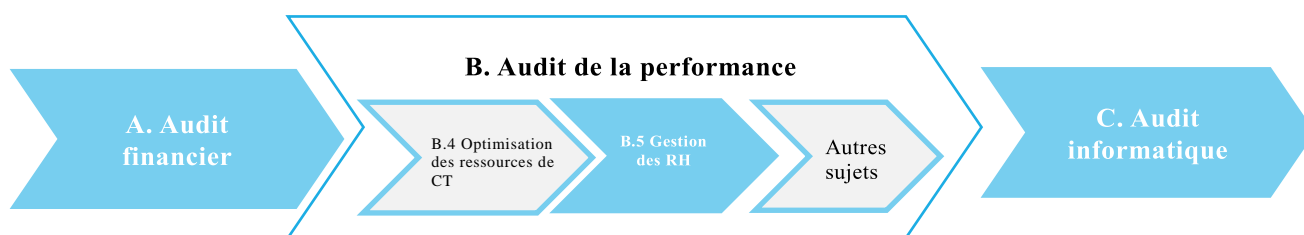
- Il n'y a pas de lien entre les formations et les définitions d'emploi (« Aucun parcours d'apprentissage n'a été défini pour ma fonction et des fonctions similaires. ») ;
- Les titulaires de contrats de service individuels et le personnel des bureaux hors Siège ne sont pas associés aux activités d'apprentissage de l'ONUDI et n'ont pas accès aux formations (« Les formations ne sont pas accessibles aux titulaires de contrats de service individuels alors qu'ils sont censés exercer des fonctions identiques ou similaires à celles du personnel. », « La plupart des formations personnalisées ne sont accessibles qu'au personnel de la catégorie des administrateurs, pas aux consultants. ») ;
- Les formations proposées ne sont pas structurées et ne s'inscrivent pas dans la pratique de travail ; il n'existe pas de culture de l'apprentissage (« L'apprentissage et le perfectionnement ne sont pas suffisamment rationalisés et institutionnalisés. », « La formation n'est pas envisagée de manière stratégique et proactive, en accordant du temps et en recensant les lacunes en matière de connaissances. »).

Compte tenu de ce qui précède, nous considérons que ce volet de la recommandation n'est pas appliqué et encourageons vivement la direction à élaborer des plans de formation tant pour le personnel permanent que pour les titulaires de contrats de service individuels, à l'issue de l'évaluation de leurs compétences (voir recommandation **B.6.2** ci-dessus).

b. Dans le système des Nations Unies, la référence en matière de budget consacré à l'apprentissage est de 2 % du coût salarial total, alors qu'à l'ONUDI ce budget est actuellement dix fois inférieur (0,2 % du coût salarial). Les plans d'apprentissage sont conçus en fonction du budget disponible et des ressources de formation gratuites, et non des besoins réels. Les compétences des membres du personnel n'étant pas correctement évaluées, il n'a pas été élaboré de référentiels de compétences applicables à chaque poste, ni de stratégie relative aux ressources humaines, et il n'existe pas de données permettant de justifier une augmentation du budget consacré à l'apprentissage et à la formation.

Nous considérons que ce volet de la recommandation n'est pas appliqué. Il pourrait être classé une fois qu'une évaluation complète des compétences des membres du personnel et des besoins réels de formation aura été effectuée.

c. Bien que l'ONUDI ne dispose pas d'un plan de formation unifié et utilise plusieurs ressources d'apprentissage (formations en ligne et hors ligne, formations du système des Nations Unies et formations LinkedIn, entre autres), des informations sur toutes les activités de formation sont publiées sur l'intranet et la plateforme Viva Engage. Ainsi, les membres du personnel peuvent trouver toutes les formations disponibles dans un ou deux emplacements. Compte tenu de la rareté des ressources, nous estimons que le plan de formation actuel est suffisant et que ce volet de la recommandation peut être classé.



Réponse de la direction	d. L'ONUDI utilise le système de gestion de l'apprentissage Moodle, qui contient des informations sur les formations attribuées aux membres du personnel ou sélectionnées par eux, les registres de présence à certaines formations, et les formations et webinaires enregistrés, entre autres. Ce système donnant accès à certaines données analytiques, nous encourageons donc l'ONUDI à continuer d'étudier et d'utiliser cette fonctionnalité, et considérons que ce volet de la recommandation est appliqué.
État d'avancement de l'application	Partiellement appliquée ; ses volets a) et b) restent à appliquer.

2021	B.6.6. Moyen	Il faut améliorer le système de gestion des connaissances
Description complète de la recommandation	<p>« Le Commissaire aux comptes recommande de prendre les mesures suivantes afin d'améliorer la gestion des connaissances :</p> <p><u>1. Personnes</u></p> <p>a. Poursuivre et développer la tenue régulière de séances de partage des connaissances en personne ou en ligne, et continuer de favoriser une culture du partage des connaissances et de promouvoir le pôle de connaissances (Knowledge Hub) ;</p> <p>b. Établir un catalogue des enseignements tirés, qui sera examiné et mis à jour à la suite des séances de partage des connaissances.</p> <p><u>2. Processus</u></p> <p>a. Nommer des chefs de file en matière de connaissances chargés d'élaborer une stratégie de gestion des connaissances, d'améliorer le module de gestion des connaissances, d'organiser des séances de partage des connaissances et de s'assurer que les documents nécessaires sont téléchargés ;</p> <p>b. Élaborer une politique ou des lignes directrices décrivant en détail le processus de transmission des projets ;</p> <p>c. Élaborer des diagrammes détaillés concernant les processus opérationnels.</p> <p><u>3. Technologies</u></p> <p>a. Réaliser une enquête de satisfaction auprès des responsables de projets et des autres personnes utilisant le système de gestion des connaissances et de coopération, afin de recueillir les besoins et les souhaits s'agissant des aspects techniques et fonctionnels du système (structure des fichiers, fonctionnalité de recherche, etc.) ;</p> <p>b. Compte tenu des résultats de l'enquête, rendre plus fonctionnel le module actuel de gestion des connaissances et de coopération et créer une structure de fichiers plus conviviale et intuitive ;</p> <p>c. Organiser le stockage des modèles dans un seul emplacement ou incorporer les modèles à jour nécessaires dans SAP ou d'autres systèmes. »</p>	



État d'avancement
actuel

1. Personnes

En 2023, l'ONUDI continue d'organiser des séances régulières de partage des connaissances en personne et en ligne, qui devraient gagner en importance. Elle a mené des campagnes pour diffuser une culture de l'apprentissage en son sein, et de nombreuses équipes se sont mobilisées pour partager leurs connaissances sur des sujets qui les intéressaient. En outre, les améliorations apportées aux procédures administratives s'accompagnent généralement d'un ou deux webinaires en direct. À cet égard, nous considérons que ce volet de la recommandation est appliqué.

2. Processus

a. D'après nos informations, la fonction de gestion des connaissances n'est attribuée à aucune unité de l'ONUDI en particulier. Toutefois, une grande partie des activités de gestion des connaissances menées pendant l'année financière 2023 ont été exécutées par la Division de l'administration des ressources humaines ou la Division des services d'apprentissage et de perfectionnement, qui chapeautent le réseau de praticiens au service de l'apprentissage et du perfectionnement – dont elles gèrent les pages Web – et d'autres réseaux de promotion du partage des connaissances. Nous saluons les efforts que fait l'ONUDI à cet égard et considérons que ce volet de la recommandation est appliqué. Toutefois, nous encourageons vivement l'Organisation à continuer d'améliorer sa fonction de gestion des connaissances et à exécuter les plans d'action en matière de gestion définis dans le rapport du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne sur la gestion des connaissances à l'ONUDI.

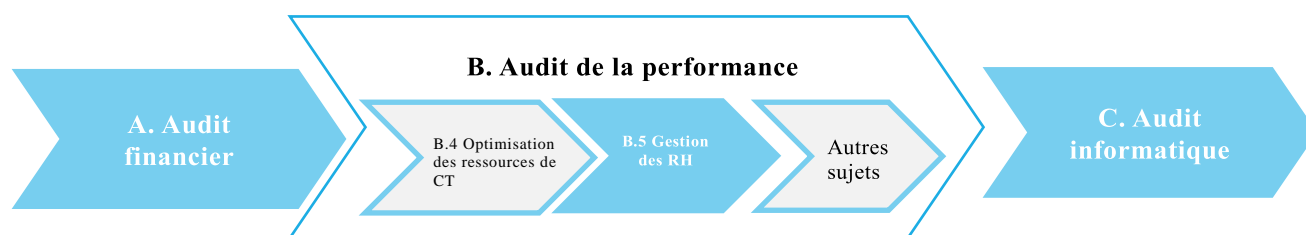
b. Il n'existe pas d'orientations portant expressément sur le transfert des connaissances relatives aux projets, ce qui expose à la perte d'informations importantes, laquelle pourrait à son tour entraîner des difficultés inutiles, ainsi qu'à des retards dans l'exécution des projets. Les modèles de notes de transfert de connaissances ne sont pas adaptés au transfert des projets. Par conséquent, ces notes ne sont pas toujours utilisées dans le cadre du transfert des projets ou si elles le sont, elles peuvent contenir des informations insuffisantes sur l'état d'avancement des projets.

Puisque l'ONUDI poursuit ses activités de restructuration au Secrétariat et dans les bureaux hors Siège, et que la rotation des responsables de projets et des projets est susceptible de se poursuivre, nous considérons que ce volet de la recommandation est en cours d'application.

c. L'Organisation ne dispose pas d'une représentation schématique et d'une description étape par étape des processus opérationnels. Pourtant, celles-ci pourraient être utiles à de nombreux titres, par exemple en cas de restructuration, pour aider les membres du personnel transférés d'un service à un autre ou les nouvelles recrues à se familiariser plus rapidement avec leurs nouvelles fonctions. L'utilité de ces schémas a également été soulignée par les membres du personnel qui ont participé à l'évaluation des besoins d'apprentissage et de perfectionnement pour 2023. À cet égard, nous proposons que la Division de l'administration des ressources humaines ou la Division des services d'apprentissage et de perfectionnement encourage les divisions techniques et administratives à vérifier s'il existe, pour leurs processus opérationnels, des guides étape par étape ou des descriptions schématiques et, s'il n'en existe pas, à recommander l'élaboration de tels documents.

3. Technologies

L'efficacité des activités de coopération technique dépend, entre autres, d'un système de gestion des connaissances pratique et structuré qui permette de réduire les délais d'archivage des documents nécessaires, de libérer les capacités des responsables de projets et de faciliter en partie le processus de transfert, s'il y a lieu. D'après nos



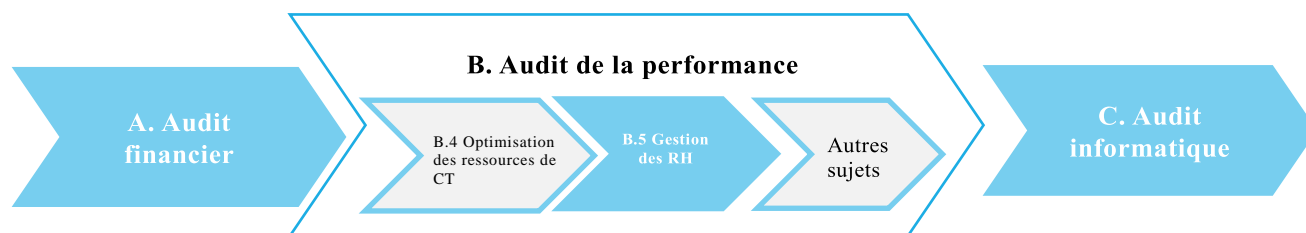
Réponse de la direction	informations, ce volet de la recommandation n'est toujours pas appliqué, en partie par manque de ressources. La Division des services d'apprentissage et de perfectionnement donnera suite aux volets 2 b) et c) et 3 de la recommandation en 2025.
État d'avancement de l'application	Partiellement appliquée ; ses volets 2 b), 2 c) et 3 restent à appliquer.

2021	B.6.7. Moyen	Il faut améliorer le processus de recrutement
Description complète de la recommandation		<p>« Le Commissaire aux comptes recommande d'envisager de prendre les mesures suivantes afin d'améliorer le processus de recrutement :</p> <p>a. Revoir toutes les étapes du processus de recrutement, et repérer et supprimer les étapes formelles ou inefficaces ;</p> <p>b. Réexaminer le rôle du Comité des nominations et des promotions, soit en lui donnant plus de pouvoir – il pourrait par exemple sélectionner la candidature à privilégier pour le poste ou faire passer un entretien supplémentaire à la candidate ou au candidat qui aura été désigné(e) par la personne chargée du recrutement –, soit en transférant sa fonction de vérification de la conformité à la personne chargée du contrôle au sein du Département de la gestion des ressources humaines [aujourd'hui Division de l'administration des ressources humaines] ;</p> <p>c. Justifier la sélection finale dans un document ;</p> <p>d. Instaurer une procédure concurrentielle pour les contrats de service individuels. »</p>
État d'avancement actuel		<p>a) et b). Nous avons été informés que l'ONUDI avait adopté le nouveau système des facteurs de réussite et élaboré des lignes directrices distinctes décrivant certaines étapes du processus de recrutement. Toutefois, ces documents sont dispersés et il n'existe pas de dossier consolidé décrivant l'ensemble du processus de recrutement, à l'exception de la liste des mesures de recrutement et du calendrier. Le processus actuel est long (un recrutement peut prendre plus de six mois) et il est difficile de déterminer où se forment les goulets d'étranglement. L'ONUDI doit analyser l'ensemble du cycle de recrutement et élaborer un procédé uniformisé pour l'optimisation ultérieure des étapes du processus. Compte tenu du grand nombre de personnes qui partiront bientôt à la retraite, il est essentiel de faire en sorte qu'elles soient effectivement remplacées.</p> <p>La Division de l'administration des ressources humaines s'est engagée à élaborer, d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2024, des politiques portant sur le recrutement tant en interne qu'à l'extérieur. Nous conseillerions au prochain commissaire aux comptes d'évaluer ces documents et la manière dont ils sont appliqués dans la pratique. Pour l'heure, nous considérons que ces volets de la recommandation sont en cours d'application.</p> <p>c) et d). Ayant examiné les documents fournis sur le recrutement du personnel permanent et des titulaires de contrats de service individuels, nous pouvons conclure que les décisions relatives à la sélection du personnel sont pleinement justifiées et que les titulaires de contrats de service individuels sont sélectionnés suivant une procédure concurrentielle, de sorte que ces volets de la recommandation sont appliqués.</p>

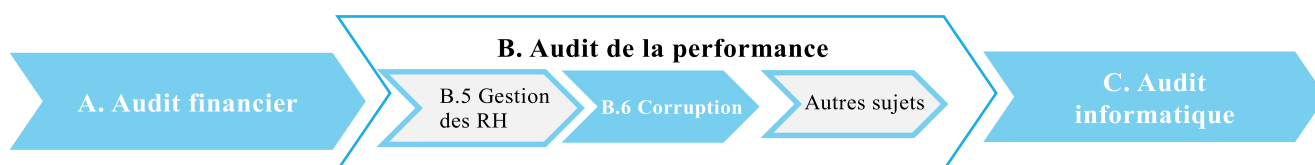


Réponse de la direction	La Division de l'administration des ressources humaines donnera suite aux volets a) et b) de la recommandation d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2024.
État d'avancement de l'application	Partiellement appliquée ; ses volets a) et b) sont en cours d'application.

2021	B.6.8. Faible	La charge de travail des responsables de projets ne fait pas l'objet d'une évaluation systématique
Description complète de la recommandation	<p>« Le Commissaire aux comptes recommande à la direction de prendre les mesures suivantes :</p> <p>a. Élaborer et mettre en service un outil de gestion des ressources indiquant les projets en cours et les principales tâches de la main-d'œuvre qui y est affectée, ainsi que leur durée, à l'aide par exemple de feuilles de saisie des temps. Cela permettrait de visualiser la charge de travail réelle de la main-d'œuvre et de revoir l'attribution des tâches en conséquence ;</p> <p>b. Recenser les savoir-faire, compétences et connaissances spécialisées de la main-d'œuvre et attribuer les tâches et projets complexes ou spécialisés aux personnes qui possèdent les compétences requises et peuvent les mener à bien plus efficacement ;</p> <p>c. Mener une analyse approfondie de la charge de travail des responsables de projets des différents départements, afin de déterminer pourquoi le temps et l'énergie mobilisés pour un projet varient d'un département à l'autre, et prendre les mesures voulues. L'utilisation de feuilles de saisie des temps serait utile à cet égard. »</p>	
État d'avancement actuel	<p>a. Les informations relatives au nombre de projets affectés à chaque responsable de projets étant présentées sur les plateformes de la direction et pouvant être téléchargées sous forme de rapports, nous considérons que ce volet de la recommandation est appliqué.</p> <p>b. Il est proposé de classer ce volet de la recommandation car il fait double emploi avec la recommandation B.6.2. (voir plus haut).</p> <p>c. Nous croyons savoir que l'analyse de la charge de travail des responsables de projets n'a pas été effectuée et qu'elle n'est actuellement attribuée à aucune personne ou division. Ce volet de la recommandation est également en corrélation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport consultatif du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne sur les compétences de l'ONUDI publié en septembre 2021, sur la base duquel la direction a entrepris quatre plans d'action en matière de gestion qui ne sont pas encore exécutés ; • Une théorie sur l'augmentation du recouvrement intégral des coûts et une proposition de stratégie axée sur l'intensification des activités de coopération technique et l'élargissement du portefeuille de projets, publiées en 2023, qui contenaient également une recommandation similaire – sur l'analyse des effectifs – mais dont l'application est actuellement retardée. <p>Nous voudrions souligner l'importance pratique d'une telle analyse, qui permettra de redistribuer correctement les ressources et contribuera à la réalisation de l'objectif, fixé par le Directeur général, d'une augmentation annuelle de 25 % des activités de coopération technique.</p>	



Réponse de la direction	<p>Nous pensons que cette tâche complexe nécessite la participation à la fois de la Division de l'administration des ressources humaines et des divisions s'occupant de coopération technique, et proposons la création d'un groupe de travail commun à ces différentes fonctions.</p> <p>La Division de l'administration des ressources humaines et les divisions s'occupant de coopération technique donneront suite à cette recommandation au cours des années financières 2024 et 2025.</p>
État d'avancement de l'application	<p>Partiellement appliquée ; son volet c) n'est pas appliqué.</p>



B.6. Corruption et fraude

La corruption et la fraude sont des questions complexes qui, si elle ne sont pas correctement gérées, sapent la confiance du public, faussent le développement économique et entravent le progrès social. Selon l'ONUDI, il est particulièrement important, pour une organisation du système des Nations Unies, d'adhérer aux normes les plus strictes en matière de déontologie et de responsabilité, ce qui suppose notamment de créer et de maintenir un environnement de tolérance zéro à l'égard de la fraude.

Pour l'année financière 2022, nous avons axé notre évaluation sur les politiques et les pratiques de lutte contre la corruption appliquées au sein de l'ONUDI, car la corruption est l'un des trois principaux éléments de la fraude, avec le détournement d'actifs et les fausses déclarations comptables. L'ONUDI a présenté des politiques et des processus de prévention de la corruption bien élaborés, que nous lui avons proposé de renforcer davantage en suivant nos recommandations. Pendant l'année financière 2023, l'ONUDI a fait de grands progrès, notamment en ce qui concerne les procédures de diligence raisonnable appliquées à ses fournisseurs, et elle a continué à mettre à jour et à améliorer sa documentation réglementaire et ses activités de formation et de sensibilisation.

Année	Recommandation	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
2022	B.2.1. La réglementation des risques de corruption nécessite des améliorations	En cours d'application	Élevé
2022	B.2.2. Les procédures de diligence raisonnable concernant les fournisseurs devraient être améliorées	Appliquée	Moyen
2022	B.2.3. Les activités de formation sur la lutte contre la fraude et la corruption nécessitent des améliorations	Partiellement appliquée	Moyen
2022	B.2.4. L'efficacité de la ligne téléphonique réservée à la dénonciation d'abus n'est pas analysée régulièrement	En cours d'application	Faible

2022	B.2.1. Élevé	La réglementation des risques de corruption nécessite des améliorations
Description complète de la recommandation		<p>« Afin de renforcer les contrôles relatifs aux opérations exposées à la corruption et de minimiser les risques connexes, nous recommandons à la direction de l'ONUDI d'envisager de mettre à jour les politiques existantes en y ajoutant des orientations sur la détection, la prévention et l'atténuation des risques de corruption dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La coopération avec des personnes politiquement exposées, les organismes publics et les entreprises publiques ; • Les cadeaux (en complétant le document réglementaire correspondant par des dispositions régissant les cadeaux et prévoyant la tenue d'un registre des cadeaux déclarés reçus et offerts). <p>En outre, nous proposons de prévoir dans les documents réglementaires des dispositifs de contrôle de l'application des orientations susmentionnées. »</p>
État d'avancement actuel		<p>La Politique de sensibilisation et de prévention en matière de fraude devrait être mise à jour en fonction des résultats de l'évaluation des risques de fraude menée par le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne dans l'ensemble de l'Organisation pour recenser les différents types de risques de fraude et de corruption, les domaines dans lesquels celles-ci s'exercent et les facteurs qui peuvent généralement y contribuer.</p> <p>L'instruction administrative réglementant les cadeaux, les honneurs, les décorations et les faveurs, dont l'élaboration est en train d'être achevée, sera publiée en 2024.</p>



Réponse de la direction	<p>Politique de sensibilisation et de prévention en matière de fraude : le Groupe de la déontologie et de la responsabilité donnera suite à ce volet de la recommandation, en coordination avec les unités concernées, d'ici au premier trimestre de 2025.</p> <p>Instruction administrative sur les cadeaux : le Groupe de la déontologie et de la responsabilité et la Division des services de gestion des actifs et de logistique donneront suite conjointement à ce volet de la recommandation d'ici au quatrième trimestre de 2024.</p>
État d'avancement de l'application	En cours d'application

2022	B.2.2. Moyen	Les procédures de diligence raisonnable concernant les fournisseurs devraient être améliorées
Description complète de la recommandation	<p>« Nous recommandons d'envisager de prendre les mesures suivantes afin d'améliorer la procédure de diligence raisonnable concernant les fournisseurs :</p> <p>a. Renforcer les contrôles internes relatifs à l'évaluation des performances du prestataire avant le versement du paiement final dans le cadre d'un contrat ;</p> <p>b. Dresser et mettre régulièrement à jour la « liste noire » des fournisseurs ;</p> <p>c. Mettre en place une procédure de diligence raisonnable simplifiée et peu coûteuse pour les opérations inférieures à 2 000 euros pour identifier le partenaire et s'assurer qu'il s'agit d'une entité commerciale légitime. »</p>	
État d'avancement actuel	<p>a. Pour donner suite à ce volet de la recommandation, un système d'évaluation électronique des fournisseurs pour les achats centralisés a été mis en place au cours de l'année financière 2023. Ce système empêche qu'un bon de commande soit clôturé tant que le rapport d'évaluation n'est pas signé, ce qui permet de constituer une base de données de fournisseurs évalués. Compte tenu de ce qui précède, nous considérons que ce volet de la recommandation est appliqué et encourageons l'ONUDI à appliquer l'évaluation électronique également aux achats décentralisés et à développer la base de données des fournisseurs.</p> <p>b. Pour remplacer la liste noire des fournisseurs, l'ONUDI a commencé à constituer une base de données de fournisseurs à partir des formulaires d'évaluation (voir volet a) ci-dessus) rendant compte de leur performance et donnant un retour d'information global sur leur travail. En outre, l'Organisation contrôle les informations relatives aux suspensions de fournisseurs sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies, de sorte que ce volet de la recommandation est considéré comme appliqué.</p> <p>c. En 2023, les achats d'une valeur inférieure à 2 000 euros se sont élevés à près de 1,5 million d'euros. L'Organisation manquant cruellement de ressources, nous proposons de classer ce volet de la recommandation et encourageons l'ONUDI à procéder à un contrôle aléatoire des achats d'un montant inférieur à 2 000 euros effectués dans les régions ou portant sur les catégories de biens les plus exposées au risque.</p>	
État d'avancement de l'application	Appliquée	

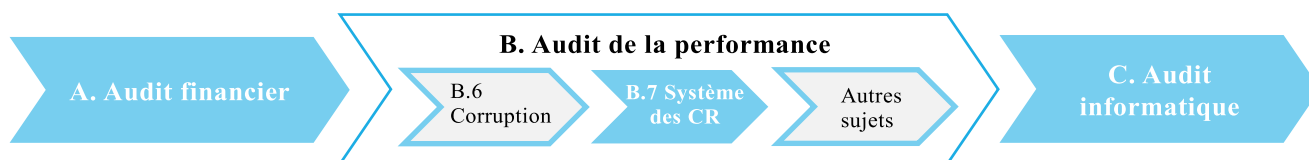


2022	B.2.3. Moyen	Les activités de formation sur la lutte contre la fraude et la corruption nécessitent des améliorations
Description complète de la recommandation	<p>« Nous recommandons d'envisager de prendre les mesures suivantes afin d'améliorer les formations sur la lutte contre la fraude et la corruption :</p> <p>a. Compte tenu de la mise à niveau de la plateforme technique hébergeant la formation sur la lutte contre la fraude, il est important de souligner la nécessité d'un contrôle de la participation. En particulier, la direction est encouragée à analyser comme il se doit quelles sont les personnes inscrites à la formation, à assurer un suivi et à mettre en place des mesures pour encourager les membres du personnel à participer aux formations sur la lutte contre la fraude et la corruption ;</p> <p>b. Proposer des formations obligatoires et régulières sur la lutte contre la fraude et la corruption pour l'ensemble du personnel (et pas seulement les nouvelles recrues) ;</p> <p>c. Ajouter un lien vers la formation à la lutte contre la fraude dans l'espace consacré à la déontologie disponible sur l'intranet et expliquer au personnel où il peut le trouver et comment son contenu peut être utilisé dans le cadre de son travail quotidien. »</p>	
État d'avancement actuel	<p>a. Les mécanismes de contrôle devraient être renforcés après la publication de la Politique de sensibilisation et de prévention en matière de fraude de l'ONUDI. En conséquence, nous considérons que ce volet de la recommandation est en cours d'application et proposons de le classer après la promulgation de la Politique et l'introduction de mécanismes de contrôle dans la plateforme technique hébergeant la formation sur la lutte contre la fraude.</p> <p>b. Nous constatons que le Groupe de la déontologie et de la responsabilité a accompli un grand travail de sensibilisation à la fraude, notamment en organisant des semaines de sensibilisation à ce phénomène et en adressant à l'ensemble du personnel de l'ONUDI des messages sur les questions de déontologie, ce qui nous permet de considérer que ce volet de la recommandation est appliqué.</p> <p>c. La page de l'intranet consacrée au Groupe de la déontologie et de la responsabilité comporte une section traitant expressément de « prévention de la fraude » qui comprend, entre autres, un lien vers la formation en ligne obligatoire de l'ONUDI sur la sensibilisation et la prévention en matière de fraude, des formations en ligne du système des Nations Unies et d'autres organisations, ainsi que des informations sur la semaine de sensibilisation à la fraude. À cet égard, nous considérons que ce volet de la recommandation est appliqué.</p>	
Réponse de la direction	Le Groupe de la déontologie et de la responsabilité donnera suite au volet a) de la recommandation d'ici au deuxième trimestre de 2025.	
État d'avancement de l'application	Partiellement appliquée ; son volet a) est en cours d'application.	

2022	B.2.4. Faible	L'efficacité de la ligne téléphonique réservée à la dénonciation d'abus n'est pas analysée régulièrement
Description complète de la recommandation	<p>« Nous recommandons de procéder à l'évaluation de l'efficacité de la ligne téléphonique réservée à la dénonciation d'abus en procédant à des enquêtes régulières – au moins tous les deux ou trois ans – sur la satisfaction et le niveau de confiance des membres du personnel et des titulaires de contrats de service individuels à l'égard de cette ligne téléphonique. »</p>	



État d'avancement actuel	Selon le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, cette recommandation sera traitée dans le cadre de l'évaluation de la qualité des services d'enquête prévue pour le premier trimestre de 2024. N'ayant pas reçu les résultats de cette évaluation au moment de l'établissement du présent rapport, nous considérons que cette recommandation est toujours en cours d'application.
Réponse de la direction	Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne donnera suite à cette recommandation d'ici à la fin de 2024.
État d'avancement de l'application	En cours d'application



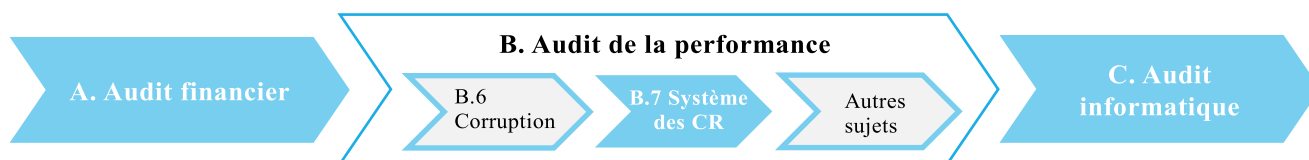
B.7. Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

Depuis 2019, l'ONUDI participe aux travaux du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, qui vise à unir les efforts des différents organismes et institutions des Nations Unies pour améliorer l'efficacité et l'efficacités des activités opérationnelles menées à l'échelle des pays. Considéré comme un moyen supplémentaire d'accroître le nombre de projets exécutés par l'ONUDI, ce système aide l'Organisation à atteindre son objectif d'intensification des activités de coopération technique.

La contribution de l'ONUDI au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents s'élevant à 5,2 millions de dollars en 2020-2021 (4,2 millions de dollars en 2022-2023), il avait été décidé d'analyser les avantages de ce système pour l'Organisation et d'en rendre compte aux parties prenantes dans le cadre de l'audit pour l'année financière 2021. Depuis, l'ONUDI a beaucoup progressé dans l'application des recommandations, puisqu'il ne lui en reste plus qu'une à appliquer.

Année	Recommandation	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
2021	B.5.1. Les avantages découlant de la participation aux travaux du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents doivent être examinés régulièrement et communiqués	Partiellement appliquée	Moyen

2021	B.5.1. Moyen	Les avantages découlant de la participation aux travaux du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents doivent être examinés régulièrement et communiqués
Description complète de la recommandation		« Compte tenu des progrès accomplis par la direction dans la mise en œuvre du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, le Commissaire aux comptes lui recommande de prendre les mesures suivantes : <i>a. Continuer à évaluer l'efficacité de la participation aux travaux du système et à s'efforcer d'informer les États Membres des résultats obtenus. À cette fin, le chapitre correspondant pourrait être inclus dans le Rapport annuel ;</i> <i>b. Envisager d'élaborer des indicateurs financiers et non financiers permettant de suivre les progrès accomplis dans l'instauration d'une collaboration efficiente et efficace avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, et fixer des objectifs dans ce sens, tels que le nombre de projets obtenus dans le cadre du système ou le montant des fonds collectés ;</i> <i>c. Communiquer aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents les objectifs et les plans de l'ONUDI pour le prochain exercice biennal afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de leur collaboration. Par exemple, l'ONUDI pourrait faire état de son intérêt pour les innovations en vue d'obtenir du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des projets dans ce domaine. »</i>
État d'avancement actuel		a. Nous saluons les efforts déployés par l'ONUDI pour tenir les États Membres informés de sa coopération avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents en incorporant dans le <i>Rapport annuel 2022</i> un bref paragraphe reproduisant les commentaires de personnalités de haut niveau sur la nature de cette coopération. Toutefois, elle ne précise pas les résultats obtenus dans le cadre de cette coopération. Face aux préoccupations exprimées par certains États Membres à ce sujet, nous encourageons l'ONUDI à leur communiquer, dans ses rapports annuels, davantage d'informations sur les résultats et les avantages de sa coopération avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.



b. Pour mesurer sa coopération avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, l'ONUDI applique des indicateurs tels que 1) le nombre d'équipes de pays des Nations Unies dont elle est membre et 2) le nombre de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable signés. Convenant qu'il s'agit de paramètres adaptés, nous encourageons l'ONUDI à présenter les résultats obtenus à l'aune de ces indicateurs dans ses rapports annuels. Nous proposons de classer ce volet de la recommandation, mais il importe de noter que la participation aux travaux des équipes de pays et la signature de plans-cadres de coopération ne doivent pas être des fins en soi, car il ne s'agit que d'étapes sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable, et il faudrait que l'ONUDI fasse un effort délibéré et ciblé pour que ces plans-cadres donnent lieu à des activités de coopération au service du développement.

c. Constatant, au vu des informations qui nous ont été communiquées, que l'ONUDI participe activement aux travaux de plus de 100 équipes de pays des Nations Unies, nous proposons de classer ce volet de la recommandation. Toutefois, dans un environnement en mutation rapide, il est essentiel pour l'ONUDI de rester en contact avec ses partenaires et de s'assurer que les coordonnatrices et coordonnateurs résidents sont informés de ses plans, de ses stratégies et de ses aspirations dans chaque région et dans chaque pays. Il semblerait utile qu'elle ait des entretiens avec l'ensemble des coordonnatrices et coordonnateurs résidents concernés au moins une fois par an, et nous encourageons fortement cette idée.

Réponse de la direction

Le Bureau de la planification stratégique et de la coopération avec les autres organismes des Nations Unies donnera suite au volet a) de la recommandation d'ici au premier trimestre de 2025.

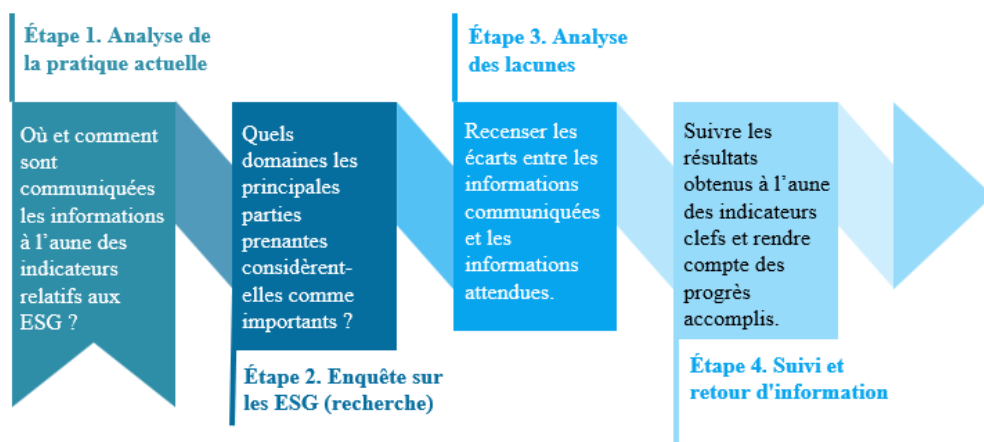
État d'avancement de l'application

Partiellement appliquée ; son volet a) est en cours d'application.



B.8. Communication d'informations sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance

Pour l'année financière 2021, nous avons mené une analyse approfondie des pratiques de l'ONUDI en matière de communication d'informations sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance, suivant une procédure en quatre étapes :



À l'issue de notre analyse, nous avons formulé six recommandations détaillées. Trois d'entre elles ont été résolues en 2022 et deux en 2023. La seule recommandation qui reste à appliquer concerne la présentation des résultats de l'Organisation dans le *Rapport annuel*. En 2022, l'ONUDI a remis à plat la structure de son *Rapport annuel* et elle s'emploie actuellement à la peaufiner. Nous en déduisons que la dernière recommandation sera appliquée dans le cadre de ce processus.

Nous tenons à saluer les efforts considérables déployés par l'ONUDI pour atteindre les objectifs de développement durable et ses objectifs en matière d'environnement, de société et de gouvernance, ainsi que sa détermination à présenter les résultats aux parties prenantes de manière claire et transparente.

Année	Recommandation	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
2021	B.1.2. Les indicateurs figurant dans le <i>Rapport annuel</i> peuvent ne pas inclure de données comparatives	En cours d'application	Moyen
2021	B.1.3. Les exemples de réussites et le nombre réduit d'indicateurs peuvent focaliser l'attention des parties prenantes sur une partie limitée des activités de l'ONUDI	Appliquée	Moyen
2021	B.1.6. Sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance, un certain nombre d'informations pertinentes ne sont actuellement pas prises en compte	Appliquée	Élevé

2021	B.1.2. Moyen	Les indicateurs figurant dans le <i>Rapport annuel</i> peuvent ne pas inclure de données comparatives
Description complète de la recommandation		« Le Commissaire aux comptes recommande à la direction d'inclure, dans le Rapport annuel de l'ONUDI, des données comparatives sous forme de graphiques ou de diagrammes pour les indicateurs présentés, afin d'en améliorer la clarté et de faire ressortir les tendances mises en évidence par les données. »
État d'avancement actuel		Le <i>Rapport annuel 2022 de l'ONUDI</i> a été établi suivant la structure actualisée. Ainsi, son appendice M présentait les indicateurs de la budgétisation axée sur les résultats, les résultats réels de 2022 et les cibles du programme et des budgets 2022-2023. Nous saluons les efforts de l'ONUDI à cet égard, mais encourageons toutefois l'Organisation

<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="background-color: #00AEEF; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px;">A. Audit financier</div> <div style="border: 2px solid #00AEEF; padding: 10px; text-align: center;"> B. Audit de la performance <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 5px;"> <div style="background-color: #D9E1F2; padding: 2px 5px; border-radius: 5px;">B.7 Système des CR</div> <div style="background-color: #00AEEF; color: white; padding: 2px 5px; border-radius: 5px;">B.8 ESG</div> <div style="background-color: #D9E1F2; padding: 2px 5px; border-radius: 5px;">Autres sujets</div> </div> </div> <div style="background-color: #00AEEF; color: white; padding: 5px; border-radius: 10px;">C. Audit informatique</div> </div>	
Réponse de la direction	<p>à communiquer des données comparatives pour les années antérieures afin de faire ressortir des tendances.</p> <p>En outre, nous avons noté que, pour la plupart des indicateurs, les résultats réels pour l'année 2022 dépassaient les cibles fixées pour l'ensemble de l'exercice biennal 2022-2023. Cela révèle peut-être des failles dans la définition des objectifs, et nous encourageons vivement l'ONUDI à se pencher sur cette question. Nous conseillerions également au prochain commissaire aux comptes de procéder à une évaluation de suivi à cet égard.</p> <p>La Division des organes directeurs donnera suite à cette recommandation d'ici au deuxième trimestre de 2024.</p>
État d'avancement de l'application	En cours d'application

En ce qui concerne les recommandations B.1.3. et B.1.6., l'ONUDI nous a informés de la méthode qu'elle avait mise au point pour sélectionner les exemples de réussites à présenter dans le *Rapport annuel*. Nous avons également appris qu'une révision des indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance ainsi que des principes régissant la communication des résultats aux États Membres était prévue à l'occasion de l'élaboration du cadre de programmation à moyen terme 2026-2030. Ces recommandations sont considérées comme classées.

C. Informatique

Principales recommandations :

Recommandations	État d'avancement de l'application	Niveau de risque
C.1. Contrôles informatiques généraux		
C.1.1. Gestion des comptes à privilèges dans SAP	Partiellement appliquée	Élevé
C.1.2. Droits d'accès à privilèges dans le cadre de la gestion des modifications	Partiellement appliquée	Moyen
C.1.3. Séparation des tâches entre les utilisateurs issus des services opérationnels	Partiellement appliquée	Élevé
C.1.4. Paramètres de sécurité dans SAP	Appliquée	Élevé
C.1.5. Suppression des droits d'accès du personnel licencié ou démissionnaire	Partiellement appliquée	Moyen
C.1.6. Contrôle des tâches automatisées dans SAP	Appliquée	Faible
C.2. Cybersécurité		
C.2.3. (2020) Il faut améliorer le processus de gestion de la vulnérabilité	Appliquée	Moyen
C.2.4. (2020) L'accès à des données sensibles a été obtenu depuis un service interne d'échange d'informations	Appliquée	Moyen

Nous avons évalué les contrôles informatiques généraux afin d'apprécier la fiabilité et l'intégrité des principales applications utilisées par l'ONUDI. L'audit a porté sur les applications suivantes :

- PGI SAP ;
- Module SAP de gestion de la relation fournisseurs.

L'évaluation des systèmes informatiques par le Commissaire aux comptes a porté sur les domaines suivants :

Gouvernance informatique	Des services informatiques dotés d'une direction, d'une structure organisationnelle et de processus garantissant que la fonction informatique soutient et prolonge les stratégies et objectifs de l'Organisation.
Modification des programmes	Le processus de contrôle et de gestion d'une modification tout au long de son cycle de vie : présentation et approbation de la demande de modification, codage, test et acceptation, migration vers la production et fermeture de la modification.
Accès aux programmes et aux données	Le processus de gestion de l'accès des utilisateurs : octroi ou révision et suppression de l'accès, ainsi que de l'accès à privilèges, et protection par mot de passe.
Opérations informatiques	Le processus contribuant à la continuité des opérations : traitement en temps réel, programmation et traitement par lots, sauvegarde et récupération, et recherche et résolution des problèmes informatiques.

Dans la mesure où les contrôles informatiques généraux avaient été évalués les années précédentes, le Commissaire aux comptes a évalué la résolution des problèmes relevés pour l'année financière 2022 ainsi que les contrôles informatiques généraux entrant dans le périmètre défini de l'audit. Nous avons également fait le point sur les mesures prises pour remédier aux lacunes précédemment recensées en matière de cybersécurité.

Dans l'ensemble, notre travail a consisté dans ce qui suit :

- **Examen de la documentation relative aux contrôles** (à savoir politiques, normes, consignes d'exploitation, etc.) : Nous nous sommes assurés que la direction avait recensé, en en gardant une trace, les principaux contrôles appliqués aux processus visés par l'audit – gouvernance informatique, accès aux programmes et aux données, modification des programmes et opérations informatiques ;
- **Évaluation de la conception** : nous avons organisé des réunions et, au besoin, appliqué pas à pas les processus pour nous assurer que nous les comprenions bien et évaluer la conception des principaux contrôles ;
- **Évaluation de l'efficacité opérationnelle des contrôles** : nous avons procédé à un test indépendant de certains des principaux contrôles portant sur des opérations à risque élevé (notamment la validation directe des paramètres des systèmes visés par l'audit).

Compte tenu de l'évaluation et de la validation que nous avons faites des contrôles informatiques généraux et de la conclusion à laquelle nous sommes parvenus pour l'année financière 2023, notre opinion d'ensemble est que le Commissaire aux comptes ne peut pas se fier aux contrôles informatiques généraux en raison de lacunes dans la gestion des accès, notamment la gestion des accès à privilèges et les contrôles relatifs à la suppression des droits d'accès du personnel licencié ou démissionnaire, et du manque de clarté dans la séparation des tâches entre les utilisateurs issus des services opérationnels. Il a donc fallu exécuter des procédures supplémentaires et prêter une attention accrue aux données extraites des principaux systèmes informatiques de l'ONUDI (PGI SAP et module SAP de gestion de la relation fournisseurs).

Néanmoins, nous constatons que l'ONUDI a déployé des efforts considérables pour améliorer l'environnement de contrôle interne et se conformer aux meilleures pratiques. Pour appliquer des mesures correctives, la direction a d'abord mis l'accent sur les domaines le plus à risque, notamment en examinant de près l'élaboration d'une architecture de contrôle efficace et l'exécution des procédures de contrôle.

Nous saluons les efforts accomplis par la direction de l'ONUDI pour remédier aux lacunes décelées en matière de contrôles pour l'année financière 2022. La correction de ces lacunes nécessitant l'allocation de ressources, il importe plus de suivre les améliorations obtenues que de relever le problème. Pour rester centrés sur les progrès accomplis, nous avons désigné comme suit l'état d'avancement de la résolution des problèmes constatés les années antérieures :

Problème non résolu. Le problème ayant été cerné, il est conseillé à la direction de réfléchir aux mesures à prendre.

Problème partiellement résolu. La direction s'est attaquée au problème. Néanmoins, notre conclusion reste inchangée malgré les progrès accomplis.

Problème résolu. Les mesures prises ont permis de remédier aux lacunes décelées dans les contrôles ou de mettre en place des contrôles complémentaires.

2022	C.1.1. Élevé	Gestion des comptes à privilèges dans SAP
Description complète de la recommandation		<p>« Nous recommandons d'envisager les pratiques générales suivantes pour améliorer la gestion des comptes à privilèges dans SAP :</p> <p>a. Examiner les droits d'accès accordés aux utilisateurs issus des services opérationnels pour s'assurer que l'accès est fourni selon les principes du besoin d'en connaître et du moindre privilège et qu'il a été dûment autorisé. Nous recommandons également de réévaluer les droits d'accès accordés par défaut ; cela pourrait nécessiter de réviser la matrice des rôles existante ;</p> <p>b. Une fois que les droits d'accès indus auront été examinés et supprimés, s'il y a lieu, mettre en place une procédure pour l'examen régulier des accès afin de garantir leur bonne gestion ;</p> <p>c. Lorsque des procédures de contrôle sont exécutées, veiller à enregistrer des éléments factuels clairs les concernant : qui a exécuté la procédure, quand, et quelles conclusions ont été tirées. Il convient également de consigner, si nécessaire, les mesures de suivi et les mesures correctives mises en œuvre ;</p>

État d'avancement actuel	<p><i>d. S'assurer que l'Organisation a autorisé toutes les activités exécutées sur des comptes utilisés par des parties externes ; pour ce faire, un moyen consiste à passer en revue ces activités, qu'elles aient été exécutées suivant une procédure automatisée ou une procédure manuelle régulière. »</i></p> <p>a. Nous avons constaté qu'un nombre réduit de comptes disposaient d'un tel accès. Toutefois, nous avons relevé, pour l'année financière 2023, des cas de droits indus et une atteinte à la sécurité découlant de la création, sans approbation, d'un compte actif d'utilisateur à privilèges non personnalisé.</p> <p>La direction nous a informés des progrès accomplis. Cependant, les comptes à privilèges permettent à leurs utilisateurs d'exécuter des opérations sensibles susceptibles d'avoir des incidences sur les données financières. Compte tenu des lacunes recensées pour l'année financière 2023, nous avons constaté que les contrôles dans ce domaine n'étaient toujours pas fiables. Le niveau de risque est donc élevé.</p> <p>b. Une procédure d'examen des accès est en place, mais l'examen complet des droits d'accès n'est pas terminé.</p> <p>c. Nous avons constaté l'introduction d'une nouvelle procédure de contrôle et obtenu un échantillon des éléments concernant son exécution pour les deuxième et quatrième trimestres de l'année financière 2023. Nous en concluons que ce volet de la recommandation est appliqué.</p> <p>d. L'accès de tiers que nous avons constaté lors de notre audit pour l'année financière 2022 a été désactivé.</p>
Réponse de la direction	Approuvée ; sera appliquée au cours de l'année financière 2024.
État d'avancement de l'application	Partiellement appliquée ; ses volets a) et b) sont en cours d'application.

2022	C.1.2. Moyen	Droits d'accès à privilèges dans le cadre de la gestion des modifications
Description complète de la recommandation	<p><i>« Nous recommandons d'envisager les mesures suivantes :</i></p> <p><i>a. Revoir les droits d'accès pour le transport des modifications, le débogage et la modification des paramètres système dans les systèmes SAP, et veiller à ce que ce type d'accès soit accordé selon les principes du besoin d'en connaître et du moindre privilège ;</i></p> <p><i>b. Envisager d'améliorer les procédures de contrôle des modifications déployées dans le système de production en veillant à enregistrer des éléments factuels clairs concernant la procédure exécutée : qui l'a exécutée, quand, et quelles conclusions ont été tirées. Il convient également de consigner, si nécessaire, les mesures de suivi et les mesures correctives mises en œuvre ;</i></p> <p><i>c. Si l'accès au débogage et à la modification des paramètres du système ne peut pas être totalement supprimé pour le personnel chargé du développement de SAP, envisager un contrôle supplémentaire des activités exécutées sur les comptes concernés pour lesquels il existe des conflits de séparation des tâches. Lors de la conception des contrôles, il convient de tenir compte des facteurs suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Personnel chargé du contrôle (y compris l'indépendance de la personne effectuant le contrôle) ;</i> <i>• Fréquence du contrôle ;</i> <i>• Enregistrement des résultats du contrôle ;</i> <i>• Activités de suivi des problèmes détectés.</i> <p><i>d. Si l'accès est accordé à des tiers, il ne devrait l'être que pour une tâche précise et pour une durée définie. Il convient de procéder à des contrôles supplémentaires afin d'examiner l'activité des comptes utilisés par des tiers. »</i></p>	

A. Audit financier

B. Audit de la performance

C. Audit informatique

État d'avancement actuel	<p>a. Nous avons constaté qu'un nombre réduit de comptes disposaient de droits d'accès pour le transport des modifications, le débogage et la modification des paramètres système, mais des cas d'octroi de droits indus et une atteinte à la sécurité découlant de la création, sans approbation, d'un compte actif d'utilisateur à privilèges non personnalisé, ont été relevés pour l'année financière 2023. En particulier, à compter du 31 décembre 2023, l'accès au débogage a été octroyé aux comptes d'utilisateurs de type « service » (S) dans le PGI SAP et le module SAP de gestion de la relation fournisseurs, et à un compte d'utilisateur issu des services opérationnels dans le module SAP de gestion de la relation fournisseurs. L'octroi de l'accès au débogage devrait être aussi limité que possible, dans la mesure où il permet de contourner n'importe quel contrôle d'autorisation et permet aux utilisateurs de modifier les données pendant le traitement. De plus, les comptes de type « service » (S) peuvent être utilisés pour des connexions multiples qui ne sont pas enregistrées, ce qui les rend difficiles à contrôler. Il est recommandé de fournir un accès personnalisé au moyen de comptes de type « dialogue » et de limiter l'accès aux comptes de type « service » (S). La direction nous a informés que les corrections nécessaires avaient été apportées au cours du premier trimestre de 2024 et que les droits privilégiés en question faisaient l'objet d'un contrôle. Nous avons noté que ces améliorations faisaient l'objet de procédures d'audit indépendantes qui seraient menées par le prochain commissaire aux comptes pour l'année financière 2024.</p> <p>b et c. Ayant constaté l'introduction d'une nouvelle procédure de contrôle et obtenu un échantillon des éléments concernant son exécution pour les deuxième et quatrième trimestres de 2023, nous avons considéré que ces volets de la recommandation étaient appliqués.</p> <p>d. Nous avons noté que l'accès de tiers constaté lors de notre audit pour l'année financière 2022 avait été désactivé.</p>
Réponse de la direction	Approuvée ; la solution a été entièrement appliquée au premier trimestre de 2024.
État d'avancement de l'application	Partiellement appliquée ; son volet a) est en cours d'application.

2022	C.1.3. Élevé	Séparation des tâches entre les utilisateurs issus des services opérationnels
Description complète de la recommandation	<p>« Nous recommandons d'envisager les mesures suivantes :</p> <p><i>a. Effectuer une analyse des droits d'accès au PGI SAP et au module SAP de gestion de la relation fournisseurs, qui ne doivent pas être cumulés dans un seul rôle ou octroyés à une même personne, et élaborer une matrice de conflits pour chaque système ;</i></p> <p><i>b. Analyser les rôles composites créés dans le PGI SAP et le module SAP de gestion de la relation fournisseurs en vue de repérer les conflits de séparation des tâches définis dans la matrice de conflits à l'étape précédente ; répartir les droits d'accès conflictuels entre des rôles indépendants ;</i></p> <p><i>c. Analyser les droits d'accès déjà accordés aux utilisateurs finals du PGI SAP et du module SAP de gestion de la relation fournisseurs ; révoquer les droits d'accès conflictuels, le cas échéant, et réattribuer les rôles de façon à maintenir la séparation des tâches ;</i></p> <p><i>d. Lorsque, pour une raison quelconque, des droits d'accès conflictuels doivent être accordés à une même personne, instaurer des contrôles supplémentaires réguliers (automatisés ou manuels) à appliquer aux activités des comptes d'utilisateurs pour lesquels il existe des conflits de séparation des tâches, afin de s'assurer que toutes les activités conflictuelles, le cas échéant, ont été dûment autorisées. »</i></p>	

A. Audit financier

B. Audit de la performance

C. Audit informatique

État d'avancement actuel	<p>a. Nous avons constaté qu'un nombre réduit de comptes disposaient d'un tel accès. Toutefois, des cas d'octroi de droits indus et une atteinte à la sécurité ont été relevés en 2023. Le contrôle pourrait être amélioré lors de l'examen des accès.</p> <p>b. Un projet de matrice des rôles a été élaboré et un concept de rôle pour les utilisateurs issus des services opérationnels est en cours d'élaboration.</p> <p>c. Un examen des droits d'accès est en cours, et des cas d'accès indus ont encore été constatés pour l'année financière 2023.</p> <p>d. Des profils standardisés assortis de rôles définis n'ont pas été créés pour tous les postes d'utilisateurs issus des services opérationnels relevant de la fonction concernée.</p>
Réponse de la direction	Approuvée ; une collaboration étroite avec les responsables des processus opérationnels est nécessaire pour une exécution efficace et rapide de ce contrôle. Il sera donné suite à cette recommandation au cours de l'année financière 2024.
État d'avancement de l'application	Partiellement appliquée ; ses volets a) à d) sont en cours d'application.

2022	C.1.4. Élevé	Paramètres de sécurité dans SAP
Description complète de la recommandation	« Nous recommandons à la direction de l'ONUDI de veiller à ce que, dans les systèmes et ressources informatiques de l'Organisation, les paramètres de sécurité des mots de passe soient configurés conformément aux exigences de sécurité établies ou aux meilleures pratiques en vigueur et aux directives des fournisseurs. »	
État d'avancement actuel	<p>Nous avons noté la promulgation, en 2023, d'une politique détaillée en matière de mots de passe, qui définit les paramètres de sécurité à appliquer au sein de l'Organisation (longueur minimale du mot de passe, nombre maximal de jours avant le changement de mot de passe, etc.).</p> <p>Nous avons constaté que la politique en matière de mots de passe était appliquée aux systèmes SAP dorsaux et à Microsoft Active Directory. Nous avons également constaté qu'une authentification multifactorielle avait été activée, en 2023, pour diverses applications, y compris pour l'accès externe à SAP. Par conséquent, cette recommandation est considérée comme appliquée.</p>	
État d'avancement de l'application	Appliquée	

2022	C.1.5. Moyen	Suppression des droits d'accès du personnel licencié ou démissionnaire
Description complète de la recommandation	<p>« Nous recommandons de veiller à ce que les comptes d'utilisateurs des membres du personnel ayant quitté l'Organisation soient verrouillés comme il convient à l'expiration du délai de grâce de sept jours suivant la date de fin de contrat, en prenant les mesures suivantes :</p> <p><i>a. Instaurer des contrôles supplémentaires de l'exactitude des données de référence relatives aux membres du personnel figurant dans le module SAP de gestion des ressources humaines, qui sert à établir la date de validité des comptes d'utilisateurs ;</i></p> <p><i>b. Mettre en place un examen périodique des comptes d'utilisateurs des membres du personnel ayant quitté l'Organisation (par exemple, par la méthode de l'échantillonnage ou par l'établissement automatisé de rapports). »</i></p>	

A. Audit financier

B. Audit de la performance

C. Audit informatique

État d'avancement actuel		<p>a. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, la direction a pris des mesures pour remédier au dysfonctionnement lié à l'écart de dates existant entre les dossiers des ressources humaines et le PGI SAP. Toutefois, pour l'année financière 2023, nous avons trouvé un compte d'une personne licenciée qui n'avait pas été verrouillé à temps dans le PGI SAP et le module SAP de gestion de la relation fournisseurs (à savoir dans les sept jours suivant la date de fin de contrat, conformément à la politique de l'Organisation). Les contrôles d'exactitude doivent être renforcés.</p> <p>b. Un examen périodique des comptes d'utilisateurs des membres du personnel ayant quitté l'Organisation a été mis en place.</p>
Réponse de la direction		Approuvée ; nous rétablirons la pratique du verrouillage quotidien des comptes d'utilisateurs au cours de l'année financière 2024.
État d'avancement de l'application		Partiellement appliquée ; son volet a) est en cours d'application.
2022	C.1.6.	Contrôle des tâches automatisées dans SAP
	Faible	
Description complète de la recommandation		<p>« Nous recommandons de prendre les mesures suivantes :</p> <p><i>a. Revoir la liste des tâches automatisées programmées dans le PGI SAP et le module SAP de gestion de la relation fournisseurs, afin d'en vérifier la pertinence compte tenu des besoins opérationnels ; désactiver les tâches qui ne sont plus nécessaires ;</i></p> <p><i>b. Faire en sorte que les erreurs ou les échecs survenant lors des tâches automatisées puissent être détectés et résolus à temps par les membres du personnel responsables, en introduisant des contrôles automatisés ou manuels (envoi automatisé de notifications aux membres du personnel responsables, examen manuel des journaux d'exécution des tâches, etc.). »</i></p>
État d'avancement actuel		<p>a. Les tâches automatisées ont été passées en revue et les tâches inutiles supprimées.</p> <p>b. L'envoi automatisé de notifications aux administrateurs de SAP a été introduite pour leur permettre de recevoir un message en cas d'échec d'une tâche. Les tâches font l'objet d'un contrôle permanent destiné à repérer les échecs éventuels et, si nécessaire, des mesures correctives sont prises.</p>
État d'avancement de l'application		Problème résolu
2020	C.2.3.	Il faut améliorer le processus de gestion de la vulnérabilité
	Moyen	
Description complète de la recommandation		<p>« Nous recommandons que l'ONUDI effectue régulièrement des évaluations des faiblesses internes et externes. Des tests de pénétration externes pourraient également être exécutés pour étayer ces évaluations. Des scans automatisés d'évaluation de la vulnérabilité devraient être effectués régulièrement.</p> <p><i>Il est nécessaire d'évaluer, de hiérarchiser et de traiter les points faibles. »</i></p>
État d'avancement actuel		<p>Nous avons constaté que l'ONUDI effectuait régulièrement des scans automatiques. Lorsque des problèmes sont repérés, les requêtes correspondantes sont créées, les points faibles sont traités et les rapports correspondants sont établis. L'ONUDI exécute également des tests de pénétration externes par l'intermédiaire de fournisseurs tiers.</p> <p>Par ailleurs, une procédure étayée sur l'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et le traitement des points faibles a été élaborée et exécutée.</p>
État d'avancement de l'application		Problème résolu

2020	C.2.4. Moyen	L'accès à des données sensibles a été obtenu depuis un service interne d'échange d'informations
Description complète de la recommandation		<p>« Nous recommandons que l'ONUDI envisage de prendre des mesures afin d'accroître le niveau global de cybersécurité et de réduire le risque que des agresseurs réels ne tirent parti des points faibles découverts lors de l'audit.</p> <p>Les recommandations suivantes se situent au premier rang dans l'ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remédier aux faiblesses techniques décrites dans le compte rendu détaillé ; • Améliorer la sécurité du service xfiles.unido.org par des contrôles techniques supplémentaires. <p>Les recommandations suivantes se situent au second rang dans l'ordre de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer une série de mesures visant à empêcher que les mots de passe soient devinés (par exemple, tests CAPTCHA) ; • Améliorer ou établir des capacités de détection et de réaction (par exemple, EDR, IDS/IPS, SOC) ; • Lancer un programme d'évaluation de la vulnérabilité et de gestion des incidents. »
État d'avancement actuel		<p>Nous avons constaté que des progrès considérables avaient été accomplis sur certains points soulevés au cours de l'audit pour l'année financière 2022. Parmi les problèmes recensés au cours de l'audit précédent, ceux qui restaient à régler résultaient de l'utilisation de xfiles.unido.org, qui a été mis hors service en 2023 après que ses services ont été transférés vers un nuage OneDrive sécurisé. Compte tenu de ce qui précède, cette recommandation est considérée comme appliquée.</p>
État d'avancement de l'application		<p>Problème résolu</p>

ANNEXE 1. ÉTATS FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2023

Rapport du Directeur général

1. Je suis heureux de présenter les états financiers pour l'année 2023, établis selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et conformément au chapitre X du Règlement financier.

Contributions mises en recouvrement

2. L'exécution financière du programme et des budgets approuvés est subordonnée au montant réel de la trésorerie disponible au cours de l'année, y compris aux dates de versement des contributions mises en recouvrement. Sont indiqués ci-après, en millions d'euros, le montant réel des contributions reçues par l'Organisation et celui des contributions à recevoir conformément aux décisions de la Conférence générale, ainsi que les montants correspondants pour la première année de l'exercice biennal précédent.

Tableau 1

Contributions mises en recouvrement

	2022-2023		2020-2021	
	En millions d'euros	En pourcentage	En millions d'euros	En pourcentage
Contributions mises en recouvrement	141,9	100,0 %	138,9	100,0 %
Reçues à la fin de l'exercice biennal	132,2	93,2 %	124,9	89,9 %
Montants restant à recouvrer	9,6	6,8 %	14,0	10,1 %

3. Le taux de recouvrement des contributions pour l'exercice biennal 2022-2023, soit 93,2 %, est supérieur à celui de 2020-2021 (89,9 %). Les contributions non acquittées accumulées se sont établies en fin d'année à 21,7 millions d'euros, soit une diminution par rapport à 2022 (27,2 millions d'euros), non compris un montant de 71,2 millions d'euros dû par d'anciens États Membres. L'annexe I e), figurant dans le document de séance PBC.40/CRP.2, présente un état détaillé des contributions. Actuellement, un État Membre est lié par un accord relatif à un plan de paiement pour régler ses arriérés. Le nombre des États Membres privés de droit de vote était de 49 en décembre 2023, contre 42 en décembre 2022.

Résultats fondés sur la convention budgétaire

4. Depuis l'adoption des normes IPSAS en 2010, les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, mais pour l'ensemble du système des Nations Unies, il n'y a pas eu de changement de méthode d'élaboration des programmes et des budgets. En conséquence, la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers) prévoit qu'un état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état 5), établi suivant la convention budgétaire, figure dans les états financiers.

5. Pour donner aux destinataires des états financiers des informations reposant sur la convention budgétaire, une section distincte y est consacrée. Les paragraphes qui suivent fournissent et commentent les données financières importantes pour l'année 2023.

6. La comparaison est faite à partir du programme et des budgets de l'exercice 2022-2023, tels qu'adoptés par la Conférence générale à sa dix-neuvième session (décision GC.19/Dec.16), qui portent sur un montant brut, inscrit au budget ordinaire, de 145,9 millions d'euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 141,8 millions d'euros et sur les autres recettes à hauteur de 4,1 millions d'euros.

7. Suivant la convention budgétaire, le montant réel des dépenses imputées au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2022-2023 s'est établi à 139,6 millions d'euros (contre 132,7 millions d'euros pour l'exercice biennal 2020-2021), soit 95,7 % (contre 92,1 % pour l'exercice biennal 2020-2021) du montant brut des dépenses approuvées.

8. Le montant réel des autres recettes pour l'exercice biennal 2022-2023 a atteint 2,1 millions d'euros provenant, notamment, des contributions des États aux dépenses du réseau de bureaux hors Siège, des recettes diverses et des fonds affectés au financement du déficit budgétaire. Le montant total net des dépenses (137,5 millions d'euros) représente 96,9 % du montant net des crédits ouverts au budget ordinaire (141,8 millions d'euros). Le solde du montant net des crédits ouverts au 31 décembre 2023 s'élevait à 4,4 millions d'euros (voir annexe I a) et b), PBC.40/CRP.2).

9. Dans le budget opérationnel pour l'année 2023, le remboursement des dépenses d'appui aux programmes s'établissait à 25,6 millions d'euros (18,2 millions d'euros en 2022). Les dépenses ont atteint 19,0 millions d'euros (18,4 millions d'euros en 2022), entraînant un excédent de 6,6 millions d'euros (déficit de 0,2 million d'euros en 2022). Selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, le solde de clôture du compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes, autrement dit le montant de la réserve opérationnelle, était donc de 33,9 millions d'euros, alors que le solde d'ouverture s'établissait à 27,3 millions d'euros, y compris une réserve opérationnelle obligatoire d'un montant de 3,0 millions d'euros. Par le recouvrement des coûts, l'Organisation a généré un montant de 2,9 millions d'euros en 2023 (contre 2,6 millions d'euros en 2022), dont une partie est destinée à couvrir les augmentations prévues au budget ordinaire et au budget opérationnel pour l'exercice biennal 2022-2023.

10. Selon les normes IPSAS, les dépenses de coopération technique pour l'année 2023 se chiffraient à 241,6 millions d'euros, contre 218,0 millions d'euros en 2022. On trouvera de plus amples informations sur les services de coopération technique de l'ONUDI dans le *Rapport annuel 2023* (PBC.40/2-IDB.52/2).

11. Le solde de trésorerie de 420,2 millions d'euros (390,1 millions d'euros en 2022) découlant de l'exécution des activités de coopération technique est de bon augure pour les futures activités de l'Organisation. Toutefois, en ce qui concerne le budget ordinaire, le défaut ou le retard de paiement des contributions compromet l'exécution des programmes approuvés au titre du budget ordinaire.

Structure de gouvernance

12. Comme le prévoit l'Acte constitutif, l'ONUDI compte trois organes principaux : la Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Secrétariat. En outre, le Comité des programmes et des budgets a été créé pour aider le Conseil à préparer et à examiner le programme de travail, le budget ordinaire et le budget opérationnel, ainsi que d'autres questions financières intéressant l'Organisation. Les États Membres se réunissent une fois tous les deux ans à l'occasion de la Conférence générale, qui constitue l'organe directeur suprême de l'Organisation. La Conférence détermine les principes directeurs et les orientations générales, et approuve le budget et le programme de travail de l'ONUDI. Les membres du Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets se réunissent une fois par an pour s'acquitter des fonctions qui leur incombent en vertu de l'Acte constitutif, notamment suivre l'exécution du programme de travail approuvé et du budget ordinaire ou du budget opérationnel correspondant, ainsi que des autres décisions de la Conférence. En tant que fonctionnaire ayant le rang le plus élevé de l'Organisation, j'ai la responsabilité générale et le pouvoir d'en diriger les travaux.

Cadre de contrôle

13. Avec la création, en 2017, du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle (Comité de contrôle) (voir décisions IDB.44/Dec.3 et IDB.48/Dec.5 du Conseil), la gouvernance et l'indépendance des fonctions de contrôle au sein de l'ONUDI ont été encore renforcées. En plus d'appliquer les meilleures pratiques internationales, le Comité de contrôle renforce la transparence des rapports financiers et des rapports de contrôle adressés aux organes directeurs de l'ONUDI. Conformément aux décisions IDB.44/Dec.3 et IDB.44/Dec.4 du Conseil et à la Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, telle qu'approuvée par le Conseil dans sa décision IDB.48/Dec.10 et promulguée dans la circulaire du Directeur général DGB/2020/11, le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne comme le Comité de contrôle rendent compte de leurs activités au Conseil du développement industriel de manière indépendante.

Conclusion

14. En 2023, l'ONUDI a augmenté sa prestation de services de 25 %, ce qui, conjugué à la hausse du recouvrement des coûts, des recettes accessoires et des économies, s'est traduit par un excédent de 6,6 millions d'euros dans le budget opérationnel. Il faudra, en 2024, persévérer dans cet effort afin de permettre à l'ONUDI de répondre encore mieux aux besoins urgents du monde. En améliorant ses mécanismes internes de financement, tels que le recouvrement intégral des coûts, l'ONUDI continuera à suivre une trajectoire de croissance au service de ses États Membres.

15. Dans cet esprit, je voudrais saisir cette occasion pour remercier les États Membres de leurs généreuses contributions financières et du soutien sans faille qu'ils apportent à notre action. Sans ce soutien, et sans les efforts de l'ensemble du personnel de l'ONUUDI, nous n'aurions pas été en mesure d'accomplir des progrès aussi importants en 2023.

Le Directeur général
Gerhard Müller

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE
TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2023

**Certificat attestant l'exactitude des états financiers
et responsabilité du Directeur général**

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est responsable de la préparation et de l'intégrité des états financiers, sur lesquels le Commissaire aux comptes est chargé d'exprimer une opinion.

Ces états ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public et au chapitre X du Règlement financier de l'ONUDI et selon les conventions comptables appropriées, appliquées de manière systématique et étayées par des appréciations raisonnables et prudentes et les meilleures estimations de la direction.

L'Organisation dispose de systèmes de contrôle, de conventions et de procédures comptables internes pour gérer les risques, assurer la fiabilité de l'information financière et la protection des biens et détecter d'éventuelles irrégularités.

Toutes les opérations importantes ont été dûment imputées sur les documents comptables et sont dûment reflétées dans les états financiers et les notes y relatives présentés ci-après. Ces états rendent compte avec une exactitude raisonnable de la situation financière de l'Organisation et des fonds que celle-ci administre, des résultats des opérations ainsi que de l'évolution de cette situation.

Le Directeur général
Gerhard Müller

La Chef de la Division
des services financiers
(Direction des services
et opérations internes)
Meemi Taalas

Vienne, le 27 mars 2024

ONUDI**État 1 : État de la situation financière au 31 décembre 2023***(En milliers d'euros)*

	Note	31 décembre 2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2022 <i>(après retraitement)</i> <i>(en milliers d'euros)</i>
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	512 125	488 876
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	3	102 413	147 151
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	3	5 442	4 038
Stocks	4	730	802
Autres actifs courants	5	31 501	27 957
Total (actifs courants)		652 211	668 824
Actifs non courants			
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	3	157 822	124 061
Immobilisations corporelles	7	46 919	61 231
Immobilisations incorporelles	8	364	567
Autres actifs non courants	9	4 784	6 069
Total (actifs non courants)		209 889	191 928
TOTAL (ACTIF)		862 100	860 752
PASSIF			
Passifs courants			
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	10	13 877	11 808
Avantages du personnel	11	11 526	11 938
Transferts dus (opérations sans contrepartie directe)	10	39 411	26 948
Encaissements par anticipation et recettes comptabilisées d'avance	12	96 411	87 490
Autres passifs financiers courants	13	34 345	32 944
Total (passifs courants)		195 570	171 128
Passifs non courants			
Avantages du personnel	11	167 421	160 095
Autres passifs non courants	13, 22	24 062	26 451
Total (passifs non courants)		191 483	186 546
TOTAL (PASSIF)		387 053	357 674
ACTIF NET			
Excédents/(déficits) cumulés et soldes des fonds	14	453 126	481 761
Réserves	15	21 921	21 317
TOTAL (ACTIF NET)		475 047	503 078
TOTAL (PASSIF ET ACTIF NET)		862 100	860 752

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

ONUUDI

**État 2 : État de la performance financière pour l'année terminée
le 31 décembre 2023**

(En milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2022 <i>(après retraitement)</i> <i>(en milliers d'euros)</i>
PRODUITS			
Contributions mises en recouvrement	16	70 928	70 928
Contributions volontaires	16	234 184	227 882
Produits des placements	16	3 884	645
Produits d'activités lucratives	16	24 459	22 747
Autres recettes	16	2 520	2 581
TOTAL (PRODUITS)		335 975	324 783
DÉPENSES			
Dépenses de personnel et avantages du personnel	17	145 303	141 229
Dépenses de fonctionnement	17	56 595	39 951
Services contractuels	17	101 553	91 796
Matériel destiné à la coopération technique porté en charges	17	24 713	27 124
Amortissement	17	5 836	6 731
Autres charges	17	1 854	3 145
TOTAL (DÉPENSES)		335 854	309 976
Excédent/(déficit) d'exploitation		121	14 807
Gains/(pertes) de conversion monétaire	17	(22 165)	31 704
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE		(22 044)	46 511

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

ONUDI**État 3 : État des variations de l'actif net pour l'année terminée
le 31 décembre 2023***(En milliers d'euros)*

	Note	Excédent/ (déficit) cumulé	Réserves	Total (actif net)
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actif net au 31 décembre 2021		349 733	20 885	370 618
Mouvements pendant l'année				
Gains/(pertes) actuariels sur les passifs liés aux avantages du personnel		89 463	–	89 463
Virement vers les/(des) réserves		–	432	432
Autres mouvements comptabilisés directement dans l'actif net		(27)	–	(27)
Variation de la valeur comptable des contributions à recevoir (après retraitement)	23	(1 850)	–	(1 850)
Mouvements nets comptabilisés directement dans l'actif net		87 586	432	88 018
Sommes portées au crédit des États Membres		(2 069)	–	(2 069)
Excédent/(déficit) net pour l'année (après retraitement)		46 511	–	46 511
Total (mouvements pendant l'année)		132 028	432	132 460
Actif net au 31 décembre 2022 (après retraitement)	14, 15	481 761	21 317	503 078
Mouvements pendant l'année				
Gains/(pertes) actuariels sur les passifs liés aux avantages du personnel	11, 14	(3 330)	–	(3 330)
Virement vers les/(des) réserves	15	–	604	604
Autres mouvements comptabilisés directement dans l'actif net	14	(79)	–	(79)
Mouvements nets comptabilisés directement dans l'actif net	14, 15	(3 409)	604	(2 805)
Sommes portées au crédit des États Membres	14, 15	(3 182)	–	(3 182)
Excédent/(déficit) net pour l'année		(22 044)	–	(22 044)
Total (mouvements pendant l'année)		(28 635)	604	(28 031)
Actif net au 31 décembre 2022		453 126	21 921	475 047

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

ONU DI

**État 4 : Tableau des flux de trésorerie pour l'année terminée
le 31 décembre 2023**

(En milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2023 (en milliers d'euros)	31 décembre 2022 (après retraitement) (en milliers d'euros)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		(22 044)	46 511
(Gains)/pertes de change non réalisé(e)s libellé(e)s en monnaies étrangères		22 154	(19 743)
Amortissement	7, 8	5 836	6 731
Sommes portées au crédit des États Membres	14	(3 182)	(2 069)
Gains/(pertes) actuariels sur les passifs liés aux avantages du personnel	14	(3 330)	89 463
(Augmentation)/diminution des stocks	4	72	(50)
(Augmentation)/diminution des créances	3	9 573	(26 106)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	5	(2 259)	(6 222)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation et des recettes comptabilisées d'avance	12	8 921	11 885
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	10	14 532	(4 174)
Augmentation/(diminution) des avantages du personnel	11	6 914	(82 968)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif et des provisions	13	(988)	(650)
(Gains)/pertes sur la vente d'immobilisations corporelles	7	22 487	24 400
Produits des placements/produits d'intérêts (nets)	16	(9 837)	(2 158)
Virements vers les réserves	14, 15	604	432
Autres mouvements		(79)	(1 877)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement		49 374	33 405
Flux de trésorerie liés aux activités de placement			
Achat d'immobilisations corporelles	7	(13 784)	(20 819)
Achat d'immobilisations incorporelles	8	(14)	(91)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	7	(10)	31
Flux de trésorerie nets résultant du produit de placements		9 837	2 158
Flux de trésorerie nets liés aux activités de placement		(3 971)	(18 721)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		45 403	14 684
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année financière		488 876	454 449
Gains/(pertes) de change non réalisé(e)s libellé(e)s en monnaies étrangères		(22 154)	19 743
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année financière	2	512 125	488 876

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

ONUDI
État 5 : État comparatif des montants budgétés et des montants réels
pour l'année terminée le 31 décembre 2023
(En milliers d'euros)

Budget ordinaire	Note	Montants réels calculés selon une méthode comparable			Solde
		Budget initial	Budget définitif	(en milliers d'euros)	
Recettes					
Contributions mises en recouvrement	16	71 855	70 928	70 928	–
Programme régional		320	507	344	163
Recettes accessoires		1 611	1 316	(473)	1 789
Total (recettes)		73 786	72 751	70 799	1 952
Élément de coût					
Dépenses de personnel		48 768	49 508	47 783	1 725
Voyages officiels		801	1 159	660	499
Dépenses de fonctionnement		15 623	18 674	16 645	2 029
Technologies de l'information et des communications		3 792	5 178	3 281	1 897
Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique		4 802	4 932	4 758	174
Total (coûts)		73 786	79 451	73 127	6 324
Solde pour l'année		–	(6 700)	(2 328)	(4 372)
Budget opérationnel					
		Montants réels calculés selon une méthode comparable			
		Budget initial	Budget définitif	(en milliers d'euros)	Solde
Recettes					
Recettes au titre des dépenses d'appui		19 602	22 464	24 627	(2 163)
Recettes accessoires		50	(1 059)	962	(2 021)
Total (recettes)		19 652	21 405	25 589	(4 184)
Élément de coût					
Dépenses de personnel		18 457	18 936	18 019	917
Voyages officiels		1 116	2 298	969	1 329
Dépenses de fonctionnement		79	210	39	171
Total (coûts)		19 652	21 444	19 027	2 417
Solde pour l'année		–	(39)	6 562	(6 601)

Total	Note	<i>Montants réels calculés selon une méthode comparable</i>			<i>Solde</i>
		<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>		
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Recettes					
Contributions mises en recouvrement		71 855	70 928	70 928	–
Recettes au titre des dépenses d'appui		19 602	22 464	24 627	(2 163)
Programme régional		320	507	344	163
Recettes accessoires		1 661	257	489	(232)
Total (recettes)		93 438	94 156	96 388	(2 232)
Élément de coût					
Dépenses de personnel		67 225	68 444	65 802	2 642
Voyages officiels		1 917	3 457	1 629	1 828
Dépenses de fonctionnement		15 702	18 884	16 684	2 200
Technologies de l'information et des communications		3 792	5 178	3 281	1 897
Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique		4 802	4 932	4 758	174
Total (coûts)	18	93 438	100 895	92 154	8 741
Solde pour l'année		–	(6 739)	4 234	(10 973)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Note 1. Conventions comptables

Entité présentant les états financiers

1.1 Créée en 1966 par la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1985, avec l'entrée en vigueur de son Acte constitutif. Son objectif principal est de promouvoir un développement industriel durable dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. L'Organisation compte actuellement 172 États Membres (170 en 2022).

1.2 L'Organisation a trois organes principaux : la Conférence générale, le Conseil du développement industriel et le Secrétariat. En outre, le Comité des programmes et des budgets a été créé pour aider le Conseil. Les fonctions de ces organes sont décrites dans l'Acte constitutif de l'Organisation, qui a été adopté en 1979.

1.3 La Conférence générale, composée de tous les États Membres de l'ONUDI, détermine les principes directeurs et les orientations générales de l'Organisation, dont elle approuve le budget et le programme de travail. Tous les quatre ans, elle nomme le Directeur général. Elle élit également les membres du Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets.

1.4 Le Conseil du développement industriel, qui compte 53 membres, examine l'exécution du programme de travail et des budgets ordinaire et opérationnel, et fait des recommandations au sujet des orientations générales et de la nomination du Directeur général. Il se réunit une fois par an [décision IDB.39/Dec.7, par. f)].

1.5 Le Comité des programmes et des budgets, organe subsidiaire du Conseil qui comprend 27 membres, se réunit une fois par an. Il aide le Conseil à élaborer et à examiner le programme de travail, les budgets et d'autres questions financières.

1.6 L'Organisation mène ses activités de coopération technique conformément à son cadre de programmation à moyen terme 2022-2025, en particulier dans trois domaines prioritaires : la protection du climat et de l'environnement, la sécurité alimentaire et les énergies renouvelables. En outre, elle mène un certain nombre d'activités transversales, et s'emploie en particulier à promouvoir la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud pour le développement industriel, les partenariats stratégiques, les programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés et les services stratégiques de recherche industrielle et d'études statistiques.

1.7 L'ONUDI a son siège à Vienne et des bureaux de liaison à Bruxelles, Genève et New York. Son réseau compte 48 bureaux hors Siège (48 en 2022) – bureaux régionaux et bureaux de pays – dans plus de 120 pays.

Méthode comptable utilisée pour établir les états financiers

1.8 Les états financiers de l'ONUDI sont tenus conformément au chapitre X du Règlement financier de l'Organisation adopté par la Conférence générale, et conformément aux normes IPSAS. En conséquence, ils sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Si un point précis n'est pas traité par les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière et les Normes comptables internationales appropriées sont appliquées.

1.9 L'équipe de direction de l'ONUDI a évalué la capacité de l'Organisation à rester en activité et ne note aucune incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute à cet égard. En comptabilité, le concept de continuité de l'exploitation revient à poser comme hypothèse que l'entité considérée existera toujours dans un avenir prévisible. Les présents états financiers ont donc été établis sur la base de la poursuite présumée des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de l'année considérée.

1.10 Les présents états financiers comprennent les états financiers de l'ONUDI et des opérations conjointes que sont le Centre international de Vienne (CIV) et le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants.

Méthode d'évaluation

1.11 Les états financiers sont établis selon la méthode du coût historique, excepté pour certains placements et éléments d'actif, qui sont comptabilisés à leur juste valeur comme l'exigent les normes IPSAS applicables.

Période sur laquelle portent les états financiers

1.12 D'après les normes IPSAS, la période à retenir pour l'établissement des états financiers annuels est l'année civile. En l'occurrence, il s'agit de l'année commencée le 1^{er} janvier 2023 et terminée le 31 décembre 2023.

Monnaie et base de conversion

1.13 La monnaie fonctionnelle et de présentation de l'ONUDI est l'euro. Sauf indication contraire, toutes les valeurs figurant dans les états financiers sont exprimées en euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

Conversion monétaire

1.14 Les opérations, y compris celles où interviennent des éléments non monétaires, effectuées dans d'autres monnaies sont comptabilisées en euros après application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date réputée de l'opération.

1.15 Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés en euros après application du taux de change opérationnel de l'ONU (mis à la disposition du public) en vigueur à la fin de la période sur laquelle portent les états financiers.

1.16 Les gains et pertes de change découlant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion des éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Recours aux estimations

1.17 Les états financiers comprennent nécessairement des montants fixés sur la base des estimations et des hypothèses retenues par la direction au mieux de sa connaissance de la situation du moment. Ces estimations portent notamment, mais non exclusivement, sur les éléments suivants : juste valeur des biens remis à titre gratuit, prestations définies du régime de prévoyance et autres engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi ; montants relatifs aux litiges, au risque financier et au risque de crédit sur les créances, aux charges à payer, aux actifs et passifs éventuels ; et degré de dépréciation des stocks et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les résultats effectifs peuvent ne pas être les mêmes que ces estimations. Les écarts importants sont pris en compte dans l'année au cours de laquelle ils sont signalés.

Produits et charges

Produits d'opérations avec contrepartie directe

1.18 Les produits tirés de la vente de biens, par exemple de publications et du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité (COMFAR), sont comptabilisés lorsque les principaux risques et avantages rattachés au droit de propriété sont transférés à l'acheteur.

1.19 Les produits tirés de la prestation de services sont comptabilisés dans l'année financière au cours de laquelle les services sont exécutés, en fonction de l'état d'avancement estimé de leur exécution, à condition de pouvoir estimer celui-ci de façon fiable.

Produits d'intérêts

1.20 Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction de la durée pendant laquelle ils courent, en tenant compte du rendement effectif de l'actif.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions mises en recouvrement

1.21 Les produits tirés des contributions au budget ordinaire mises en recouvrement auprès des États Membres sont comptabilisés au début de l'année pour laquelle les contributions sont dues. Leur montant est déterminé sur la base des programmes et budgets, puis imputé aux États Membres selon le barème des quotes-parts approuvé par la Conférence générale.

Contributions volontaires

1.22 Les produits tirés des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisés à la signature d'un accord contraignant entre l'ONUDI et le donateur. Les produits tirés des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisés lorsque les conditions sont satisfaites. Tant que les conditions ne sont pas satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif.

1.23 Les contributions volontaires et autres produits ne reposant pas sur des accords contraignants, notamment les versements futurs ne relevant pas d'une créance exigible de l'ONUDI, sont comptabilisés en produits à leur réception ou dès qu'il existe une créance exigible.

Contributions sous forme de biens

1.24 Les contributions sous forme de biens sont comptabilisées à leur juste valeur et, en l'absence de conditions, les biens et les produits correspondants sont immédiatement comptabilisés. Si elles sont assorties de conditions, elles sont comptabilisées au passif tant que les conditions ne sont pas remplies et que l'obligation n'est pas satisfaite. Les produits sont comptabilisés à leur juste valeur, estimée à la date d'acquisition des biens.

Contributions sous forme de services

1.25 Les contributions sous forme de services ne sont pas comptabilisées comme produits dans les états financiers. La nature et le type du service sont indiqués dans les notes relatives aux états financiers.

Charges

1.26 Les charges résultant de l'achat de biens et de services sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'acquitte de ses obligations contractuelles, c'est-à-dire lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par l'ONUDI. Ce processus peut comporter plusieurs étapes pour certains contrats de fourniture de services. En outre, toutes les autres charges résultant de la consommation d'actifs ou de la survenance d'éléments de passif qui ont pour résultat de diminuer l'actif net au cours de l'année sont comptabilisées.

Actif

Actifs financiers

1.27 La nouvelle norme IPSAS 41 (Instruments financiers) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 en remplacement de la norme IPSAS 29, devenue obsolète. Pour la comptabilité de l'ONUDI, la principale conséquence est l'application d'un modèle prospectif de dépréciation susceptible d'entraîner une modification du montant de la provision pour créances douteuses fondé sur les pertes de crédit attendues. L'ONUDI a appliqué la norme IPSAS 41 comme prévu, et comptabilisé l'effet de sa première application dans le solde d'ouverture des résultats cumulés au 1^{er} janvier 2023. L'Organisation a décidé d'appliquer la norme IPSAS 41 de manière rétrospective, ce qui a entraîné le retraitement des états financiers de 2022.

1.28 L'ONUDI comptabilise en résultat (à titre de gain ou perte de valeur), comme une correction de valeur pour pertes, les pertes de crédit attendues pour la durée de vie d'un actif financier, indépendamment de l'augmentation du risque de crédit. Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établie par pondération probabiliste, de la valeur actualisée des insuffisances de flux de trésorerie futures (c'est-à-dire la moyenne pondérée des pertes de crédit, dont les poids sont les risques de défaillance respectifs survenant dans une période donnée). Pour calculer les pertes de crédit attendues, l'ONUDI utilise l'historique de ses pertes de crédit (matrice de provisions).

1.29 Cas de défaillance :

- Contributions mises en recouvrement : un État Membre n'a pas payé depuis plus d'un an ;
- Contributions volontaires, créances provenant d'activités lucratives et d'autres actifs : au terme d'une période de 90 jours à compter de la date d'échéance, par application de la présomption réfutable.

1.30 L'Organisation n'utilise que des actifs financiers non dérivés dans le cadre de son activité normale. Il s'agit principalement de comptes bancaires, de dépôts à terme, de comptes à vue et de créances.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

1.31 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au coût amorti ; ils comprennent les fonds en caisse et les dépôts à terme liquides placés auprès d'institutions financières.

Créances

1.32 Les créances sont comptabilisées au coût amorti. Les corrections de valeur pour pertes sont fondées sur les pertes de crédit attendues pour la durée de vie et comptabilisées dans l'état de la performance financière.

Avances

1.33 Les avances sont initialement comptabilisées à leur valeur nominale. Les provisions au titre des montants considérés comme irrécouvrables sont comptabilisées lorsqu'il y a des indications objectives de dépréciation de l'actif dans l'état de la performance financière.

Risques financiers

1.34 L'Organisation a établi des politiques et procédures prudentes de gestion des risques, conformément à son Règlement financier. Elle peut réaliser des placements, à court terme et à long terme, de fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats. Tous les placements à long terme doivent être recommandés par un comité des placements avant d'être effectués. Dans le cadre de son activité normale, l'ONUDI est exposée à divers risques financiers, tels que le risque de marché (taux de change et taux d'intérêt) et le risque de contrepartie. Elle n'a recours à aucun instrument de couverture pour se prémunir des risques.

- **Risque de change.** L'Organisation reçoit des contributions des États Membres et des donateurs pour partie dans des monnaies autres que celles dans lesquelles sont effectuées les dépenses, et se trouve ainsi exposée au risque lié à la fluctuation des taux de change. Le risque de change est atténué en particulier par le fait que les contrats sont, pour l'essentiel, conclus et exécutés dans les monnaies que les donateurs utilisent pour financer les projets.
- **Risque de taux d'intérêt.** L'Organisation dépose uniquement ses fonds sur des comptes à court terme à intérêt fixe, et n'est donc pas très exposée au risque de taux d'intérêt.
- **Risque de crédit.** L'Organisation n'est pas très exposée au risque de crédit car ses États Membres contributeurs, ses donateurs et ses autres contreparties font généralement preuve d'une grande solvabilité.
- **Risque de contrepartie.** La trésorerie de l'Organisation étant déposée auprès de diverses banques, l'Organisation court le risque que l'une d'entre elles manque à ses obligations envers elle. Cependant, l'ONUDI a des politiques qui limitent son degré d'exposition au risque de contrepartie à l'égard de chacune des institutions financières. En outre, son portefeuille de placements est géographiquement diversifié : pour ses placements financiers, l'Organisation ne compte pas plus de trois contreparties dans un même pays, et la part de son exposition totale ne peut excéder 25 % par pays.
- **Risque pays.** La mise en œuvre de projets dans plus de 150 pays donne lieu à des difficultés liées à l'évolution possible du contexte géopolitique, qui doit être prise en compte au moment de la planification des projets. C'est pourquoi le processus de planification comprend l'élaboration d'une matrice des risques, qui permet de recenser les risques associés au projet, d'en déterminer la nature et l'ampleur, et de prévoir des mesures d'atténuation.
- **Risque technologique.** Le déploiement de nouvelles technologies a des incidences sur les activités menées dans le cadre des projets ainsi que sur la structure et la planification des projets.
- **Risque de cybersécurité.** Compte tenu de l'exposition aux cyberattaques, l'ONUDI renforce continuellement la protection des systèmes informatiques.

Stocks

1.35 Les stocks sont comptabilisés au prix coûtant, sauf quand ils sont acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe ; ils sont alors évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts sont imputés selon le principe « premier entré, premier sorti » pour les biens fongibles, et selon une identification spécifique pour les éléments de stock non fongibles. Une provision pour obsolescence des stocks est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour l'année au cours de laquelle le stock est considéré comme obsolète.

1.36 Les fournitures de bureau, les publications et la documentation utilisées n'ayant pas grande valeur, elles sont passées en charges (achat) dans l'état de la performance financière.

Immobilisations corporelles

1.37 La comptabilisation initiale des immobilisations corporelles est réalisée au coût historique à la date d'acquisition de chaque catégorie d'actifs. Par la suite, la valeur comptable des immobilisations corporelles correspond à leur coût déduction faite des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Le coût historique correspond aux coûts directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les coûts engagés par la suite ne sont pris en compte dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif séparé que s'il est probable que les avantages économiques futurs de l'actif seront acquis à l'ONUDI et que l'on peut évaluer le coût de l'actif de façon fiable. Les coûts des réparations et de la maintenance sont comptabilisés en charges dans l'état de la performance financière pendant l'année au cours de laquelle ils sont supportés. Un seuil d'immobilisation des actifs corporels de 600 euros a été fixé.

1.38 Les biens remis à titre gratuit sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de leur acquisition. Les biens du patrimoine ne sont pas comptabilisés.

1.39 Des tests de dépréciation des immobilisations corporelles, actifs non générateurs de trésorerie, sont menés chaque année. Une perte de valeur est comptabilisée en résultat dans l'état de la performance financière lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la juste valeur diminuée du coût de vente ou à la valeur d'utilité si celle-ci est plus élevée.

1.40 La méthode de l'amortissement linéaire est appliquée pendant la durée d'utilité estimative de l'actif pour déterminer la dotation annuelle aux amortissements, qui est comptabilisée dans l'état de la performance financière. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est la suivante :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimative (en années)</i>
Véhicules	3 à 10
Matériel informatique et matériel de communications	3 à 9
Mobilier et agencements	5 à 12
Machines	4 à 15
Bâtiments	15 à 100
Terrains	Pas d'amortissement
Améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité (la plus courte des deux)

Immobilisations incorporelles

1.41 Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique déduction faite du montant cumulé des amortissements et du montant des pertes de valeur éventuelles. Celles de l'ONUDI comprennent essentiellement les logiciels.

1.42 Si une immobilisation incorporelle est acquise pour un coût nul (don ou donation, par exemple) ou symbolique, sa juste valeur à la date de l'acquisition est utilisée.

1.43 Les critères suivants doivent par ailleurs être remplis pour qu'un bien soit comptabilisé comme immobilisation incorporelle : a) il doit avoir une durée d'utilité estimative de plus d'un an ; et b) son coût doit être supérieur à 1 700 euros, excepté pour les logiciels développés en interne dont le coût minimum de développement est fixé à 25 000 euros, à l'exclusion des frais de recherche et de maintenance, qui sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

1.44 L'amortissement est appliqué pendant la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est la suivante :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimative (en années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	6
Logiciels développés en interne	6
Droits d'auteur	3

Contrats de location

1.45 Les contrats de location conclus dans les bureaux hors Siège sont classés dans la catégorie des contrats de location simple. Les paiements au titre de la location sont comptabilisés en charges dans l'état de la performance financière et font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée du contrat de location.

Participations dans des partenariats et d'autres entités

1.46 Les présents états financiers à usage général tiennent compte de la part applicable des partenariats établis par le mémorandum d'accord concernant la répartition des services communs au Centre international de Vienne, conclu en 1977 par les organisations sises à Vienne. Parmi les services communs figurent, entre autres, les services de restauration, la gestion des bâtiments, l'économat, les services de sécurité et les services médicaux. L'Organisation est partie, avec l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à un partenariat concernant les locaux du Centre international de Vienne et les services communs fondé sur le recouvrement des coûts.

1.47 La gestion des bâtiments est une opération interne de l'ONUDI et, à ce titre, l'Organisation comptabilise pleinement ses produits, charges, actifs et passifs.

1.48 Pour l'exploitation conjointe des bâtiments du Centre international de Vienne, comme pour le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants, qui finance les réparations importantes, l'ONUDI comptabilise sa part des actifs, passifs, recettes et charges. Les services fournis par d'autres organisations sises à Vienne dans le cadre de partenariats sont comptabilisés en charges au moment de leur prestation.

Passif

Dettes et autres éléments de passif financier

1.49 Les éléments de passif financier, dont les dettes, sont comptabilisés la première fois à leur juste valeur, puis à leur coût amorti. Les éléments de passif financier et les dettes d'une durée de moins de 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale, qui reflète le mieux le montant requis pour acquitter l'obligation à la date de clôture des comptes.

Passifs liés aux avantages du personnel

Avantages à court terme

1.50 Les avantages à court terme du personnel comprennent les salaires et traitements, les indemnités, les congés de maladie et de maternité payés, les congés annuels au-delà de la limite de report, et la partie courante des avantages postérieurs à l'emploi. Les prestations doivent être versées dans les 12 mois qui suivent la fin de la période durant laquelle les membres du personnel fournissent les services et elles sont comptabilisées à leur valeur nominale sur la base des prestations accumulées à un taux de rémunération courant.

Avantages postérieurs à l'emploi

1.51 Les avantages postérieurs à l'emploi sont des prestations (autres que des indemnités de fin de contrat de travail) qui sont payables aux membres du personnel après la cessation de l'emploi.

1.52 À l'ONUDI, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les régimes de prévoyance à prestations définies, c'est-à-dire, notamment, l'assurance maladie après la cessation de service, la prime de rapatriement et la prime de fin de service, ainsi que le paiement des frais de voyage et de déménagement à la cessation de service.

1.53 Les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'engagement est déterminée en actualisant le montant estimatif du versement futur requis pour acquitter l'engagement résultant des services fournis par le membre du personnel pendant l'année en cours et les années précédentes, sur la base des taux d'intérêt des obligations de société de première catégorie pour les années d'exigibilité correspondantes.

1.54 Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en réserves pour l'année au cours de laquelle ils se produisent et présentés sous un poste distinct dans l'état des variations de l'actif net.

Autres avantages à long terme

1.55 Les autres avantages à long terme du personnel, tels que le paiement des jours de congé annuel accumulés, peuvent largement être versés au-delà de 12 mois. En raison des incertitudes liées à la quantité et aux dates des congés annuels, ce paiement est calculé par les actuaires professionnels suivant le même traitement comptable que pour d'autres avantages postérieurs à l'emploi (régimes de prévoyance à prestations définies), les gains et pertes actuariels étant immédiatement comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

1.56 L'ONUDI est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions offre un régime de prévoyance multiemployeurs par capitalisation à prestations définies. Conformément à l'article 3 b) des Statuts de la Caisse, peuvent être affiliées à celle-ci les institutions spécialisées, ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

1.57 La Caisse expose les organisations affiliées aux risques actuariels liés au personnel, présent et passé, d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune méthode uniforme et fiable permettant de répartir les engagements, les actifs du régime et les coûts entre les organisations affiliées. Pas plus que les autres organisations affiliées à la Caisse ou la Caisse elle-même, l'ONUDI n'est en mesure de déterminer, avec une fiabilité suffisante à des fins comptables, sa part proportionnelle des engagements au titre des prestations définies, des actifs du régime et des coûts. L'Organisation traite donc ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à contributions définies, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 39. Les cotisations versées par l'ONUDI au régime pendant l'année sont comptabilisées comme charges dans l'état de la performance financière.

Provisions et passifs éventuels

1.58 Des provisions sont comptabilisées pour des passifs éventuels quand : a) l'ONUDI a une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés ; b) il est très probable qu'une sortie de ressources soit requise pour acquitter cette obligation ; et c) le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour acquitter l'obligation à la date de clôture des comptes. L'estimation est actualisée lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif.

1.59 Les passifs éventuels pour lesquels l'obligation potentielle est incertaine, pour lesquels l'existence pour l'ONUDI d'une obligation qui pourrait conduire à une sortie de ressources doit encore être confirmée, ou pour lesquels l'obligation ne satisfait pas aux critères de comptabilisation de la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), sont déclarés.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

1.60 Les états financiers sont établis selon la méthode de la « comptabilité par fonds ». Chaque fonds est considéré comme une entité financière et comptable distincte, ayant une comptabilité propre à partie double dont les comptes s'équilibrent. Le solde des fonds représente la valeur résiduelle cumulée des produits et des charges.

1.61 Les sources de financement de l'ONUDI reflètent les différents types de services que l'Organisation fournit pour atteindre son objectif général. La Conférence générale ou le Directeur général peut établir des fonds séparés à des fins générales ou à des fins spéciales. En conséquence, des informations sectorielles sont présentées sur la base des sources de financement et portent sur toutes les activités de trois secteurs de service différents :

a) *Activités inscrites au budget ordinaire.* Fournir à l'ONUDI des services essentiels, notamment dans le domaine de la gouvernance, de l'élaboration de politiques, de l'orientation stratégique, de la recherche, de l'administration et de l'appui (par exemple, gestion financière et gestion des ressources humaines), ainsi que des services visant à appuyer la prise de décisions des États Membres et à apporter un appui fondamental à la réalisation de l'objectif principal de l'Organisation inscrit dans son Acte constitutif, qui est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel dans les pays en développement ;

b) *Activités de coopération technique.* Mettre en œuvre des projets et fournir des services directement aux bénéficiaires. Ces services profitent directement aux bénéficiaires dans toute une série de domaines, de l'agriculture au commerce en passant par l'environnement, et incluent, entre autres, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et l'amélioration des processus de production. Ils sont bien distincts de ceux fournis dans le cadre des activités décrites ci-dessus, qui sont financées au moyen du budget ordinaire ;

c) *Autres activités et services spéciaux.* Exécuter des « activités périphériques » à l'appui des services mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus. Ces activités et les services spéciaux comprennent des services relatifs, entre autres, aux publications destinées à la vente, à la gestion des bâtiments et au Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, qui ne font pas partie des activités principales de l'Organisation, mais qui sont conformes à son objectif général et pertinents pour la réalisation de ce dernier.

Comparaison avec le budget

1.62 Les programmes et les budgets (ordinaires et opérationnels) des exercices biennaux sont établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et non de la comptabilité d'exercice intégrale. Pour remédier aux effets de l'emploi de méthodes différentes pour l'établissement des budgets et des états financiers, l'état 5 (État comparatif des montants budgétés et des montants réels) présente, comme l'exige la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), les montants réels obtenus en utilisant la même méthode de comptabilité, la même classification et la même période que celles retenues pour l'établissement du budget approuvé.

1.63 L'état comparatif comprend les montants du budget initial et du budget définitif, les montants réels calculés selon la même méthode que les montants budgétés correspondants et une explication des écarts significatifs entre montants budgétés et montants réels.

1.64 La note 18 fait un rapprochement entre les montants réels présentés suivant la même méthode que les montants budgétés et les montants réels de flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement, aux activités de placement et aux activités de financement présentés dans les états financiers, en faisant ressortir les écarts concernant la méthode appliquée, la période et les entités considérées.

Informations relatives aux parties liées

1.65 Les informations relatives à la capacité de parties liées à l'ONUDI de contrôler cette dernière ou d'exercer sur elle une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles, aux opérations entre ces parties qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une relation normale dans des conditions de pleine concurrence, et à la conformité de telles opérations avec les normes en matière de relations opérationnelles entre les entités, seront divulguées. En outre, l'ONUDI déclarera les opérations avec les principaux dirigeants et les membres de leur famille.

1.66 Les principaux membres de la direction de l'ONUDI sont le Directeur général, l'Adjointe et les Adjoints du Directeur général et le Directeur principal. Ils ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de l'ONUDI, et d'influencer l'orientation stratégique de l'Organisation. Leur rémunération est considérée comme une opération entre parties liées.

Normes comptables publiées

1.67 En 2023, le Conseil des normes IPSAS a publié les normes IPSAS 45 (Immobilisations corporelles) et IPSAS 46 (Évaluation), dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2025, ainsi que les normes IPSAS 47 (Produits), IPSAS 48 (Charges de transfert) et IPSAS 49 (Régimes de prestations de retraite), dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2026. L'ONUDI adoptera ces nouvelles normes conformément aux prescriptions, et elle estime que leur adoption n'aura pas d'incidence notable sur ses états financiers, à l'exception de l'adoption de la norme IPSAS 47 (Produits), qui nécessite, pour les accords contraignants, une comptabilisation des produits au moment où l'obligation de conformité est satisfaite, évalués au prix de transaction, qui est le montant des ressources auxquelles une entité s'attend à avoir droit pour satisfaire à l'obligation de conformité.

Note 2. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
(en milliers d'euros)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Encaisse et disponible en banque		40 996	49 104
Dépôts à court terme	2.4	466 851	436 487
Trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans les bureaux hors Siège	2.5	4 278	3 285
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)	2.1	512 125	488 876

2.1 L'utilisation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie fait l'objet de restrictions. Le montant de la trésorerie réservé aux activités de coopération technique est de 420 207 euros (390 090 euros en 2022), le montant réservé aux activités de gestion des bâtiments est de 43 584 euros (44 776 euros en 2022), et celui réservé au Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants est de 851 euros (885 euros en 2022).

2.2 La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les encaisses et les dépôts à court terme en monnaies autres que l'euro, d'une valeur équivalente à 212 733 euros (241 778 euros en 2022). Les dépôts à terme peuvent être retirés avant l'échéance.

2.3 Une partie de la trésorerie est détenue dans des monnaies qui, soit sont légalement encadrées, soit ne sont pas facilement convertibles en euros et sont utilisées localement exclusivement pour les échanges dans les pays concernés. À la fin de la période considérée, leur valeur en euros, calculée en appliquant le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur, était de 3 308 euros (2 611 euros en 2022).

2.4 Les comptes bancaires porteurs d'intérêts et les dépôts à terme ont produit des intérêts à un taux annuel moyen de 3,08 % pour les avoirs en euros et de 5,95 % pour les avoirs en dollars des États-Unis (0,25 % et 1,73 % respectivement en 2022).

2.5 La trésorerie des bureaux hors Siège est détenue dans des comptes d'avances temporaires afin de répondre aux besoins financiers de ces bureaux.

2.6 Plus de 99 % de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont détenus dans des institutions financières bien notées.

2.7 Aux fins de l'évaluation, conformément à la norme IPSAS 41, des pertes de crédit attendues, l'ONUDI a analysé que pour les soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, le risque de crédit n'avait pas augmenté sensiblement. Les pertes de crédit attendues pour ces soldes représentant un montant négligeable, l'ONUDI n'a pas comptabilisé de correction de valeur pour pertes de crédit au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Note 3. Créances

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (après retraitement)
	<i>(en milliers d'euros)</i>	

Actifs courants

Créances issues d'opérations sans contrepartie directe

Contributions volontaires à recevoir	94 120	135 149
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Membres	92 833	98 266
TVA et autres taxes recouvrables	4 092	2 937
Autres sommes à recevoir des États Membres	7	25
Total des créances avant correction de valeur	191 052	236 377
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(88 639)	(89 226)
Montant net des créances issues d'opérations sans contrepartie directe	102 413	147 151

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	<i>(en milliers d'euros)</i>	

Créances issues d'opérations avec contrepartie directe

Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies	4 514	2 763
Autres sommes à recevoir	1 605	1 952
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(677)	(677)
Montant net des créances issues d'opérations avec contrepartie directe	5 442	4 038

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (après retraitement)
	(en milliers d'euros)	
Actifs non courants		
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe		
Contributions volontaires à recevoir	157 772	124 061
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Membres	50	100
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues : contributions mises en recouvrement	–	(100)
Total (créances issues d'opérations sans contrepartie directe)	157 822	124 061

3.1 Les créances sont indiquées déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues. La correction de valeur pour contributions non recouvrées est fondée sur l'éventualité d'une défaillance, c'est-à-dire pour le cas où un État Membre n'aurait pas payé depuis plus d'un an, à compter du début de l'année à laquelle se rapportent les contributions mises en recouvrement. La perte au moment de la défaillance est estimée comme suit :

	2023	2022
	(en pourcentage)	
<i>Temps écoulé depuis le dernier défaut de paiement d'une contribution</i>		
7 ans et plus	100	100
5 à 6 ans	80	80
3 à 4 ans	60	60
1 à 2 ans	30	30

Pour les contributions volontaires et les créances provenant d'activités lucratives et d'autres actifs, le cas de défaillance commence au terme d'une période de 90 jours à compter de la date d'échéance, par application de la présomption réfutable.

3.2 L'évolution de la correction de valeur pour contributions mises en recouvrement mais non recouvrées est la suivante :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (après retraitement)
	(en milliers d'euros)	
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues en début d'année	87 140	83 403
Dotations à la provision pour l'année	(439)	3 737
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues en fin d'année	86 701	87 140

3.3 Le montant total de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, qui est de 89 317 euros (90 002 euros en 2022), se décompose comme suit : 86 701 euros (87 140 euros en 2022) pour les contributions mises en recouvrement à recevoir et 2 615 euros (2 862 euros en 2022) pour les autres créances, notamment fiscales. Aucune provision n'a été constituée au titre des contributions volontaires à recevoir.

3.4 Les contributions à recevoir non courantes correspondent aux contributions confirmées par les États Membres et les donateurs mais dues plus d'un an après la date de clôture des comptes, conformément aux plans de paiement arrêtés et à l'échelonnement des projets.

3.5 L'annexe I e) figurant dans le document PBC.40/CRP.2 donne des détails sur l'état des contributions mises en recouvrement.

3.6 Le rapprochement des corrections de valeur pour dépréciation à la clôture déterminées selon IPSAS 29 et des corrections de valeur pour pertes à l'ouverture déterminées selon IPSAS 41 est prescrit par la norme IPSAS 41.

	Valeur comptable selon IPSAS 29 31 décembre 2022)	Réévaluation des pertes de crédit attendues	Valeur comptable selon IPSAS 41 (31 décembre 2022)
Contributions mises en recouvrement à recevoir	13 076	(1 850)	11 226
Contributions volontaires à recevoir	259 210	–	259 210
Créances diverses	4 814	–	4 814

Note 4. Stocks

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	(en milliers d'euros)	
Stock initial	802	752
Achats au cours de l'année	235	318
Total des stocks disponibles	1 037	1 070
Déduction : consommation	(307)	(265)
Déduction : appréciation/(dépréciation)	–	(3)
Stock final	730	802

4.1 Les stocks correspondent aux fournitures destinées à l'entretien des locaux, à l'assainissement et aux produits de nettoyage. Les quantités de stocks physiques, tirées du système de gestion des stocks de l'ONUDI, sont validées par un inventaire physique et évaluées selon le principe « premier entré, premier sorti ».

Note 5. Autres actifs courants

	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
		(en milliers d'euros)	
Avances aux fournisseurs	5.1	24 172	22 067
Avances au personnel	5.2	2 947	2 879
Bordereaux interservices électroniques	5.3	307	945
Intérêts courus et autres actifs courants	5.4	4 075	2 066
Total des autres actifs		31 501	27 957

5.1 Les avances aux fournisseurs sont des paiements effectués avant la livraison des marchandises ou la prestation des services, sur présentation des documents d'expédition, et les paiements initiaux sont des paiements effectués à la signature des documents contractuels.

5.2 Les avances au personnel sont les indemnités pour frais d'études, les allocations logement, les frais de voyage remboursables et autres prestations auxquelles a droit le personnel.

5.3 Les bordereaux interservices électroniques comprennent le solde du compte de compensation services pour les bordereaux interservices des bureaux hors Siège, ainsi que les montants correspondant à des bordereaux en souffrance et à des bordereaux refusés en raison de l'insuffisance des renseignements.

5.4 Les intérêts courus portent sur les placements constitués par les dépôts à court terme (par. 2.4).

Note 6. Partenariats et autres services communs

6.1 Les organisations sises à Vienne ont conclu un accord pour partager les coûts des services communs fournis par chacune d'elles, en sus de toute recette externe. Ces services sont les suivants :

- Les opérations conjointes, qui comprennent le Centre international de Vienne et le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants, dont l'ONUDI comptabilise sa part dans l'actif net ;

- Les opérations internes, qui comprennent la gestion des bâtiments ;
- D'autres services communs, notamment la restauration, l'économat, les services médicaux, les services de sécurité, etc. L'ONUDI n'en comptabilise pas sa part dans l'actif net car elle ne tire pas parti des avantages qui en découlent.

6.2 Les ratios varient en fonction de facteurs clefs tels que le nombre de membres du personnel et la surface totale occupée. Chaque année, une fois approuvés par les organisations sises à Vienne dans le tableau convenu à cet égard, ils s'appliquent à la répartition des coûts. Les accords relatifs au partage des coûts sont parfois revus par la direction. La comptabilisation de tous les partenariats de l'ONUDI se fonde sur les ratios de partage des coûts applicables aux périodes correspondantes. Les ratios de partage des coûts suivants ont été appliqués pour l'ONUDI :

2023	13,956 %
2022	14,490 %

Opérations conjointes

Centre international de Vienne

6.3 En 1979, la République d'Autriche a fourni aux organisations sises à Vienne un bâtiment pour abriter leur siège permanent pour une durée de 99 ans, moyennant un loyer symbolique d'un schilling autrichien par an. L'accord de siège de chaque organisation prévoit que le bâtiment est mis à disposition non meublé, et qu'il sera uniquement utilisé comme siège des organisations sises à Vienne compte dûment tenu des droits de propriété en vertu du droit autrichien. Les organisations s'acquittent de tous les coûts de fonctionnement et prennent à leur charge les dépenses afférentes à l'entretien du bâtiment et à toutes les réparations nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur. L'accord cessera d'être en vigueur si le siège des organisations sises à Vienne est transféré hors de la zone désignée ; toute décision de transférer le siège relève du pouvoir discrétionnaire de chacune des organisations, et n'est soumise à aucune condition contraignante.

6.4 La République d'Autriche conserve la propriété du terrain sur lequel le siège est établi. Cependant, les organisations sises à Vienne acquièrent les avantages économiques et le potentiel de services de l'utilisation de l'actif loué pendant la plus grande partie de sa durée de vie économique. En conséquence, le Centre international de Vienne est considéré comme une opération conjointe soumise au contrôle conjoint des organisations sises à Vienne. L'engagement de conserver le siège dans les locaux renvoie à une obligation de résultat (voir note 13) représentant la valeur totale du don de la République d'Autriche, comptabilisée d'avance chaque année jusqu'à exécution de l'engagement.

6.5 Le Centre international de Vienne est géré par la Division des services de gestion des installations (ex-Division des bâtiments) de l'ONUDI, sous la direction du Comité mixte sur les services communs. Le coût des réparations importantes est financé par le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants.

Le tableau suivant récapitule les informations financières relatives au Centre international de Vienne, qui comprennent le montant total de ses actifs, de ses passifs, de ses recettes et de ses charges. L'ONUDI comptabilise sa part des informations financières présentées.

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Recettes	15 129	15 503
Charges	15 129	15 503
Actifs non courants	201 478	209 019
Passifs non courants	201 478	209 019
Actif net	–	–

Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants

6.6 Un fonds commun destiné à financer les réparations et remplacements importants concernant les bâtiments, les équipements et les installations techniques du Centre international de Vienne a été créé par la République d'Autriche et les organisations sises à Vienne, et placé sous la responsabilité du Comité mixte, qui se compose des représentantes et représentants respectifs de la République d'Autriche et de ces organisations. Le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants est considéré comme une opération conjointe soumise au

contrôle conjoint de la République d'Autriche et des organisations sises à Vienne. Il n'a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont détenus au nom de la République d'Autriche et de l'ONUDI, cette dernière agissant en qualité d'exploitant pour le compte des organisations sises à Vienne.

6.7 La République d'Autriche et les organisations sises à Vienne versent des contributions annuelles au Fonds, qui sont réparties également entre la République d'Autriche et lesdites organisations. La contribution des organisations sises à Vienne est répartie entre chacune d'elles, selon le ratio approuvé indiqué au paragraphe 6.2 ci-dessus. Pour le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants, le solde, net de charges, des contributions versées par les organisations est comptabilisé comme report en attendant d'être décaissé pour la prestation future de services.

Le tableau suivant récapitule les informations financières relatives au Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants. L'ONUDI comptabilise sa part du Fonds dans l'actif net au titre des autres actifs non courants.

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Recettes	5 550	5 335
Charges	5 668	5 467
Actifs courants	12 901	13 722
Passifs courants	1 269	1 972
Actif net	11 632	11 750

Opération interne

Gestion des bâtiments

6.8 La Division des services de gestion des installations (ex-Division des bâtiments) assure le fonctionnement et la gestion des installations matérielles du Centre international de Vienne. L'ONUDI en est l'organisme gestionnaire et contrôle sans partage ses politiques financière et opérationnelle. La direction des activités financées par la Division des services de gestion des installations est assurée par le Comité sur les services communs, composé des chefs de l'administration/de la gestion des quatre organisations sises à Vienne, l'ultime responsabilité des services fournis incombant au Directeur général de l'ONUDI, sous l'autorité duquel ils sont assurés. La gestion des bâtiments est par conséquent considérée comme une opération interne.

6.9 Les organisations sises à Vienne contribuent chaque année au budget de la Division des services de gestion des installations pour un montant déterminé selon le ratio approuvé indiqué au paragraphe 6.2 ci-dessus, sauf pour ce qui est du remboursement de projets ponctuels, qui se fait selon le principe du recouvrement des coûts. Le droit résiduel des organisations sur les actifs de la Division des services de gestion des installations n'est défini dans aucun document, pas plus que le mode de répartition de ces actifs en cas de dissolution du fonds, l'opération fonctionnant selon le principe « ni gain ni perte ».

Le tableau suivant présente les informations financières relatives à la Division des services de gestion des installations. Celle-ci n'a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont entièrement intégrés aux états financiers de l'ONUDI.

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Recettes	29 660	26 538
Charges	32 570	25 727
Actifs courants	49 475	50 360
Actifs non courants	1 190	1 468
Passifs courants	24 007	23 016
Passifs non courants	20 458	19 149
Actif net	6 200	9 662

Autres services communs

Service de restauration

6.10 Le Service de restauration vend de la nourriture, des boissons et des services aux fonctionnaires des organisations sises à Vienne et à d'autres groupes particuliers de personnes dans les locaux du Centre international de Vienne. Il est exploité depuis 2014 par le prestataire actuel. Celui-ci contrôle et gère l'entreprise de restauration pour le compte de l'ONUDI et verse une redevance annuelle fixe d'exploitation, indépendamment de ses bénéfices ou pertes.

6.11 Les avantages qui découlent de l'exploitation du Service de restauration profitent au personnel des organisations sises à Vienne, aux membres des délégations et aux visiteurs et visiteuses du Centre international de Vienne, et non aux organisations proprement dites. En cas de dissolution, tout actif net résiduel sera distribué aux Fonds d'aide sociale de l'ONUDI et des autres organisations sises à Vienne.

6.12 Le Service de restauration n'a pas de personnalité juridique propre. Son actif et son passif sont juridiquement détenus par l'ONUDI. En 2023, son actif net s'élevait à 2 451 euros (2 294 euros en 2022).

Économat

6.13 L'économat vend hors taxes et au prix coûtant des articles de ménage destinés à la consommation personnelle des fonctionnaires des organisations sises à Vienne et d'autres groupes particuliers de personnes.

6.14 Comme pour le Service de restauration, ce sont les ayants droit qui tirent parti des avantages découlant de l'économat et non les organisations proprement dites. En cas de dissolution, tout actif résiduel net sera distribué aux Fonds d'aide sociale de l'AIEA et des autres organisations sises à Vienne, en fonction de la proportion des ventes aux fonctionnaires des différentes organisations sur la période de cinq ans précédant la dissolution.

6.15 L'économat n'a pas de personnalité juridique propre, son actif et son passif étant juridiquement détenus par l'AIEA.

Autres

6.16 Les coûts liés aux autres services communs, tels que les services de sécurité et les services médicaux, sont imputés selon le principe du remboursement des coûts. Au cours de l'année, les dépenses correspondantes se sont montées à 2 286 euros et à 240 euros (2 239 euros et 256 euros en 2022), respectivement.

Note 7. Immobilisations corporelles

	<i>Éléments en cours de construction se rapportant à la coopération technique</i>		<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel relatif aux technologies de l'information et des communications</i>		<i>Véhicules</i>	<i>Machines</i>	<i>Total</i>
	<i>Bâtiments</i>							
	<i>(en milliers d'euros)</i>							
Coût								
Au 31 décembre 2021	10 850	74 875	2 541	15 925	4 472	33 048		141 711
Ajouts	10 185	1 183	335	1 530	819	6 768		20 820
Incidence de la variation du ratio de partage des coûts du Centre International de Vienne	–	(196)	–	–	–	–		(196)
Cessions/transferts	(10 850)	(383)	(531)	(794)	(564)	(18 401)		(31 523)
Au 31 décembre 2022	10 185	75 479	2 345	16 661	4 727	21 415		130 812
Amortissements cumulés								
Au 31 décembre 2021	–	43 354	1 379	13 654	2 599	9 478		70 364
Dotation aux amortissements pendant l'année	–	1 950	226	1 239	485	2 634		6 534
Incidence de la variation du ratio de partage des coûts du Centre international de Vienne	–	(113)	–	–	–	–		(113)
Cessions/transferts	–	–	(171)	(604)	(231)	(6 198)		(7 204)

	<i>Éléments en cours de construction se rapportant à la coopération technique</i>	<i>Bâtiments</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel relatif aux technologies de l'information et des communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Machines</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>						
Au 31 décembre 2022	–	45 191	1 433	14 289	2 754	5 914	69 581
Valeur comptable nette							
Au 31 décembre 2021	10 850	31 521	1 162	2 271	1 973	23 570	71 347
Au 31 décembre 2022	10 185	30 288	912	2 372	1 973	15 501	61 231
	<i>Éléments en cours de construction se rapportant à la coopération technique</i>	<i>Bâtiments</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel relatif aux technologies de l'information et des communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Machines</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>						
Coût							
Au 31 décembre 2022	10 185	75 479	2 345	16 661	4 727	21 415	130 812
Ajouts	5 953	1 032	470	1 547	998	3 783	13 783
Incidence de la variation du ratio de partage des coûts du Centre international de Vienne	–	(2 782)	–	–	–	–	(2 782)
Cessions/transferts	(10 184)	(268)	(303)	(1 363)	(919)	(13 579)	(26 616)
Au 31 décembre 2023	5 954	73 461	2 512	16 845	4 806	11 619	115 197
Amortissements cumulés							
Au 31 décembre 2022	–	45 191	1 433	14 289	2 754	5 914	69 581
Dotations aux amortissements pendant l'année	–	1 816	241	1 093	486	2 022	5 658
Incidence de la variation du ratio de partage des coûts du Centre international de Vienne	–	(1 665)	–	–	–	–	(1 665)
Cessions/transferts	–	–	(102)	(712)	(267)	(4 215)	(5 296)
Au 31 décembre 2023	–	45 342	1 572	14 670	2 973	3 721	68 278
Valeur comptable nette							
Au 31 décembre 2022	10 185	30 288	912	2 372	1 973	15 501	61 231
Au 31 décembre 2023	5 954	28 119	940	2 175	1 833	7 898	46 919

7.1 Les immobilisations corporelles sont portées en immobilisations si leur coût est supérieur ou égal au seuil de 600 euros. Ils sont amortis suivant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Le seuil est examiné périodiquement.

7.2 Les immobilisations corporelles sont examinées chaque année pour déterminer l'éventuelle dépréciation de leur valeur. En 2023, aucune dépréciation n'a été enregistrée.

7.3 La valeur comptable brute (valeur d'inventaire) des immobilisations corporelles entièrement amorties mais toujours utilisées (hors bâtiments) se monte à 6 463 euros (5 431 euros en 2022) à la fin de l'année.

7.4 La catégorie d'actifs « bâtiments » comprend les actifs en cours de construction et pas encore mis en service, pour un montant de 169 euros (279 euros en 2022).

7.5 Les éléments en cours de construction se rapportant à la coopération technique comprennent des actifs dont il a été fait l'acquisition pour des projets de coopération technique, mais qui n'ont pas encore été mis en service.

Note 8. Actifs incorporels

	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>		
Coût			
Au 31 décembre 2021	1 868	5 347	7 215
Ajouts	92	–	92
Cessions/transferts	(41)	(9)	(50)
Au 31 décembre 2022	1 919	5 338	7 257
Amortissements cumulés			
Au 31 décembre 2021	1 174	5 338	6 512
Dotation aux amortissements pendant l'année	197	–	197
Cessions/transferts	(19)	–	(19)
Au 31 décembre 2022	1 352	5 338	6 690
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2021	694	9	703
Au 31 décembre 2022	567	–	567

	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>		
Coût			
Au 31 décembre 2022	1 919	5 338	7 257
Ajouts	14	–	14
Cessions/transferts	(64)	–	(64)
Au 31 décembre 2023	1 869	5 338	7 207
Amortissements cumulés			
Au 31 décembre 2022	1 352	5 338	6 690
Dotation aux amortissements pendant l'année	178	–	178
Cessions/transferts	(25)	–	(25)
Au 31 décembre 2023	1 505	5 338	6 843
Valeur comptable nette			
Au 31 décembre 2022	567	–	567
Au 31 décembre 2023	364	–	364

8.1 Les actifs incorporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût dépasse le seuil de 1 700 euros, sauf les logiciels développés en interne, pour lesquels ce montant est fixé à 25 000 euros, hors coûts de recherche et de maintenance. Les coûts relatifs aux logiciels développés en interne correspondent aux coûts de développement du nouveau progiciel de gestion intégré.

8.2 Les immobilisations incorporelles sont examinées chaque année pour déterminer l'éventuelle dépréciation de leur valeur. En 2023, aucune dépréciation n'a été enregistrée.

Note 9. Autres actifs non courants

	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
		(en milliers d'euros)	
Avances sur immobilisations corporelles		3 974	5 259
Avance initiale à l'économat		809	809
Autres actifs non courants		1	1
Total des actifs non courants		4 784	6 069

Note 10. Dettes

	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
		(en milliers d'euros)	
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe			
Montants dus aux organisations sises à Vienne	10.1	9 105	9 105
Dettes fournisseurs	10.2	4 772	2 703
Total (dettes issues d'opérations avec contrepartie directe)		13 877	11 808
Dettes issues d'opérations sans contrepartie directe			
Soldes dus aux États Membres	10.3	11 640	10 702
Montants dus à des donateurs	10.4	27 771	16 246
Total (dettes issues d'opérations sans contrepartie directe)		39 411	26 948
Total des dettes		53 288	38 756

10.1 Les montants dus aux organisations sises à Vienne représentent le remboursement des excédents par rapport au plafond fixé dans le compte spécial de la Division des services de gestion des installations (ex-Division des bâtiments).

10.2 Les dettes fournisseurs représentent les montants dus au titre des biens et services pour lesquels des factures ont été reçues.

10.3 Les soldes dus aux États Membres représentent le solde non utilisé des contributions recouvrées et des contributions reçues pour des années antérieures, en attendant sa distribution aux États Membres remplissant les conditions requises ou les instructions de ces derniers concernant son emploi.

10.4 Les montants dus à des donateurs représentent les remboursements de contributions non dépensées afférentes à des projets achevés et les intérêts sur les fonds alimentés par les donateurs. L'affectation des produits d'intérêts, nets de frais bancaires et des gains et pertes de change, est régie par des accords conclus avec les donateurs. Le solde des dettes correspond aux intérêts cumulés jusqu'à ce que le donateur donne des instructions concernant leur emploi.

Note 11. Avantages du personnel

	Note	31 décembre 2023			31 décembre 2022
		Évaluation actuarielle	Évaluation de l'ONUDI	Total	
		(en milliers d'euros)			
Avantages à court terme	11.2	–	11 526	11 526	11 938
Avantages postérieurs à l'emploi	11.3	162 060	–	162 060	155 064
Autres avantages à long terme	11.7	5 361	–	5 361	5 031
Total des passifs liés aux avantages du personnel		167 421	11 526	178 947	172 033

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	(en milliers d'euros)	
Composition :		
Passif courant	11 526	11 938
Passif non courant	167 421	160 095
Total des passifs liés aux avantages du personnel	178 947	172 033

Évaluation des passifs liés aux avantages du personnel

11.1 Les passifs liés aux avantages du personnel sont déterminés par des actuaires professionnels ou calculés par l'ONUDI sur la base des données concernant le personnel et des paiements antérieurs.

Avantages à court terme

11.2 Les avantages à court terme correspondent aux traitements, aux voyages de congé dans les foyers, aux indemnités pour frais d'études, aux congés annuels au-delà de la limite de report, à la partie courante des avantages postérieurs à l'emploi et aux règlements en attente de compagnies d'assurance.

Avantages postérieurs à l'emploi

11.3 Les avantages postérieurs à l'emploi sont les régimes de prévoyance à prestations définies comprenant l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de fin de service, de même que le remboursement des frais de voyage et de déménagement à la cessation de service.

11.4 L'assurance maladie après la cessation de service est un régime qui permet aux retraités et aux membres de leur famille qui remplissent les conditions requises de participer au régime général d'assurance maladie, aux régimes complémentaires d'assurance maladie ou au régime d'assurance maladie de la Gebietskrankenkasse (GKK) autrichienne.

11.5 L'indemnité de fin de service est une prestation versée aux agents des services généraux de l'ONUDI en poste à Vienne, à la cessation de service. Elle est calculée en fonction de l'ancienneté et du traitement final.

11.6 La prime de rapatriement est une prestation versée principalement aux administrateurs à la cessation de service, en même temps que le remboursement des frais de voyage et de déménagement.

Autres avantages à long terme

11.7 Les autres avantages à long terme sont les jours de congé annuel accumulés, qui sont normalement dus aux fonctionnaires à la cessation de service, mais dont les fonctionnaires peuvent faire usage à tout moment, s'ils en font la demande et sous réserve de l'approbation du superviseur compte tenu des besoins du service.

Évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

11.8 Les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel sont déterminés par des actuaires indépendants, sur la base d'une évaluation effectuée au 31 décembre 2023. Ces avantages sont établis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONUDI pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de celle des agents des services généraux.

Hypothèses actuarielles

11.9 La valeur actualisée d'un engagement est déterminée en actualisant le versement futur estimé requis pour acquitter l'engagement résultant des services fournis par le membre du personnel pendant l'année en cours et les années précédentes, sur la base des taux d'intérêt des obligations de société de première catégorie pour les années d'exigibilité correspondantes, ainsi que de toute une série d'hypothèses et de méthodes.

11.10 Les hypothèses et méthodes suivantes ont été utilisées pour déterminer la valeur, au 31 décembre 2023, des passifs liés aux avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel :

- *Méthode actuarielle.* Les engagements au titre des avantages du personnel sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées.

- *Périodes d'attribution.* Pour l'assurance maladie après la cessation de service, la période d'attribution va de la date d'entrée en fonctions à la date à laquelle le fonctionnaire peut y prétendre pleinement. Pour les prestations de rapatriement, elle va de la date d'entrée en fonctions à la dernière année de service continu hors du pays d'origine, à concurrence de 12 années de service, à l'exception des fonctionnaires qui ont rejoint l'Organisation après juillet 2016, dont les droits commencent à courir à partir de la cinquième année de service. Au terme de 12 années, seules les augmentations de traitement futures ont des incidences sur les engagements. Pour les jours de congé annuel, la période d'attribution va de la date de recrutement à la date de la cessation de service, les jours de congé pouvant être accumulés jusqu'à concurrence de 60 jours. Pour l'indemnité de fin de service, elle va de la date du recrutement, qui marque le début de la période de service reconnue, à la date à laquelle le droit à la prestation progressive est acquis.
- *Mortalité.* Les taux de mortalité avant et après le départ à la retraite sont fondés sur un tableau de mortalité pondérée en fonction des effectifs qui figure dans l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de 2017, ainsi que sur les taux de départ et de départ à la retraite.
- *Taux d'actualisation.* 3,37 % (3,75 % en 2022) pour l'assurance maladie après la cessation de service et 3,11 % (3,82 % en 2022) pour les primes de rapatriement, les jours de congé annuel accumulés et les indemnités de fin de service.
- *Taux tendanciels des frais médicaux.* 3,95 % pour l'euro (4,15 % en 2022), 3,65 % pour le dollar des États-Unis (3,85 % en 2022).
- *Taux d'augmentation des traitements.* 2,00 % (2,00 % en 2022), mais avec des variations selon l'âge, la catégorie et l'avancement individuel.
- *Prime de rapatriement.* On part du principe que tous les administrateurs ont droit à cette prime, qu'ils recevront à la cessation de service.
- *Frais afférents aux voyages de rapatriement.* 2,1 % (2,5 % en 2022) au cours des années à venir.
- *Paiement des jours de congé annuel.* On part du principe que tous les fonctionnaires ont droit à de tels versements, qu'ils recevront à la cessation de service. Les taux d'accumulation des jours de congé varient en fonction du nombre d'années de service.

11.11 L'évolution des frais médicaux retenue comme hypothèse a des incidences importantes sur les montants comptabilisés dans l'état de la performance financière. Une différence d'un point de pourcentage dans les taux tendanciels des frais médicaux retenus comme hypothèse aurait les conséquences suivantes :

	<i>Hausse d'un point de pourcentage</i>	<i>Baisse d'un point de pourcentage</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Incidence sur les engagements cumulés en fin d'année au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	31 795	(24 612)
Incidence sur le coût des services et le coût financier	2 555	(1 890)

11.12 Le taux d'actualisation retenu comme hypothèse a des incidences importantes sur les montants comptabilisés dans l'état de la performance financière. Une différence d'un point de pourcentage dans le taux d'actualisation aurait les conséquences suivantes :

	<i>Hausse d'un point de pourcentage</i>	<i>Baisse d'un point de pourcentage</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Incidence sur les engagements cumulés en fin d'année au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	(24 522)	32 350
Incidence sur le coût des services et le coût financier	(600)	724

Rapprochement des engagements au titre des prestations définies

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations de rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>	<i>Indemnité de fin de service</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
Engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2022	145 049	8 626	5 965	7 634	167 274
Coût des services	3 935	239	481	386	5 041
Coût financier	5 427	302	208	258	6 195
Montant brut des prestations effectivement versées	(3 749)	(1 358)	(833)	(1 082)	(7 022)
(Gains)/pertes actuariels résultant d'une modification des hypothèses démographiques	296	(11)	(32)	(4)	249
(Gains)/pertes actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience	1 563	875	510	(263)	2 685
(Gains)/pertes actuariels résultant d'une modification des hypothèses financières	4 964	475	318	445	6 202
(Gains)/pertes résultant des fluctuations des taux de change	(5 365)	(252)	(189)	–	(5 806)
Engagements au titre des prestations définies au 31 décembre 2023	152 120	8 896	6 428	7 374	174 818

11.13 On s'attend à ce que les cotisations au régime d'assurance maladie après la cessation de service se maintiennent au même niveau l'an prochain.

11.14 Les engagements au titre des prestations définies ne sont pas financés et sont gérés selon un système de financement par répartition.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

11.15 L'ONUDI est tenue de verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies une cotisation au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement 7,9 % pour les participants et 15,8 % pour les organisations affiliées), et sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel, conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse.

11.16 En 2023, les cotisations de l'ONUDI versées à la Caisse se sont élevées à 12 891 euros (12 467 euros en 2022). Le montant des cotisations escomptées en 2024 est à peu près le même que pendant l'année en cours.

11.17 Les évaluations actuarielles sont réalisées tous les deux ans : la dernière en date était achevée au 31 décembre 2021. L'actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, de verser une participation pour couvrir le déficit au titre de l'article 26 des Statuts de la Caisse.

11.18 Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte de la Caisse et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web à l'adresse www.unjspf.org.

Note 12. Encaissements par anticipation et recettes comptabilisées d'avance

	<i>Note</i>	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
		<i>(en milliers d'euros)</i>	
Avances issues d'opérations sans contrepartie directe			
Contributions volontaires assorties d'une obligation de résultat	12.1	61 515	56 259
Contributions volontaires reçues par anticipation	12.2	26 877	21 253
Contributions reçues par anticipation		923	2 764
Total (avances issues d'opérations sans contrepartie directe)		89 315	80 276

	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
		(en milliers d'euros)	
Avances issues d'opérations avec contrepartie directe		7 096	7 214
Avances à la Division des services de gestion des installations reçues des organisations sises à Vienne			
Total des encaissements par anticipation et des recettes comptabilisées d'avance		96 411	87 490

12.1 Les contributions volontaires assorties de conditions concernant leur emploi sont comptabilisées dans un compte de passif en attendant l'exécution de l'obligation de résultat prévue dans les accords.

12.2 Les contributions volontaires reçues par anticipation représentent des fonds reçus de donateurs qui attendent d'être affectés à des activités de projet.

Note 13. Autres passifs

	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
		(en milliers d'euros)	
Autres passifs courants			
Charges à payer au titre des biens/services reçus non facturés		30 363	27 721
Recettes comptabilisées d'avance – obligation de résultat concernant le Centre international de Vienne	13.2	1 816	1 837
Autres passifs	13.1	2 166	3 386
Total (autres passifs courants)		34 345	32 944
Autres passifs non courants			
Recettes comptabilisées d'avance – obligation de résultat concernant le Centre international de Vienne	13.2	23 755	26 127
Garanties à long terme – dépôts bancaires et dépôts de location		307	324
Total (autres passifs non courants)		24 062	26 451

13.1 Les autres passifs correspondent essentiellement à des versements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

13.2 L'obligation de résultat représente la valeur totale du don de la République d'Autriche pour l'utilisation du bâtiment du Centre international de Vienne, comptabilisée d'avance chaque année jusqu'à ce que l'ONUDI s'acquitte de son engagement de conserver son siège dans les locaux. La valeur comptable nette de la part de l'ONUDI se répartit comme suit :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	(en milliers d'euros)	
Valeur comptable nette du Centre international de Vienne au début de l'année	27 963	29 533
Ajouts aux bâtiments du Centre international de Vienne	764	687
Amortissement des bâtiments du Centre international de Vienne	(1 816)	(1 837)
Variation du ratio de partage des coûts	(1 116)	(82)
Variation de la valeur comptable des améliorations locatives autofinancées	(224)	(338)
Obligation de résultat concernant le Centre international de Vienne à la fin de l'année	25 571	27 963

Note 14. Soldes des fonds

	<i>Fonds du budget ordinaire</i>					<i>Total</i>
	<i>Fonds général</i>	<i>Programme ordinaire de coopération technique</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds de coopération technique</i>	<i>Autres fonds</i>	
Solde au 31 décembre 2021	(186 302)	7 111	7 423	529 100	(7 599)	349 733
Excédent/(déficit) net pour l'année (après retraitement)	16 831	(531)	–	31 559	(1 348)	46 511
Total partiel	(169 471)	6 580	7 423	560 659	(8 947)	396 244
Mouvements pendant l'année						
Sommes portées au crédit des États Membres	(2 069)	–	–	–	–	(2 069)
Virement (vers)/de la provision pour retard dans le recouvrement des contributions	–	–	–	–	–	–
Gains/(pertes) actuariels	58 188	–	–	4 437	26 838	89 463
Autres ajustements	(27)	–	–	–	–	(27)
Variation de la valeur comptable des contributions à recevoir (après retraitement)	(1 850)	–	–	–	–	(1 850)
Total (mouvements pendant l'année)	54 242	–	–	4 437	26 838	85 517
Solde au 31 décembre 2022 (après retraitement)	(115 229)	6 580	7 423	565 096	17 891	481 761
Excédent/(déficit) net pour l'année	(9 318)	(653)	–	(14 290)	2 217	(22 044)
Total partiel	(124 547)	5 927	7 423	550 806	20 108	459 717
Mouvements pendant l'année						
Sommes portées au crédit des États Membres	(3 182)	–	–	–	–	(3 182)
Virement (vers)/de la provision pour retard dans le recouvrement des contributions	–	–	–	–	–	–
Gains/(pertes) actuariels	(1 657)	–	–	(1 101)	(572)	(3 330)
Autres ajustements	(79)	–	–	–	–	(79)
Total (mouvements pendant l'année)	(4 918)	–	–	(1 101)	(572)	(6 591)
Solde au 31 décembre 2023	(129 465)	5 927	7 423	549 705	19 536	453 126

Fonds général du budget ordinaire

14.1 Le solde négatif du fonds général du budget ordinaire s'explique par les avantages à long terme du personnel non financés, d'un montant de 167 421 euros (160 095 euros en 2022).

14.2 Les sommes portées au crédit des États Membres correspondent aux paiements tardifs effectués au titre d'exercices biennaux antérieurs.

Programme ordinaire de coopération technique

14.3 Conformément à la décision GC.9/Dec.14 de la Conférence générale, un compte spécial a été créé pour les crédits non réservés à des activités spécifiques ouverts au titre du programme ordinaire de coopération technique, qui ne sont pas assujettis aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier.

Fonds de roulement

14.4 Par sa décision GC.2/Dec.27, la Conférence générale a créé le Fonds de roulement et l'a doté de 9 millions de dollars pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions ou pour les dépenses imprévues et extraordinaires. Lors de sessions ultérieures, elle a progressivement ramené ce montant à 6 610 000 dollars. Avec l'adoption de la formule de versement des contributions en euros, le 1^{er} janvier 2002, ce montant a été converti en euros conformément à la décision GC.9/Dec.15, ce qui a porté la dotation du Fonds de

roulement à 7 423 030 euros. Le Fonds est alimenté par les avances versées par des États Membres selon le barème des quotes-parts approuvé par la Conférence générale.

Coopération technique

14.5 Les soldes des fonds de coopération technique représentent la part non utilisée des contributions volontaires devant être employée pour couvrir les besoins opérationnels futurs des activités de projet.

Autres fonds

Mouvements dans les autres fonds

	Note	1 ^{er} janvier 2023	Mouvement pendant l'année	Excédent/(déficit) net pour l'année	31 décembre 2023
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Fonds du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité	14.6	318	–	69	387
Budget opérationnel	14.7	4 693	(19)	5 470	10 144
Fonds pour l'innovation et la transformation	14.8	422	–	39	461
Fonds d'équipement	14.9	1 939	–	(453)	1 486
Crédits additionnels au titre du budget ordinaire – sécurité au Centre international de Vienne	14.10	575	–	–	575
Fonds autorenouvelable pour les publications destinées à la vente	14.11	283	–	1	284
Division des services de gestion des installations	14.12	9 661	(553)	(2 909)	6 199
Total		17 891	(572)	2 217	19 536

14.6 Le Fonds du Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité appuie la diffusion du logiciel COMFAR, qui facilite l'analyse à court et à long terme des incidences financières et économiques des projets industriels et non industriels.

14.7 Les recettes provenant des dépenses d'appui aux programmes, calculées en fonction des dépenses afférentes aux programmes engagées au titre des activités de coopération technique financées par des ressources extrabudgétaires, sont comptabilisées soit au moment de l'engagement des dépenses, soit au moment du décaissement, selon ce qui intervient en premier, et sont portées au crédit du compte spécial pour financer le budget opérationnel. Le solde négatif du fonds correspond à des charges futures non provisionnées liées aux avantages du personnel, d'un montant de 20 718 euros (19 614 euros en 2022).

14.8 À sa quarante-troisième session, le Conseil du développement industriel a pris note de la création du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base [décision IDB.43/Dec.6, par. i)]. L'objectif de ce compte est de faciliter la réception, la gestion et l'utilisation des contributions volontaires pour les activités de base qui ne peuvent être entièrement financées par le budget ordinaire en raison de contraintes financières. Dans sa décision GC.20/Dec.15, la Conférence générale a pris note du changement de nom du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base, désormais nommé « Fonds pour l'innovation et la transformation », lequel serait déployé, au cours de l'exercice biennal 2024-2025, conformément au mandat défini pour ce mécanisme de responsabilité (IDB.43/5) et suivant les dispositions énoncées au paragraphe i) de la décision IDB.43/Dec.6.

14.9 Dans la même décision, le Conseil a également pris note de la création du Fonds d'équipement, mécanisme de financement qui permet de garantir la disponibilité de fonds pour l'achat ou le remplacement de biens d'équipement, de sorte que de grandes dépenses de nature ponctuelle ou exceptionnelle n'affectent pas sensiblement les montants prévus au titre des budgets ordinaires. Au paragraphe c) de sa décision IDB.44/Dec.8, le Conseil a encouragé les États Membres et les donateurs à accroître leurs contributions volontaires à l'ONUDI, y compris à ces deux fonds.

14.10 À sa onzième session, la Conférence générale a créé un compte spécial, avec effet à compter de l'année 2006, afin de financer la part revenant à l'ONUDI du renforcement des mesures de sécurité au Centre international de

Vienne (décision GC.11/Dec.15). Ce compte spécial n'est pas assujéti aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier. Compte tenu de son objet spécifique, il figure à la rubrique « autres activités » dans les états financiers.

14.11 Le fonds autorenouvelable pour les publications destinées à la vente a été créé au cours de l'exercice biennal 1998-1999, comme il ressort du document GC.7/21 et en application de la décision GC.7/Dec.16, pour planifier à plus long terme les activités de publication, y compris la promotion, la commercialisation et l'impression de nouveaux tirages. La moitié des recettes tirées de la vente de publications y est versée, et la totalité des dépenses liées à la promotion, à la commercialisation et aux activités de publication y est imputée.

14.12 La Division des services de gestion des installations (ex-Division des bâtiments) fait fonctionner et gère les installations matérielles du Centre international de Vienne, dont l'ONUDI est l'organisme gestionnaire, au nom des organisations sises à Vienne (par. 6.8 et 6.9).

Note 15. Réserves

	Note	1 ^{er} janvier 2023	Mouvement pendant l'année	31 décembre 2023
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réserve pour indemnités dues au personnel des projets à la cessation de service	15.1	2 420	283	2 703
Assurance du matériel affecté aux projets		75	–	75
Réserve opérationnelle obligatoire	15.2/3	3 449	–	3 449
Réserve pour indemnités à la cessation de service	15.4	5 499	–	5 499
Appendice D – réserve pour versement d'indemnités	15.5	6 240	621	6 861
Réserve pour fluctuation des taux de change	15.6	3 634	(300)	3 334
Total		21 317	604	21 921

Réserve pour indemnités dues au personnel des projets à la cessation de service

15.1 Cette réserve, calculée à raison de 8 % du traitement de base net, est constituée afin de couvrir le paiement des primes imprévues de rapatriement au personnel rémunéré sur les ressources destinées à la coopération technique autres que celles provenant d'arrangements interorganisations et de certains fonds d'affectation spéciale.

Réserve opérationnelle obligatoire

15.2 Conformément à la conclusion 1989/4 du Comité des programmes et des budgets, une réserve opérationnelle de 5 504 dollars a été constituée au titre du compte spécial pour les dépenses d'appui aux programmes. Conformément à la décision IDB.14/Dec.12 du Conseil du développement industriel, cette réserve a été ramenée à 4 300 dollars (4 829 euros). Dans sa décision IDB.30/Dec.2, le Conseil a ramené à 3 030 euros la dotation de la réserve opérationnelle. Cette réserve vise principalement à protéger des déficits imprévus des recettes perçues en remboursement des dépenses de coopération technique et des dépenses d'appui y afférentes ou du fait d'ajustements au titre de l'inflation et d'ajustements de change, et à permettre de s'acquitter d'obligations statutaires en cas de cessation soudaine d'activités inscrites au budget opérationnel.

15.3 Dans sa décision IDB.2/Dec.7, le Conseil du développement industriel a autorisé le blocage de la réserve opérationnelle du Fonds de développement industriel à 550 dollars (419 euros). Cette réserve a pour objet de garantir la liquidité financière du Fonds et de compenser les fluctuations de trésorerie.

Réserve pour indemnités à la cessation de service

15.4 En application du paragraphe e) de la décision GC.6/Dec.15, le montant de 9 547 dollars, correspondant au solde des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1992-1993, qui a été effectivement reçu par l'Organisation, a été viré en 1995 sur une réserve pour indemnités à la cessation de service. Conformément à la décision GC.7/Dec.17 de la Conférence générale, le montant de 13 900 dollars a été viré du solde inutilisé des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1994-1995 sur la réserve afin de couvrir les dépenses liées à la réduction des effectifs découlant du programme et des budgets de l'exercice biennal 1998-1999. Contrairement à celle de l'exercice biennal 1992-1993, l'allocation pour l'exercice biennal 1994-1995 ne s'est pas accompagnée des liquidités correspondantes en raison de l'importance des arriérés pour cet exercice. Le montant cumulé des

prélèvements effectués sur cette réserve (sur les deux montants qui y ont été virés) entre 1995 et 2001 est de 18 547 dollars. Le solde, soit 4 900 dollars, a été converti en euros le 1^{er} janvier 2002 par application du taux de change approuvé par la Conférence générale (GC.9/Dec.15). Les soldes résultant des deux décisions susmentionnées s'élèvent donc à 1 110 et 4 389 euros, respectivement.

Réserve pour versement d'indemnités

15.5 Une provision, calculée à raison de 1 % du traitement de base net, est constituée afin de couvrir le paiement des indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel au personnel rémunéré sur les ressources destinées à la coopération technique autres que celles provenant des arrangements interorganisations et de certains fonds d'affectation spéciale.

Réserve pour fluctuations des taux de change

15.6 Dans sa décision GC.8/Dec.16, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à constituer une réserve à laquelle les dispositions des alinéas b) et c) de l'article 4.2 du Règlement financier ne s'appliqueraient pas. Cette réserve a ainsi été créée, au cours de l'exercice biennal 2002-2003, afin de protéger l'Organisation des fluctuations des taux de change résultant de l'adoption de l'euro comme monnaie unique pour l'établissement du programme et des budgets, pour les ouvertures de crédits et les contributions mises en recouvrement, pour le recouvrement de ces dernières et des avances, et pour les comptes. Le solde de la réserve s'élevait, au 31 décembre 2023, à 2 040 euros (2 040 euros en 2022). Le solde des gains réalisés résultant de la réévaluation des dépôts à vue ou à terme libellés en euros détenus dans des fonds d'affectation spéciale, avant l'introduction de la gestion en euros des projets de coopération technique en 2004, était de 1 294 euros (1 594 euros en 2022).

Note 16. Produits

	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022 (après retraitement)
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Contributions mises en recouvrement	16.1	70 928	70 928
Contributions volontaires			
Pour la coopération technique		233 815	227 446
Pour l'appui aux activités ordinaires		369	436
Total partiel (contributions volontaires)	16.2	234 184	227 882
Produits des placements	16.3	3 884	645
Produits d'activités lucratives			
Contribution à la Division des services de gestion des installations	16.4	22 407	21 202
Produits tirés de projets spécifiques au Centre international de Vienne		1 911	1 371
Publications destinées à la vente		–	5
Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité		122	153
Autres ventes		19	16
Total partiel (produits d'activités lucratives)	16.5	24 459	22 747
Recettes accessoires			
Libération de l'obligation de résultat concernant le Centre international de Vienne	16.6	1 816	1 950
Contribution en nature – terrain occupé par le Centre international de Vienne	16.7	295	296
Autres recettes accessoires	16.8	409	335
Total partiel (recettes accessoires)		2 520	2 581
TOTAL DES PRODUITS		335 975	324 783

16.1 La Conférence générale a approuvé le financement du montant de 141 856 euros prévu au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2022-2023 (décision GC.19/Dec.16) à partir des contributions des États Membres mises en recouvrement. Par conséquent, la somme de 70 928 euros représente la moitié du montant mis en recouvrement pour 2023. Les versements faits par un État Membre sont d'abord portés au Fonds de roulement, l'excédent venant en déduction des contributions dues, dans l'ordre de leur mise en recouvrement (voir alinéa c) de l'article 5.5 du Règlement financier).

16.2 Les contributions volontaires sont comptabilisées dès la signature d'un accord contraignant entre l'ONUDI et le donateur, pour autant qu'elles ne soient pas assorties de conditions limitant l'emploi des fonds. Dans le cas où un accord prévoit plusieurs versements, les contributions volontaires sont comptabilisées pour le versement obligatoire.

16.3 Les produits des placements représentent les produits d'intérêts et les intérêts courus sur les dépôts à court terme détenus dans des institutions financières.

16.4 La contribution versée par les organisations sises à Vienne à la Division des services de gestion des installations (ex-Division des bâtiments) est déterminée à l'aide du ratio approuvé (par. 6.2).

16.5 Les recettes provenant d'activités lucratives comprennent les ventes de publications, le Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité, et le recouvrement des coûts des services techniques et de la gestion des bâtiments.

16.6 La libération de l'obligation de résultat concernant les bâtiments du Centre international de Vienne correspond à l'exécution de l'engagement de maintenir le siège dans les locaux.

16.7 La contribution en nature représente la valeur de la libre utilisation du terrain occupé par le Centre international de Vienne.

16.8 Les autres recettes accessoires comprennent le produit de la vente d'immobilisations corporelles.

Contributions en nature pour les projets et le fonctionnement des bureaux hors Siège

16.9 Des contributions sous forme de services d'un montant estimé à 2 916 euros (3 549 euros en 2022) ont été reçues, principalement pour l'appui aux projets de l'ONUDI et au fonctionnement des bureaux hors Siège ; leur montant est calculé à sa juste valeur. L'ONUDI a décidé, conformément à la norme IPSAS 23, de ne pas comptabiliser ces contributions dans les états financiers. Les contributions reçues sous forme de services se répartissent comme suit :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Contribution sous forme de services aux titres suivants :		
Services au personnel	1 267	1 102
Bureaux	942	1 200
Machines, outils	42	214
Matériel informatique et matériel de communication	156	180
Autres	509	853
Total	2 916	3 549

Note 17. Charges

	<i>Note</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
		<i>(en milliers d'euros)</i>	
Traitements		57 119	54 461
Prestations et indemnités dues au personnel		32 300	34 529
Personnel temporaire		980	1 052
Total partiel (dépenses de personnel)		90 399	90 042

	Note	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Consultants étrangers		26 745	24 826
Experts nationaux		21 807	20 945
Appui administratif et autres contrats de consultant		6 352	5 416
Total partiel (personnel des projets et contrats de consultant)		54 904	51 187
Total partiel (dépenses de personnel et avantages du personnel)	17.1	145 303	141 229
Voyages courants		1 649	822
Voyages au titre des projets		15 238	9 785
Loyers, services collectifs de distribution et entretien		26 870	18 126
Informatique et automatisation des communications		3 810	3 603
Fournitures et consommables		2 484	2 608
Autres dépenses de fonctionnement		6 544	5 007
Total partiel (dépenses de fonctionnement)	17.2	56 595	39 951
Services contractuels	17.3	101 553	91 796
Matériel porté en charges	17.4	24 713	27 124
Amortissements	7.8	5 836	6 731
Autres charges	17.5	1 854	3 145
TOTAL DES DÉPENSES		335 854	309 976
Gains/(pertes) de conversion monétaire	17.6	(22 165)	31 704

17.1 La rémunération et les avantages du personnel concernent le personnel de l'ONUDI, les consultantes et consultants et les titulaires de contrats de services individuels. Les dépenses de personnel des projets comprennent le recours à des expertes et experts, à des consultantes et consultants nationaux et à du personnel d'appui administratif.

17.2 Les dépenses de fonctionnement englobent les voyages, les services collectifs de distribution, le fonctionnement des bureaux hors Siège, les activités financées conjointement par les organismes des Nations Unies, l'informatique et les communications, ainsi que les contributions aux services communs du Centre international de Vienne.

17.3 Les services contractuels correspondent principalement aux contrats de sous-traitance conclus pour les activités d'exécution des projets.

17.4 Les charges relatives au matériel correspondent aux machines et équipements remis aux bénéficiaires ou sur lesquels l'ONUDI n'exerce aucun contrôle, et aux actifs de faible valeur, d'un montant de 954 euros (944 euros en 2022).

17.5 Les autres charges comprennent une réduction de la provision pour créances douteuses de 438 euros (augmentation de 1 887 euros en 2022).

17.6 Les différences de conversion monétaire, qui sont principalement imputables à la réévaluation des soldes bancaires, placements et éléments d'actif et de passif non libellés en euros en fin de période, s'expliquent surtout par une diminution, en fin d'année, du taux de change entre le dollar et l'euro, passé de 0,939 en 2022 à 0,901 en 2023. Les différences de conversion monétaire réalisées et non réalisées s'élevaient à 22 154 euros et 11 euros (19 743 euros et 11 962 euros en 2022), respectivement.

Note 18. État comparatif des montants budgétés et des montants réels

18.1 Les budgets et les comptes de l'ONUDI ne sont pas établis selon les mêmes méthodes comptables. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net et le tableau des flux de trésorerie reposent sur la comptabilité d'exercice intégrale, qui suit une classification fondée sur la nature des charges dans l'état de la performance financière, tandis que l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état 5) est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.

18.2 Des différences liées à la méthode de calcul se produisent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode comptable autre que celle retenue pour les comptes, comme indiqué au paragraphe 18.1 ci-dessus.

18.3 Des écarts de dates se produisent lorsque la période budgétaire et la période sur laquelle portent les états financiers ne coïncident pas. Il n'y a pas d'écarts de dates aux fins de la comparaison des montants budgétés et des montants réels à l'ONUDI.

18.4 Des différences relatives aux entités se produisent lorsque le budget omet des programmes ou des entités qui font partie de l'entité pour laquelle les états financiers ont été établis.

18.5 Les différences de présentation découlent de différences de format et de mode de classification adoptés pour la présentation du tableau des flux de trésorerie et celle de l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels.

18.6 Le rapprochement des montants réels figurant dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état 5) et des montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie (état 4) pour l'année terminée le 31 décembre 2023 est présenté ci-après :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placement</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>		
Excédent de recettes (état 5)	10 974	–	10 974
Différences liées à la méthode de calcul	5 207	1 827	7 034
Différences de présentation	(15 728)	–	(15 728)
Différences relatives aux entités	48 921	(5 798)	43 123
Montant réel inscrit dans le tableau des flux de trésorerie (état 4)	49 374	(3 971)	45 403

18.7 Les montants prévus au budget sont classés selon la nature des charges, conformément au programme et aux budgets 2022-2023 approuvés par la Conférence générale à sa dix-neuvième session (GC.19/Dec.16) au titre des budgets ordinaire et opérationnel de l'Organisation.

Explication des différences significatives concernant le budget ordinaire

18.8 Les explications des différences significatives entre le budget initial et le budget définitif, ainsi qu'entre le budget définitif et les montants réels, sont présentées ci-après.

Dépenses de personnel

18.9 Les crédits ouverts dans le budget ordinaire au titre des dépenses de personnel ont été utilisés à 98,0 %, conformément à ce que prévoit la stratégie de l'Organisation – afficher le taux d'exécution du budget le plus élevé possible et rester dans les limites des ressources disponibles. En raison de l'incertitude dont faisait l'objet le versement des contributions des États Membres mises en recouvrement, ainsi que de la hausse des taux d'inflation, le taux de vacance de postes a été maintenu, en 2023, au-dessus de celui qui était inscrit au budget. Par rapport à la première année de l'exercice biennal, le taux de vacance de postes inscrit au budget ordinaire en 2023 est tombé à 20,3 % pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur (21,8 % en 2022), et il a augmenté, passant à 15,6 %, pour les agents des services généraux (5,9 % en 2022).

Voyages officiels

18.10 Le taux d'exécution du budget des voyages officiels (82,4 %) est en nette augmentation par rapport à 2022 (54 %). Cette augmentation s'explique principalement par la levée totale des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 dans de nombreuses régions du monde et par la reprise des activités à un rythme normal.

Dépenses de fonctionnement

18.11 L'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2023 est en partie liée au retard pris dans l'exécution du budget de l'année précédente, qui avait donné lieu à une économie de 3,1 millions d'euros. Bien que le solde des dépenses de fonctionnement soit négatif pour l'année 2023, le solde global pour l'exercice biennal 2022-2023 est positif (2,0 millions d'euros).

Technologies de l'information et des communications

18.12 La sous-utilisation des crédits ouverts au titre des technologies de l'information et des communications, qui représente 0,5 million d'euros, est due principalement à une action concertée pour chercher d'autres arrangements avec les prestataires de services.

Programme ordinaire de coopération technique et ressources spéciales pour l'Afrique

18.13 Les ressources du programme ordinaire de coopération technique ont été administrées dans le cadre du compte spécial créé à cette fin, auquel tous les crédits ouverts ont été versés.

Note 19. Information sectorielle**A : État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2023**

	<i>Activités inscrites au budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total ONUDI</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
ACTIF					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 397	420 207	82 521	–	512 125
Créances recouvrables issues d'opérations sans contrepartie directe	8 793	94 113	(493)	–	102 413
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	117	275	5 050	–	5 442
Stocks	–	–	730	–	730
Autres actifs courants	9 182	24 946	1 049	(3 676)	31 501
Total partiel (actifs courants)	27 489	539 541	88 857	(3 676)	652 211
Actifs non courants					
Créances	50	157 772	–	–	157 822
Immobilisations corporelles	29 162	16 459	1 298	–	46 919
Immobilisations incorporelles	182	49	133	–	364
Autres actifs non courants	1 621	3 975	(812)	–	4 784
Total partiel (actifs non courants)	31 015	178 255	619	–	209 889
TOTAL (ACTIF)	58 504	717 796	89 476	(3 676)	862 100
PASSIF					
Passifs courants					
Dettes issues d'opérations avec contrepartie directe	2 091	2 381	13 081	(3 676)	13 877
Avantages du personnel	10 008	672	846	–	11 526
Transferts dus (opérations sans contrepartie directe)	11 640	27 761	10	–	39 411
Encaissements par anticipation	923	88 392	7 096	–	96 411
Autres passifs courants	4 454	25 250	4 641	–	34 345
Total partiel (passifs courants)	29 116	144 456	25 674	(3 676)	195 570

	<i>Activités inscrites au budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total ONUDI</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs non courants					
Avantages du personnel	120 240	6 006	41 175	–	167 421
Autres passifs non courants	23 752	310	–	–	24 062
Total partiel (passifs non courants)	143 992	6 316	41 175	–	191 483
TOTAL (PASSIF)	173 108	150 772	66 849	(3 676)	387 053
ACTIF NET					
Excédents/(déficits) cumulés – soldes des fonds	(112 723)	570 534	17 359	–	475 170
Excédent/(déficit) de la période en cours	(9 318)	(14 943)	2 217	–	(22 044)
Réserves	7 437	11 433	3 051	–	21 921
TOTAL (ACTIF NET)	(114 604)	567 024	22 627	–	475 047
TOTAL (PASSIF ET ACTIF NET)	58 504	717 796	89 476	(3 676)	862 100

B : État de la performance financière par secteur pour l'année terminée le 31 décembre 2023

	<i>Activités inscrites au budget ordinaire</i>	<i>Coopération technique</i>	<i>Autres activités et services spéciaux</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total ONUDI</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>				
RECETTES/PRODUITS					
Contributions mises en recouvrement	70 928	–	–	–	70 928
Contributions volontaires	344	233 785	55	–	234 184
Produits des placements	810	661	2 413	–	3 884
Produits d'activités lucratives	215	758	47 536	(24 050)	24 459
Autres	1 403	4 312	5 494	(8 689)	2 520
TOTAL (PRODUITS)	73 700	239 516	55 498	(32 739)	335 975
DÉPENSES					
Dépenses de personnel et avantages du personnel	49 068	67 311	28 924	–	145 303
Dépenses de fonctionnement	15 595	21 287	23 601	(3 888)	56 595
Services contractuels	2 292	99 221	40	–	101 553
Matériel destiné à la coopération technique porté en charges	151	24 512	50	–	24 713
Amortissements	2 408	2 915	513	–	5 836
Autres charges	4 405	26 324	(24)	(28 851)	1 854
TOTAL (DÉPENSES)	73 919	241 570	53 104	(32 739)	335 854
(Pertes)/gains de conversion monétaire	(9 099)	(12 889)	(177)	–	(22 165)
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE	(9 318)	(14 943)	2 217	–	(22 044)

19.1 Certaines activités internes donnent lieu à des opérations comptables qui génèrent, dans les états financiers, des soldes intersectoriels pour les produits et les charges.

19.2 Durant l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2023, les activités ont généré des soldes intersectoriels de 4 312 euros, 490 euros, 24 050 euros et 3 888 euros (4 200 euros, 510 euros, 20 689 euros et 3 792 euros en 2022) dans l'état de la performance financière, au titre des contributions internes au programme ordinaire de coopération technique, des ressources spéciales pour l'Afrique, des dépenses d'appui au programme et de la gestion des bâtiments, respectivement. Les virements intersectoriels sont déterminés en fonction du montant des opérations.

Note 20. Engagements et risques

20.1 *Contrats de location.* Les dépenses de fonctionnement comprennent les loyers qui sont portés en charges au titre des contrats de location simple pendant l'année, à savoir 2 454 euros (2 367 euros en 2022). Ce montant englobe les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement au titre de la sous-location ou des loyers éventuels n'a été effectué ou reçu.

S'agissant des contrats de location simple non résiliables, le montant total des futurs paiements minimaux au titre de la location se décompose comme suit :

	<i>Sur 1 an</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Après 5 ans</i>	<i>Total</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
31 décembre 2023	402	–	–	402
31 décembre 2022	432	7	–	439

20.2 Les accords passés par l'ONUDI régissant des contrats de location simple portent principalement sur des locaux de bureaux et du matériel informatique dans les bureaux hors Siège. Les futurs paiements minimaux au titre de la location comprennent les paiements correspondant à la location de ces locaux et de ce matériel qui devraient être nécessaires jusqu'à la date d'échéance la plus rapprochée possible au titre des accords respectifs.

20.3 Certains des accords régissant les contrats de location simple contiennent des clauses de reconduction qui permettent à l'Organisation de prolonger la durée du bail après la date d'échéance du bail initial, et d'autres contiennent des clauses d'indexation qui peuvent avoir pour effet une majoration du montant des loyers annuels en cas de hausse de l'indice des prix du marché dans le pays concerné.

20.4 Aucun accord ne prévoit d'options d'achat.

20.5 *Engagements.* Les engagements de l'Organisation comprennent les ordres d'achat et les contrats de services qui ont été conclus mais n'ont pas été exécutés en fin d'année. On trouvera ci-dessous une liste de ces engagements par principale source de financement.

	<i>31 décembre 2023</i>	<i>31 décembre 2022</i>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Budget ordinaire	4 333	2 884
Fonds d'affectation spéciale	51 969	45 708
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	28 217	40 809
Fonds pour l'environnement mondial	141 207	124 703
Fonds de développement industriel	9 584	10 584
Arrangements interorganisations	345	632
Programme ordinaire de coopération technique	1 565	1 904
Services spéciaux et autres	331	100
Total des engagements	237 551	227 324

20.6 *Passifs éventuels.* Les passifs éventuels de l'Organisation ont trait à des recours en instance, interjetés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail par des membres du personnel encore en poste ou ayant quitté l'Organisation. Celle-ci n'est pas en mesure d'évaluer la probabilité qu'une décision penche en faveur des plaignants, ni de prévoir le montant exact des indemnités. Toutefois, compte tenu des différents recours déposés, les passifs éventuels en fin d'année s'élevaient à 1 809 euros (2 165 euros en 2022).

20.7 Les passifs éventuels concernant les affaires en instance introduites sur le fondement des dispositions de l'Appendice D du Règlement du personnel, pour d'éventuels versements rétroactifs, s'établissent à 0 euro (0 euro en 2022). Les passifs éventuels concernant d'autres recours sont de 370 euros (398 euros en 2022).

Note 21. Pertes, versements à titre gracieux et comptabilisation en pertes

21.1 Au cours de l'année, l'ONUDI a effectué des versements à titre gracieux et des versements au titre de demandes spéciales de remboursement pour un montant de 136 euros (30 euros en 2022).

21.2 La valeur des immobilisations corporelles comptabilisées en pertes pendant l'année en raison de pertes ou de vols s'établit à 3 euros (18 euros en 2022).

21.3 En 2023, l'ONUDI a subi des pertes en trésorerie d'un montant de 0 euro (0 euro en 2022).

Note 22. Information relative aux parties liées et aux autres membres de la direction exécutive

Principaux membres de la direction

	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Autres indemnités</i>	<i>Rémunération totale en 2023</i>	<i>Avances non soldées sur prestations au 31 décembre 2023</i>
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Directeur général	1	439	154	593	–
Adjointe et Adjoints du Directeur général	1	707	–	707	–
Directeur principal	4	240	–	240	–

22.1 Les principaux membres de la direction de l'ONUDI sont le Directeur général, l'Adjointe et les Adjoints du Directeur général et le Directeur principal. Ils ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de l'Organisation.

22.2 La rémunération globale versée aux principaux membres de la direction comprend le traitement net, l'indemnité de poste, les prestations dues, les primes d'affectation et autres primes, l'allocation-logement, la cotisation de l'employeur au régime de prévoyance et les cotisations à l'assurance maladie.

22.3 La rubrique « Autres indemnités » correspond à la voiture de fonction du Directeur général, dont le coût est évalué en fonction du coût de location sur le marché d'un véhicule analogue, et à la rémunération du chauffeur.

22.4 Les principaux membres de la direction ont également droit à des avantages postérieurs à l'emploi (voir note 11 sur les avantages du personnel), au même titre que les autres membres du personnel. Les avantages dus à la cessation de service sont comptabilisés au titre de la rémunération des personnes qui ont quitté l'Organisation dans l'année, mais ils ne peuvent être quantifiés à l'avance de façon précise car ils dépendent du nombre d'années de service et de la date effective de la cessation de service (qui peut intervenir à titre volontaire).

22.5 Les principaux membres de la direction sont des membres ordinaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

22.6 Les avances versées au titre des prestations dues aux principaux membres de la direction conformément au Statut et au Règlement du personnel s'élevaient à 0 euro au 31 décembre 2023 (0 euro en 2022).

Note 23. Ajustements des soldes d'ouverture

23.1 Les soldes d'ouverture ont été retraités pour tenir compte des ajustements liés à la comptabilisation de la différence entre la valeur comptable précédente des contributions à recevoir et leur valeur comptable au début de la période considérée, après application de la norme, conformément au paragraphe 173 de la norme IPSAS 41.

<i>Incidences sur l'état de la situation financière</i>	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Actifs courants		
Créances (opérations sans contrepartie directe)	(1 850)	(1 702)
Excédents cumulés	(1 850)	(1 702)

23.2 Les soldes d'ouverture des créances non courantes ont été retraités pour prendre en compte la valeur temps de l'argent et actualisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (IPSAS 41, par. 69). L'effet d'actualisation au 31 décembre 2021 n'a pas été calculé en raison de taux d'intérêt négatifs.

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Actifs non courants		
Créances (opérations sans contrepartie directe)	(8 056)	–
Produits		
Contributions volontaires	(8 056)	–

23.3 Les autres passifs non courants ont été retraités pour tenir compte de la partie courante des recettes comptabilisées d'avance liées à l'obligation de résultat concernant le Centre international de Vienne, qui sera réalisée au cours de l'année suivante.

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Passifs courants		
Autres passifs financiers courants	1 837	1 923
Passifs non courants		
Autres passifs non courants	(1 837)	(1 923)

Note 24. Événements postérieurs à la date de clôture

24.1 La date de clôture à l'ONUDI est le 31 décembre 2023. À la date de la signature des présents comptes, comme indiqué dans l'attestation, il n'était survenu, entre la date de clôture et la date d'autorisation de publication des états financiers, aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états.

ANNEXE 2. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT SUR LES COMPTES DU SERVICE DE RESTAURATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE ET ÉTATS FINANCIERS S'Y RAPPORTANT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT

À M. Gerd Müller
Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Service de restauration du Centre international de Vienne (CIV) au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Nous avons procédé à l'audit des états financiers du Service de restauration du CIV pour l'année terminée le 31 décembre 2023. Les états financiers sont les suivants :

- État de la situation financière ;
- État de la performance financière ;
- État des variations de l'actif net ;
- État des flux de trésorerie ; et
- Notes relatives aux états financiers.

Fondement de notre opinion

Nous avons conduit notre audit en application des Normes internationales d'audit. Nos responsabilités au titre de ces normes sont décrites ci-dessous dans la section intitulée « Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion.

Indépendance

Conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les Normes internationales d'indépendance) publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable et aux autres règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, nous sommes indépendants du Service de restauration du CIV et nous nous sommes acquittés des responsabilités qui nous incombent en matière de déontologie.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations. Celles-ci comprennent les données financières relatives aux activités opérationnelles du Service de restauration du CIV qui ne figurent pas dans les états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit à ce sujet. Dans le cadre de l'audit des états financiers, nous devons prendre connaissance des autres informations et, ce faisant, déterminer si celles-ci diffèrent de manière significative de celles qui figurent dans les états financiers ou de la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si elles semblent présenter des anomalies significatives. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués au sujet des autres informations que nous avons obtenues avant la date du présent rapport, nous constatons une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus d'en rendre compte. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance concernant les états financiers

Conformément au Protocole d'accord conclu entre les organisations sises à Vienne le 31 mars 1977 (Protocole d'accord de 1977), l'ONUDI est responsable de la gestion et de l'exploitation du Service de restauration du CIV. À cet égard, elle est chargée de fournir au Comité consultatif mixte les états financiers annuels de ce service, établis conformément aux normes IPSAS. Selon les normes IPSAS, il incombe à la direction d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour établir des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Service de restauration du CIV à poursuivre ses activités, de révéler, le cas échéant, les problèmes liés à la continuité de ses activités et d'utiliser comme méthode comptable ce concept de continuité des activités, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider le Service de restauration du CIV ou de mettre un terme à ses activités, ou ne soit pas en mesure d'agir autrement.

Les organes de gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière du Service de restauration du CIV.

Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport qui contienne notre opinion. Par assurance raisonnable nous entendons un niveau élevé d'assurance, mais cela ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux Normes internationales d'audit permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent avoir pour origine une fraude ou une erreur et elles sont jugées significatives si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles exercent une influence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Conformément aux Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous nous attachons également :

- À recenser et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, à concevoir et exécuter des procédures d'audit tenant compte de ces risques, et à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas détecter d'anomalies significatives dues à la fraude est plus élevé que le risque de ne pas détecter d'anomalies dues à une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, une omission intentionnelle, une fausse déclaration ou la neutralisation du contrôle interne ;
- À nous faire une idée précise du contrôle interne concernant l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Service de restauration du CIV ;
- À évaluer la pertinence des conventions comptables appliquées ainsi que le bien-fondé des estimations comptables et des informations correspondantes communiquées par la direction ;
- À dégager des conclusions quant au bien-fondé de l'application, par la direction, du principe de la continuité des activités et, à partir des éléments probants obtenus, à déterminer s'il existe une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un sérieux doute sur la capacité du Service de restauration du CIV à poursuivre ses activités. Si nous parvenons à la conclusion qu'il existe une incertitude significative, nous sommes tenus de signaler dans notre rapport les données correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces données sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Toutefois, des événements ou conditions futurs pourraient amener le Service de restauration du CIV à cesser ses activités ;
- À évaluer la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers, y compris des données communiquées, et à déterminer si les états financiers décrivent les opérations et les événements fondamentaux d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- À communiquer avec les organes de gouvernance au sujet, notamment, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des principales constatations réalisées, par exemple de toute carence notable du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- À obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés concernant les informations financières du Service de restauration du CIV pour exprimer une opinion sur les états financiers.

Rapport sur les autres obligations juridiques et réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables du Service de restauration du CIV qui ont retenu notre attention ou que nous avons testées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tout élément significatif, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONUDI, au Protocole d'accord de 1977 et à la loi.

**La Présidente par intérim
de la Chambre des comptes de la Fédération de Russie
Commissaire aux comptes**

M^{me} Galina Izotova

**Moscou (Fédération de Russie)
Le 19 avril 2024**

ÉTATS FINANCIERS DU SERVICE DE RESTAURATION DU CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

État 1 : État de la situation financière (En euros)

	<i>Note 2</i>	<u>Au 31 décembre</u>	
		<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>ACTIF</u>			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 437 563	2 313 584
Créances commerciales	a)	13 787	–
		<hr/>	<hr/>
TOTAL (ACTIF)		<u>2 451 350</u>	<u>2 313 584</u>
 <u>PASSIF</u>			
Passifs courants			
Dettes et comptes créditeurs divers	b)	–	19 473
		<hr/>	<hr/>
TOTAL (PASSIF)		<u>–</u>	<u>19 473</u>
 <u>ACTIF NET</u>			
Excédents/(déficits) cumulés et soldes des fonds		2 294 111	2 149 330
Excédent/(déficit) net pour l'année financière		157 239	144 781
		<hr/>	<hr/>
TOTAL (ACTIF NET)		<u>2 451 350</u>	<u>2 294 111</u>
		<hr/>	<hr/>
TOTAL (PASSIF ET ACTIF NET)		<u>2 451 350</u>	<u>2 313 584</u>

État 2 : État de la performance financière
(En euros)

		Année terminée le 31 décembre	Année terminée le 31 décembre
		<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>RECETTES</u>			
Recettes des redevances d'exploitation	c)	157 266	145 008
Intérêts créditeurs		221	–
TOTAL (RECETTES)		<u>157 487</u>	<u>145 008</u>
<u>DÉPENSES</u>			
Charges générales de fonctionnement			–
Frais bancaires		248	227
TOTAL (DÉPENSES)		<u>248</u>	<u>227</u>
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE		<u>157 239</u>	<u>144 781</u>

État 3 : État des variations de l'actif net
(En euros)

	<u>Fonds WIWAG</u>	<u>Fonds EUREST</u>	<u>Total de l'actif net</u>
Solde en début d'année	1 404 666	889 445	2 294 111
Excédent/(déficit) net pour l'année	–	157 239	157 239
Actif net en fin d'année	<u>1 404 666</u>	<u>1 046 684</u>	<u>2 451 350</u>

État 4 : État des flux de trésorerie
(En euros)

	Année terminée le 31 décembre 2023	Année terminée le 31 décembre 2022
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent de recettes par rapport aux dépenses	157 239	144 781
(Augmentation)/diminution des créances	(13 787)	45 694
Augmentation/(diminution) des dettes	(19 473)	19 473
Intérêts créditeurs	(221)	–
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement	123 758	209 948
Flux de trésorerie liés aux activités de placement		
Intérêts créditeurs	221	–
Flux de trésorerie nets liés aux activités de placement	221	–
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	123 979	209 948
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	2 313 584	2 103 636
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année financière	<u>2 437 563</u>	<u>2 313 584</u>

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS DU SERVICE DE RESTAURATION**Note 1. Méthode comptable utilisée pour établir les états financiers**

Le 31 mars 1977, les organisations sises à Vienne ont conclu un accord intitulé « Protocole d'accord concernant la répartition des services communs au Centre du Donaupark à Vienne », en vertu duquel le Service de restauration du CIV a été créé en tant qu'opération autonome à but non lucratif pour fournir des services de restauration au CIV. La responsabilité de la gestion et de l'exploitation du Service de restauration a été confiée à l'ONUDI. Au fil des ans, le Protocole d'accord a été modifié à plusieurs reprises.

Le Service de restauration constitue une entité contrôlée conjointement et régie par le « Règlement du Service de restauration du CIV » du 19 janvier 1989, établi par le Comité consultatif des services de restauration. Il fait partie intégrante du Secrétariat de l'ONUDI et n'a pas de personnalité juridique.

Il est géré par un agent sous contrat commercial.

- i) Les états financiers comprennent un état de la situation financière, un état de la performance financière, un état des variations de l'actif net et un état des flux de trésorerie, ainsi que des notes s'y rapportant et des chiffres comparatifs.
- ii) Les comptes des opérations du Service de restauration sont présentés en euros pour les années civiles et arrondis à l'euro le plus proche.
- iii) Les comptes sont établis selon la méthode du coût historique.
- iv) Les comptes sont tenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Si un point précis n'est pas traité par les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière et les Normes comptables internationales appropriées sont appliquées.
- v) Aucune écriture comptable n'est passée dans les états financiers pour comptabiliser la valeur des services administratifs, des services comptables, des services de sécurité ou autres services reçus à titre gratuit.

Note 2. Particularité

a) Créances commerciales

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Redevances d'exploitation à recevoir	13 787	–
Total (créances commerciales)	13 787	–

Les créances commerciales représentent les redevances d'exploitation à recevoir de l'exploitant pour le mois de décembre 2023.

b) Dettes

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Somme reçue par erreur (à retourner)	–	19 473
Total (dettes)	–	19 473

c) À la fin de 2013, le contrat avec WIWAG a été résilié. Un contrat a été signé avec un nouvel exploitant, EUREST, pour une période de 10 ans (avec une option de prolongation de 3 ans). EUREST a repris le contrôle et la gestion de l'activité de restauration en appliquant un nouveau modèle de fonctionnement. Il doit désormais payer une redevance d'exploitation annuelle fixe de 125 000 euros (soumise à la révision annuelle de l'indice des prix à la consommation), quels que soient les bénéfices réalisés ou les pertes subies dans le cadre de l'activité.

d) Les coûts d'exploitation des services de restauration, y compris des services collectifs de distribution, engagés par la Division des services de gestion des installations, qui s'élevaient à 243 215 euros (148 299 euros en 2022), ont été remboursés directement par l'exploitant.

Le montant de 1 404 666 euros de l'actif net cumulé correspond à l'accord contractuel précédent et celui de 1 046 684 euros (889 445 euros en 2022) au contrat en cours.

ANNEXE 3. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT SUR LES COMPTES DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DES RÉPARATIONS ET REMPLACEMENTS IMPORTANTS ET ÉTATS FINANCIERS S'Y RAPPORTANT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT

À M. Gerd Müller

Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'année financière terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Nous avons procédé à l'audit des états financiers du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants pour l'année terminée le 31 décembre 2023. Les états financiers sont les suivants :

- État de la situation financière ;
- État de la performance financière ;
- État des variations de l'actif net ;
- État des flux de trésorerie ; et
- Notes relatives aux états financiers.

Fondement de notre opinion

Nous avons conduit notre audit en application des Normes internationales d'audit. Nos responsabilités au titre de ces normes sont décrites ci-dessous dans la section intitulée « Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion.

Indépendance

Conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les Normes internationales d'indépendance) publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable et aux autres règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, nous sommes indépendants du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants et nous nous sommes acquittés des responsabilités qui nous incombaient en matière de déontologie.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations. Celles-ci comprennent les données financières relatives aux activités opérationnelles du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants qui ne figurent pas dans les états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit à ce sujet. Dans le cadre de l'audit des états financiers, nous devons prendre connaissance des autres informations et, ce faisant, déterminer si celles-ci diffèrent de manière significative de celles qui figurent dans les états financiers ou de la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si elles semblent présenter des anomalies significatives. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués au sujet des autres informations que nous avons obtenues avant la date du présent rapport, nous constatons une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus d'en rendre compte. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance concernant les états financiers

Conformément aux normes IPSAS et sur la base du Protocole d'accord conclu entre les organisations sises à Vienne le 31 mars 1977 (Protocole d'accord de 1977) ainsi que de l'Accord conclu entre la République d'Autriche, l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'ONUDI et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) concernant la création et la gestion d'un fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants aux sièges respectifs de ces organisations au Centre international de Vienne (CIV), l'ONUDI est chargée de communiquer au Comité consultatif de gestion des bâtiments les états financiers annuels de ce fonds, établis conformément aux normes IPSAS. Selon les normes IPSAS, il incombe à la direction d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants à poursuivre ses activités, de révéler, le cas échéant, les problèmes liés à la continuité de ses activités et d'utiliser comme méthode comptable ce concept de continuité des activités, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants ou de mettre un terme à ses activités, ou ne soit pas en mesure d'agir autrement.

Les organes de gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants.

Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport qui contienne notre opinion. Par assurance raisonnable nous entendons un niveau élevé d'assurance, mais cela ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux Normes internationales d'audit permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent avoir pour origine une fraude ou une erreur et elles sont jugées significatives si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles exercent une influence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers.

Conformément aux Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous nous attachons également :

- À recenser et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, à concevoir et exécuter des procédures d'audit tenant compte de ces risques, et à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas détecter d'anomalies significatives dues à la fraude est plus élevé que le risque de ne pas détecter d'anomalies dues à une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, une omission intentionnelle, une fausse déclaration ou la neutralisation du contrôle interne ;
- À nous faire une idée précise du contrôle interne concernant l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants ;
- À évaluer la pertinence des conventions comptables appliquées ainsi que le bien-fondé des estimations comptables et des informations correspondantes communiquées par la direction ;
- À dégager des conclusions quant au bien-fondé de l'application, par la direction, du principe de la continuité des activités et, à partir des éléments probants obtenus, à déterminer s'il existe une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un sérieux doute sur la capacité du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants à poursuivre ses activités. Si nous parvenons à la conclusion qu'il existe une incertitude significative, nous sommes tenus de signaler dans notre rapport les données correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces données sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Toutefois, des événements ou conditions futurs pourraient amener le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants à cesser ses activités ;
- À évaluer la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers, y compris des données communiquées, et à déterminer si les états financiers décrivent les opérations et les événements fondamentaux d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- À communiquer avec les organes de gouvernance au sujet, notamment, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des principales constatations réalisées, par exemple de toute carence notable du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- À obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés concernant les informations financières du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants.

Rapport sur les autres obligations juridiques et réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants qui ont retenu notre attention ou que nous avons testées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tout élément significatif, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONUDI, au Protocole d'accord de 1977 et à la loi.

**La Présidente par intérim
de la Chambre des comptes de la Fédération de Russie
Commissaire aux comptes**

M^{me} Galina Izotova

**Moscou (Fédération de Russie)
Le 19 avril 2024**

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DES RÉPARATIONS ET REMPLACEMENTS IMPORTANTS

État 1 : État de la situation financière (En milliers d'euros)

	Note 2	Au 31 décembre	
		<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>ACTIF</u>			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	a)	12 193	12 221
Créances	b)	708	1 501
TOTAL (ACTIF)		<u>12 901</u>	<u>13 722</u>
<u>PASSIF</u>			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	c)	1 269	1 972
TOTAL (PASSIF)		<u>1 269</u>	<u>1 972</u>
<u>ACTIF NET/SITUATION NETTE</u>			
Excédents/(déficits) cumulés et soldes des fonds		11 750	11 882
Excédent/(déficit) net pour l'année financière		(118)	(132)
TOTAL (ACTIF NET/SITUATION NETTE)		<u>11 632</u>	<u>11 750</u>
TOTAL (PASSIF ET ACTIF NET/SITUATION NETTE)		<u>12 901</u>	<u>13 722</u>

État 2 : État de la performance financière (En milliers d'euros)

	Note 2	Année terminée le	Année terminée le
		<u>31 décembre</u>	<u>31 décembre</u>
		<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>RECETTES</u>			
Contributions	d)	5 538	5 335
Revenu des placements		12	–
TOTAL (RECETTES)		<u>5 550</u>	<u>5 335</u>
<u>DÉPENSES</u>			
Services contractuels	e)	5 668	5 467
TOTAL (DÉPENSES)		<u>5 668</u>	<u>5 467</u>
EXCÉDENT/(DÉFICIT) POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE		<u>(118)</u>	<u>(132)</u>

État 3 : État des variations de l'actif net (En milliers d'euros)

	Au 31 décembre	
	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Solde en début d'année	11 750	11 882
Excédent/(déficit) net pour l'année	(118)	(132)
Actif net/situation nette en fin d'année	<u>11 632</u>	<u>11 750</u>

État 4 : État des flux de trésorerie (En milliers d'euros)

	Année terminée le 31 décembre 2023	Année terminée le 31 décembre 2022
	<i>Note 2</i>	<u>2023</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent/(déficit) net pour l'année financière	(118)	(132)
(Augmentation)/diminution des créances	781	(805)
Augmentation/(diminution) des dettes	(703)	(895)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement	(40)	(1 832)
Flux de trésorerie liés aux activités de placement		
Flux de trésorerie résultant du produit de placements	12	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités de placement	12	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(28)	(1 832)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	12 221	14 053
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année financière	<u>12 193</u>	<u>12 221</u>

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DES RÉPARATIONS ET REMPLACEMENTS IMPORTANTS

Note 1. Généralités

i) Le 1^{er} janvier 1981 est entré en vigueur un accord conclu entre la République d'Autriche, l'ONU et l'AIEA, qui visait à créer un fonds commun destiné à financer les réparations et remplacements importants des bâtiments, des équipements et des installations techniques appartenant à la République d'Autriche et faisant partie des sièges de l'ONU et de l'AIEA au CIV. Cet accord s'applique également à l'ONUDI depuis 1986, année où elle est devenue une institution spécialisée. Le Fonds est administré par l'ONUDI par l'intermédiaire d'un comité mixte. Les états financiers annuels sont établis par l'ONUDI et vérifiés par son commissaire aux comptes. La responsabilité de chacune des trois organisations sises au CIV, qui était limitée à 150 000 dollars par an (soit 25 000 dollars à titre de contribution annuelle et jusqu'à 125 000 dollars à titre de remboursement des dépenses approuvées engagées pendant l'année antérieure) a été portée à 325 000 dollars depuis le 1^{er} janvier 1996. La République d'Autriche, quant à elle, est tenue de régler le solde dépassant le plafond cumulé de 900 000 dollars fixé pour les trois organisations. En 1999 a été conclu un accord entre les organisations sises au CIV et l'OTICE pour le partage à parts égales entre les quatre institutions de la contribution annuelle ainsi que des dépenses annuelles, soit 18 750 dollars pour la première et jusqu'à 225 000 dollars pour le remboursement des dépenses approuvées engagées pendant l'année antérieure.

En 2002 a été conclu un accord entre les organisations sises au CIV et la République d'Autriche aux termes duquel le remboursement des décaissements effectués durant l'année 2001 – soit 988 626 dollars – n'était plus exigé. Cet accord ne prévoyait plus que des contributions annuelles au fonds, réparties à parts égales entre l'Autriche et les organisations. Ainsi, en 2002 et 2003, les contributions ont été partagées suivant ce mode de répartition, mais par la suite, un ratio de partage des coûts du Service des bâtiments (actuellement Division des services de gestion des installations) a été appliqué. De plus, les dépenses pour réparations et remplacements imprévus, qui ne sont pas comprises dans le plan d'investissement convenu, devront être partagées entre toutes les parties. Auparavant, elles étaient intégralement supportées par l'Autriche.

ii) Les états financiers comprennent un état de la performance financière pour l'année considérée, un état de la situation financière à la fin de l'année, un état de l'actif net et un état des flux de trésorerie pour l'année, ainsi que des notes s'y rapportant.

iii) Les comptes du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants sont présentés en milliers d'euros et arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

iv) Les comptes sont établis selon la méthode du coût historique.

v) Les comptes sont tenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS, et fondés, le cas échéant, sur les estimations et appréciations réalistes de la direction. Les états financiers s'inspirent des normes IPSAS, mais leur champ d'application est limité aux déclarations et informations nécessaires, comme convenu par les seules parties prenantes et pour l'usage interne de la République d'Autriche et des organisations sises au CIV. La prudence, la prépondérance du fond sur la forme et l'importance des renseignements déterminent le choix et l'application des conventions comptables. En outre, les conventions comptables, la méthode comptable et les autres informations utilisées sont les mêmes que celles utilisées pour les états financiers consolidés de l'ONUDI.

vi) Les recettes provenant des contributions sont comptabilisées au début de l'année à laquelle se rapportent ces contributions. Le montant de ces dernières est déterminé en fonction du budget, puis imputé en fonction des ratios de partage des coûts applicables.

vii) Les services contractuels résultant de l'achat de biens ou de services sont comptabilisés au moment où le fournisseur s'acquitte de ses obligations contractuelles, c'est-à-dire lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par l'ONUDI.

Note 2. Particularité

a) La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus au coût amorti ; ils comprennent les fonds en caisse détenus sur des comptes bancaires courants.

	<u>31 décembre</u> <u>2023</u>	<u>31 décembre</u> <u>2022</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Fonds en caisse placés en banque	12 193	12 221
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)	<u>12 193</u>	<u>12 221</u>

b) Créances

	<u>31 décembre</u> <u>2023</u>	<u>31 décembre</u> <u>2022</u>
TVA recouvrable	109	276
Actif interfonds	599	1 225
Total (créances)	<u>708</u>	<u>1 501</u>

Les créances sont comptabilisées la première fois au coût amorti. Des provisions au titre des montants considérés comme irrécouvrables sont comptabilisées en créances lorsqu'il y a des indications objectives de dépréciation de l'actif, les pertes de valeur étant alors comptabilisées dans l'état de la performance financière.

L'actif interfonds représente le solde de fonds en caisse détenu par le Fonds général pour le compte du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants à l'issue de l'administration des demandes consolidées de recouvrement de la TVA, qui reste à régler et constitue une créance issue de la compensation interfonds.

	<u>31 décembre</u> <u>2023</u>	<u>31 décembre</u> <u>2022</u>
Dettes	56	–
Charges à payer au titre des biens et services confirmés	2	37
Charges à payer au titre des biens et services non confirmés	1 211	1 887
Versements effectués	–	48
Total (dettes)	<u>1 269</u>	<u>1 972</u>

c) Dettes

Les dettes représentent les factures à régler et les charges à payer aux fournisseurs qui fournissent des matériaux et des services contractuels pour les réparations et les remplacements importants des locaux du CIV. Elles sont comptabilisées la première fois à leur valeur nominale, qui représente le mieux le montant requis pour acquitter l'obligation à la date de clôture des comptes.

Les charges à payer au titre des biens et services non confirmés représentent les biens et services reçus mais pas encore confirmés dans le PGI, car ils n'ont pas encore été entièrement inspectés, vérifiés ou certifiés en vue de leur utilisation finale et représentent une comptabilisation à l'actif en cours au titre des bâtiments du CIV.

d) Recettes provenant des contributions

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
République fédérale d'Autriche	2 769	2 667
AIEA	1 490	1 437
ONUS	655	619
ONUDI	387	387
OTICE	237	225
Total (recettes provenant des contributions)	5 538	5 335

L'augmentation des recettes provenant des contributions, dont le montant est passé à 5 538 euros, donne suite à la recommandation du Comité mixte du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants. Suivant les ratios de partage des coûts applicables pour la Division des services de gestion des bâtiments, la moitié du montant de cette contribution est facturée aux organisations sises à Vienne.

	AIEA	ONUDI	ONUS	OTICE	Total
<u>2023</u>	53,822 %	13,956 %	23,661 %	8,561 %	100,000 %
<u>2022</u>	53,893 %	14,490 %	23,198 %	8,419 %	100,000 %

e) Les charges comprennent les services contractuels et les matériaux utilisés pour les réparations et remplacements importants des locaux du CIV.

En raison de la nature des activités entreprises par le Fonds, des charges d'un montant de 6 186 euros (6 237 euros en 2022) ont été comptabilisées à l'actif au titre de l'augmentation de la valeur des éléments des bâtiments du CIV. Les principaux ajouts effectués en 2023 sont décrits en détail ci-dessous :

N°	Description	Identifiant		Catégorie	Durée de vie utile estimée (années)	Date d'acquisition	Montant (en milliers d'euros)
		d'actif	Emplacement				
1	Entretien des plaques de recouvrement en béton de l'esplanade	246683	VPZ	BLD50	50	31/08/2021	274
2	Rénovation du revêtement de l'esplanade	109570	VBF	BLD16	35	12/12/2017	101
3	Travaux supplémentaires sur la structure en béton : MR824000 2019 (projet 45)	306922	VPC	BLD16	35	15/11/2023	75
4	Remplacement des modules de commande obsolètes	302633	VBD	BLD35	35	05/01/2023	74
5	Radiateurs et matériel connexe	159156	VBC	BLD36	35	26/07/2019	107
6	Canalisations : MR19-MR805000 (projet 14)	270196	VBF	BLD38	35	13/06/2022	137
7	MR19-MR805000 (projet 14)	270211	VBA	BLD38	35	02/09/2022	67
8	Remplacement du système UPS : MR22 (projet 24)	302648	VBM	BLD30	30	20/06/2023	94
9	MR18-MR814000 (projet 26)	306923	VBE	BLD30	30	09/11/2023	177
10	Installation électrique	145330	VBE	BLD31	30	19/02/2019	90
11	Installation électrique	145330	VBE	BLD31	30	19/02/2019	128
12	Travaux d'électricité	249264	VBA	BLD31	30	14/10/2021	158
13	Travaux d'électricité	249265	VBB	BLD31	30	14/10/2021	158
14	Remplacement de l'éclairage vétuste (projets 28/29)	302639	VBA	BLD31	30	23/02/2023	97

N°	Description	Identifiant			Durée de vie utile		Date	Montant (en milliers d'euros)
		d'actif	Emplacement	Catégorie	(années)	d'acquisition		
15	Remplacement de l'éclairage vétuste (projets 28/29)	302639	VBA	BLD31	30	23/02/2023	65	
16	Remplacement de l'éclairage vétuste (projets 28/29)	302639	VBA	BLD31	30	23/02/2023	86	
17	Remplacement de l'éclairage vétuste (projets 28/29)	302639	VBA	BLD31	30	23/02/2023	89	
18	Remplacement de l'éclairage vétuste (projets 28/29)	302640	VBB	BLD31	30	23/02/2023	97	
19	Remplacement de l'éclairage vétuste (projets 28/29)	302640	VBB	BLD31	30	23/02/2023	65	
20	Remplacement de l'éclairage vétuste (projets 28/29)	302640	VBB	BLD31	30	23/02/2023	86	
21	Remplacement de l'éclairage vétuste (projets 28/29)	302640	VBB	BLD31	30	23/02/2023	89	
22	Renouvellement de 6 unités de climatisation	217730	VBF	BLD20	20	01/07/2020	62	
23	Travaux sur système de refroidissement défectueux : MR824000 2018 (projet 48)	302643	VBG	BLD21	20	20/03/2023	115	
24	Cage d'ascenseur : MR-807000/2015 (projet 18)	270189	VBA	BLD23	20	14/01/2022	570	
25	Cage d'ascenseur : MR-807000/2015 (projet 18)	270189	VBA	BLD23	20	14/01/2022	464	
	Autres ajouts						2 661	
TOTAL (ajouts aux bâtiments du CIV)							6 186	

Le montant des ajouts aux bâtiments du CIV comprend également les charges au titre des travaux en cours, comptabilisées en charges à payer au titre des biens et services pour un montant de 1 213 euros (1 924 euros en 2022).

f) Engagements et risques

Les engagements de l'Organisation comprennent les ordres d'achat et les contrats de services qui ont été conclus mais n'ont pas été exécutés en fin d'année, d'un montant de 5 648 euros (7 740 euros en 2022).

g) Solde des fonds non engagés

	<u>31 décembre</u> <u>2023</u>	<u>31 décembre</u> <u>2022</u>
Total de l'actif net/de la situation nette (état 1)	11 632	11 750
Ajout : charges à payer non confirmées [note 2 c)]	1 211	1 887
	12 843	13 637
Déduction :		
Engagements au titre des ordres d'achat	(5 648)	(7 740)
Engagements au titre des demandes d'achat	(1 117)	(944)
Total (solde des fonds non engagés)	6 078	4 953

ANNEXE 4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT SUR LES COMPTES DE LA CAISSE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL, DU FONDS POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS ET DU FONDS SPÉCIAL POUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET RELEVÉS DE COMPTES S'Y RAPPORTANT

Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT

À M. Gerd Müller

Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

À la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD),
agissant en qualité d'administratrice de la Caisse du FEM

Opinion

Nous avons procédé à l'audit du relevé de compte de la Caisse du FEM au 31 décembre 2023.

Nous considérons que ce relevé de compte donne pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Caisse du FEM au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière pour l'année terminée à cette date, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONUDI.

Fondement de notre opinion

Nous avons conduit notre audit en application des Normes internationales d'audit. Nos responsabilités au titre de ces normes sont décrites ci-dessous dans la section intitulée « Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit du relevé de compte ». Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion.

Indépendance

Conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les Normes internationales d'indépendance) publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable et aux autres règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit du relevé de compte, nous sommes indépendants de la Caisse du FEM et nous nous sommes acquittés des responsabilités qui nous incombent en matière de déontologie.

Observation : méthode comptable et restriction en matière de répartition et d'utilisation

La méthode comptable est décrite dans le relevé de compte, qui est établi pour aider la Caisse du FEM à se conformer aux dispositions relatives à l'information financière de l'Accord sur les procédures financières. En conséquence, le relevé de compte peut ne pas convenir à un autre usage. Notre opinion n'est pas modifiée par cette considération.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations, qui comprennent les rapports mentionnés dans l'Accord sur les procédures financières, mais n'incluent ni le relevé de compte ni notre rapport à ce sujet. Notre opinion sur le relevé de compte ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit à ce sujet.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance concernant le relevé de compte

Il incombe à la direction d'établir le relevé de compte conformément à l'article 12.2 de l'Accord sur les procédures financières conclu entre l'ONUDI et la BIRD, et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir un relevé de compte exempt d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Les organes de gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière de la Caisse du FEM.

Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit du relevé de compte

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que le relevé de compte dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport qui contienne notre opinion. Par assurance raisonnable nous entendons un niveau élevé d'assurance, mais cela ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux Normes internationales d'audit permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent avoir pour origine une fraude ou une erreur et elles sont jugées significatives si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles exercent une influence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base du relevé de compte.

Dans le cadre d'un audit conforme aux Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous nous attachons également :

- À recenser et évaluer les risques d'anomalies significatives dans le relevé de compte, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, à concevoir et exécuter des procédures d'audit tenant compte de ces risques, et à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas détecter d'anomalies significatives dues à la fraude est plus élevé que le risque de ne pas détecter d'anomalies dues à une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, une omission intentionnelle, une fausse déclaration ou la neutralisation du contrôle interne ;
- À nous faire une idée précise du contrôle interne concernant l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Caisse du FEM ;
- À évaluer la pertinence des conventions comptables appliquées ainsi que le bien-fondé des estimations comptables utilisées ;
- À communiquer avec les organes de gouvernance au sujet, notamment, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des principales constatations réalisées, par exemple de toute carence notable du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de l'audit ;
- À obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés concernant les informations financières de la Caisse du FEM pour exprimer une opinion sur le relevé de compte.

Rapport sur les autres obligations juridiques et réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables de la Caisse du FEM qui ont retenu notre attention ou que nous avons testées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tout élément significatif, conformes à l'Accord sur les procédures financières et à la loi.

**La Présidente par intérim
de la Chambre des comptes de la Fédération de Russie
Commissaire aux comptes**

M^{me} Galina Izotova

**Moscou (Fédération de Russie)
Le 19 avril 2024**



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
RELEVÉ DE COMPTE AU 31 DÉCEMBRE 2023**

(en dollars É.-U.)

DONATEUR :	Caisse du Fonds pour l'environnement mondial	
A.	RECETTES :	
	Encaissements des années antérieures	596 213 396,80
	Fonds reçus dans l'année	54 035 808,86
	Total (recettes)	650 249 205,66
B.	DÉPENSES RELATIVES AUX PROJETS :	
	Dépenses des années antérieures	598 865 182,31
	Dépenses d'appui des années antérieures	59 283 176,08
	Dépenses de l'année en cours	53 591 755,36
	Dépenses d'appui de l'année en cours	4 769 097,26
	Total (dépenses)	716 509 211,01
C.	SOLDE DES FONDS (A-B)	(66 260 005,35)
D.	INTÉRÊTS CRÉDITEURS :	
	Intérêts des années antérieures	327 809,49
	Intérêts remboursés dans l'année	(327 809,49)
	Intérêts de l'année en cours	1 088 975,31
	Total (intérêts créditeurs)	1 088 975,31

Nous confirmons que les documents comptables produits par le Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre des contributions sont conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONUUDI et que la performance et la situation financières de la Caisse du FEM sont évaluées dans les états financiers de l'ONUUDI, établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public.

L'Organisation dispose de systèmes de contrôle comptable interne et de conventions et procédures comptables internes pour gérer les risques et assurer la fiabilité de l'information financière et la protection des actifs. Les systèmes de contrôle interne et les documents comptables sont examinés par le Bureau des services de contrôle interne et par le Commissaire aux comptes dans le cadre de leurs audits respectifs.

Fonds pour les pays les moins avancés (PMA)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT

À M. Gerd Müller

Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

À la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD),
agissant en qualité d'administratrice du Fonds pour les PMA

Opinion

Nous avons procédé à l'audit du relevé de compte du Fonds pour les PMA au 31 décembre 2023.

Nous considérons que ce relevé de compte donne pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Fonds pour les PMA au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière pour l'année terminée à cette date, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONUDI.

Fondement de notre opinion

Nous avons conduit notre audit en application des Normes internationales d'audit. Nos responsabilités au titre de ces normes sont décrites ci-dessous dans la section intitulée « Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit du relevé de compte ». Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion.

Indépendance

Conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les Normes internationales d'indépendance) publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable et aux autres règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit du relevé de compte, nous sommes indépendants du Fonds pour les PMA et nous nous sommes acquittés des responsabilités qui nous incombaient en matière de déontologie.

Observation : méthode comptable et restriction en matière de répartition et d'utilisation

La méthode comptable est décrite dans le relevé de compte, qui est établi pour aider le Fonds pour les PMA à se conformer aux dispositions relatives à l'information financière de l'Accord sur les procédures financières. En conséquence, le relevé de compte peut ne pas convenir à un autre usage. Notre opinion n'est pas modifiée par cette considération.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations, qui comprennent les rapports mentionnés dans l'Accord sur les procédures financières, mais n'incluent ni le relevé de compte ni notre rapport à ce sujet. Notre opinion sur le relevé de compte ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit à ce sujet.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance concernant le relevé de compte

Il incombe à la direction d'établir le relevé de compte conformément à l'article 11.2 de l'Accord sur les procédures financières conclu entre l'ONUDI et la BIRD, et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir un relevé de compte exempt d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Les organes de gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière du Fonds pour les PMA.

Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit du relevé de compte

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que le relevé de compte dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport qui contienne notre opinion. Par assurance raisonnable nous entendons un niveau élevé d'assurance, mais cela ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux Normes internationales d'audit permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent avoir pour origine une fraude ou une erreur et elles sont

jugées significatives si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles exercent une influence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base du relevé de compte.

Dans le cadre d'un audit conforme aux Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous nous attachons également :

- À recenser et évaluer les risques d'anomalies significatives dans le relevé de compte, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, à concevoir et exécuter des procédures d'audit tenant compte de ces risques, et à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas détecter d'anomalies significatives dues à la fraude est plus élevé que le risque de ne pas détecter d'anomalies dues à une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, une omission intentionnelle, une fausse déclaration ou la neutralisation du contrôle interne ;
- À nous faire une idée précise du contrôle interne concernant l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds pour les PMA ;
- À évaluer la pertinence des conventions comptables appliquées ainsi que le bien-fondé des estimations comptables utilisées ;
- À communiquer avec les organes de gouvernance au sujet, notamment, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des principales constatations réalisées, par exemple de toute carence notable du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de l'audit ;
- À obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés concernant les informations financières du Fonds pour les PMA pour exprimer une opinion sur le relevé de compte.

Rapport sur les autres obligations juridiques et réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables du Fonds pour les PMA qui ont retenu notre attention ou que nous avons testées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tout élément significatif, conformes à l'Accord sur les procédures financières et à la loi.

**La Présidente par intérim
de la Chambre des comptes de la Fédération de Russie
Commissaire aux comptes**

M^{me} Galina Izotova

**Moscou (Fédération de Russie)
Le 19 avril 2024**



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
RELEVÉ DE COMPTE AU 31 DÉCEMBRE 2023**

(en dollars É.-U.)

DONATEUR : Fonds pour les pays les moins avancés

A.	RECETTES :	
	Encaissements des années antérieures	5 887 215,05
	Fonds reçus dans l'année	1 770 099,41
	Total (recettes)	7 657 314,46
<hr/>		
B.	DÉPENSES RELATIVES AUX PROJETS :	
	Dépenses des années antérieures	3 466 710,93
	Dépenses d'appui des années antérieures	315 156,58
	Dépenses de l'année en cours	1 733 506,09
	Dépenses d'appui de l'année en cours	159 959,82
	Total (dépenses)	5 675 333,42
<hr/>		
C.	SOLDE DES FONDS (A-B)	1 981 981,04
<hr/>		
D.	INTÉRÊTS CRÉDITEURS :	
	Intérêts des années antérieures	29 956,97
	Intérêts remboursés dans l'année	(29 956,97)
	Intérêts de l'année en cours	107 716,54
	Total (intérêts créditeurs)	107 716,54

Nous confirmons que les documents comptables produits par le Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre des contributions sont conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONUDI et que la performance et la situation financières du Fonds pour les PMA sont évaluées dans les états financiers de l'ONUDI, établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public.

L'Organisation dispose de systèmes de contrôle comptable interne et de conventions et procédures comptables internes pour gérer les risques et assurer la fiabilité de l'information financière et la protection des actifs. Les systèmes de contrôle interne et les documents comptables sont examinés par le Bureau des services de contrôle interne et par le Commissaire aux comptes dans le cadre de leurs audits respectifs.

Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES INDÉPENDANT

À M. Gerd Müller

Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

À la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD),
agissant en qualité d'administratrice du FSCC

Opinion

Nous avons procédé à l'audit du relevé de compte du FSCC au 31 décembre 2023.

Nous considérons que ce relevé de compte donne pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du FSCC au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière pour l'année terminée à cette date, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONUDI.

Fondement de notre opinion

Nous avons conduit notre audit en application des Normes internationales d'audit. Nos responsabilités au titre de ces normes sont décrites ci-dessous dans la section de notre rapport intitulée « Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit du relevé de compte ». Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion.

Indépendance

Conformément au Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les Normes internationales d'indépendance) publié par le Conseil des normes internationales de déontologie comptable et aux autres règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit du relevé de compte, nous sommes indépendants du FSCC et nous nous sommes acquittés des responsabilités qui nous incombent en matière de déontologie.

Observation : méthode comptable et restriction en matière de répartition et d'utilisation

La méthode comptable est décrite dans le relevé de compte, qui est établi pour aider le FSCC à se conformer aux dispositions relatives à l'information financière de l'Accord sur les procédures financières. En conséquence, le relevé de compte peut ne pas convenir à un autre usage. Notre opinion n'est pas modifiée par cette considération.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations, qui comprennent les rapports mentionnés dans l'Accord sur les procédures financières, mais n'incluent ni le relevé de compte ni notre rapport à ce sujet. Notre opinion sur le relevé de compte ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit à ce sujet.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance concernant le relevé de compte

Il incombe à la direction d'établir le relevé de compte conformément à l'article 11.2 de l'Accord sur les procédures financières conclu entre l'ONUDI et la BIRD, et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir un relevé de compte exempt d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Les organes de gouvernance sont chargés de superviser le processus d'information financière du FSCC.

Responsabilités du Commissaire aux comptes concernant l'audit du relevé de compte

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que le relevé de compte dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport qui contienne notre opinion. Par assurance raisonnable nous entendons un niveau élevé d'assurance, mais cela ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux Normes internationales d'audit permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent avoir pour origine une fraude ou une erreur et elles sont jugées significatives si, individuellement ou globalement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles exercent une influence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base du relevé de compte.

Dans le cadre d'un audit conforme aux Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous nous attachons également :

- À recenser et évaluer les risques d'anomalies significatives dans le relevé de compte, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, à concevoir et exécuter des procédures d'audit tenant compte de ces risques, et à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas détecter d'anomalies significatives dues à la fraude est plus élevé que le risque de ne pas détecter d'anomalies dues à une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, une omission intentionnelle, une fausse déclaration ou la neutralisation du contrôle interne ;
- À nous faire une idée précise du contrôle interne concernant l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FSCC ;
- À évaluer la pertinence des conventions comptables appliquées ainsi que le bien-fondé des estimations comptables utilisées ;
- À communiquer avec les organes de gouvernance au sujet, notamment, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des principales constatations réalisées, par exemple de toute carence notable du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de l'audit ;
- À obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés concernant les informations financières du FSCC pour exprimer une opinion sur le relevé de compte.

Rapport sur les autres obligations juridiques et réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables du FSCC qui ont retenu notre attention ou que nous avons testées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tout élément significatif, conformes à l'Accord sur les procédures financières et à la loi.

**La Présidente par intérim
de la Chambre des comptes de la Fédération de Russie
Commissaire aux comptes**

M^{me} Galina Izotova

**Moscou (Fédération de Russie)
Le 19 avril 2024**



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
RELEVÉ DE COMPTE AU 31 DÉCEMBRE 2023**

DONATEUR : Fonds spécial pour les changements climatiques (400999)

A.	RECETTES :	
	Encaissements des années antérieures	3 917 214,47
	Fonds reçus dans l'année	253 952,38
	Total (recettes)	4 171 166,85
<hr/>		
B.	DÉPENSES RELATIVES AUX PROJETS :	
	Dépenses des années antérieures	3 285 977,31
	Dépenses d'appui des années antérieures	311 922,08
	Dépenses de l'année en cours	2 007 259,57
	Dépenses d'appui de l'année en cours	190 697,06
	Total (dépenses)	5 795 856,02
<hr/>		
C.	SOLDE DES FONDS (A-B)	(1 624 689,17)
<hr/>		
D.	INTÉRÊTS CRÉDITEURS :	
	Intérêts des années antérieures	9 701,85
	Intérêts remboursés dans l'année	(9 701,85)
	Intérêts de l'année en cours	16 163,45
	Total (intérêts créditeurs)	16 163,45

Nous confirmons que les documents comptables produits par le Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre des contributions sont conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONUDI et que la performance et la situation financières du FSCC sont évaluées dans les états financiers de l'ONUDI, établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public.

L'Organisation dispose de systèmes de contrôle comptable interne et de conventions et procédures comptables internes pour gérer les risques et assurer la fiabilité de l'information financière et la protection des actifs. Les systèmes de contrôle interne et les documents comptables sont examinés par le Bureau des services de contrôle interne et par le Commissaire aux comptes dans le cadre de leurs audits respectifs.